

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 9ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.A.	MONGRAIN
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André-O.	DUMAS
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J. Amédée	DESRUISSEAUX

- COPIE -

Service de la gestion des
documents et archives - VTR

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 décembre 1960 et de la séance spéciale du 27 décembre 1960 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
coût
station.
parcs.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 décembre 1960, règlement amendant le règlement No.186 quant à ce qui a trait au coût établi dans les parcs de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
emprunt
construc-
tion
pont en-
tre Iles
St-Christ.
et St-Quen-
tin.
\$650,000.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un pont reliant l'Ile St-Christophe à l'Ile St-Quentin, à faire ou faire faire les travaux d'aménagement nécessaires et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 9ième jour de janvier 1961.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte
rendu
19 décem-
bre 1960
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 décembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
27 décem-
bre 1960
adopté.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 décembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1961

Compte rendu du 30 décembre 1960 adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 décembre 1960, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Convention re: aéroport mun. Cité et Sa Majesté la Reine.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue de Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre des Transports du Canada, les terrains lui ayant été cédés antérieurement en vue de l'opération d'un aéroport public, au prix de \$1.00 par année, pour une période de dix ans. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu d'un acte de vente en date du 11 juin 1920 intervenu entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Georges Anderson, on a omis de mentionner le numéro de cadastre dans la désignation du terrain vendu, comme devant être partie du lot No 970 (p.970);

Acte de rectification re: achat terrain de Mme G. Anderson lot No. P-970

ATTENDU qu'il y a lieu de rectifier l'erreur commise;
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de rectification préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et Mme Sarah Ann Carswell ANDERSON concernant le lot No p.970 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Achat de terrain de Mme Geo. Anderson Lot P. 970. élargissement blvd Des-Forges.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Sarah Ann Carswell ANDERSON une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 970 (p.970), d'une ancienne rue sans numéro de cadastre et des lots Nos 993, 994 et 995 (p.993, p.994 et p.995) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,224.10 payable comptant, aux fins de l'élargissement du boulevard Des-Forges. La dite somme de \$2,224.10 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No 235. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1961

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat terrain de Amédée Bédard, Lot No. 26-212-p.2 arrondissement coin Plouffe & Blvd Normand.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Amédée BEDARD une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie de la resubdivision officielle du lot No 2 de la subdivision officielle du lot No 212 du lot original No 26 (26-212-p.2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant, aux fins de l'arrondissement du coin des rues Plouffe et Blvd Normand. La dite somme de \$50.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Achat de terrain de Curé & Marguilliers Paroisse Immaculée-Conception Lot No. p.1118

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de les Curé et Marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la paroisse de l'Immaculée-Conception des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1118 (p.1118) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Cession par Cité à Claude Dargis Lot No. 1122-p.58

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de cession préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Claude DARGIS une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 58 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.58) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Echange terrains entre Cité et Amédée Hamel Lots Nos 1122-p.56 1122-p.58 1122-p.57

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte d'échange préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à M. Amédée HAMEL une lisière de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 56 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.56) et une autre étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 58 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.58) du cadastre officiel de la Cité et en contre échange, le dit Amédée HAMEL cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 57 de la subdivision officielle du lot No 1122 (1122-p.57) du cadastre officiel de la Cité; le dit échange étant fait sans soulte ni retour. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrains
à Mauri-
ce Cou-
ture
Lots Nos.
178-576
etc..

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice COUTURE le lot No 576 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-576) et un emplacement formé des lots Nos 79 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-79) et 475 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-475) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,602.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Réal
Bourk
Lot No.
181-183.

x ROGER

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. ~~Réal~~ BOURK le lot No 183 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-183) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$895.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Les
Entrepri-
ses Artic
Inc. Lot
No.181-158

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à LES ENTREPRISES ARTIC INC. le lot No 158 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-158) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,061.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente
terrains
à Mauri-
ce
Thompson
Lots Nos
1123-388
1123-p.387.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice THOMPSON le lot No 388 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-388) et une partie du lot No. 387 de la subdivision officielle du lot No 1123 (1123-p.387) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$251.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1961

Vente
terrain
à Ls-Geo.
Arseneault
Lot No.
181-187.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Louis-Georges ARSENEAULT le lot No 187 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-187) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$938.55 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Conven-
tion entre
Cité et
Arthur
Bourassa
re: démo-
lition
vieux
pont fer
Wayagamack.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Arthur Bourassa s'engage à démolir le vieux pont de fer conduisant à l'Île Wayagamack moyennant le paiement d'une somme de \$1,400.00 devant être versée lors de la terminaison des travaux. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Pension
retraite
annuelle
à M. Clau-
de Martin

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Claude MARTIN, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,910.10, à compter du 21 mai 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande
formation
en associ-
ation
Ass.Loii-
sirs de
L'Imma-
culée-Con-
ception.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Marcel Carle, Fernand G. Baril, André Jacob, Jacques Caron, F.X. Lacoursière et autres, désirant se former en association sous le nom de "L'ASSOCIATION DES LOISIRS DE L'IMMACULEE-CONCEPTION" conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la nomination de Son Honneur le Maire Louis-O. Roy, Maire de Montmagny, aux importantes fonctions de Président de l'Union des Municipalités de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les

LUNDI, LE 9ième JOUR DE JANVIER 1961.

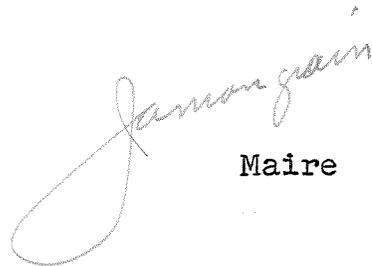
Félicita-
tions à
L.-O. Roy
nommé
président
Union Mun.

citoyens des Trois-Rivières, prie Son Honneur le Maire Louis-O.
Roy, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères
félicitations en même temps que l'assurance de son entière col-
laboration.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 9 janvier 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu coût stationnement re: parcs.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 décembre 1960, règlement amendant le règlement No.186 quant à ce qui a trait au coût établi dans les parcs de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion maintenu entre Iles St-Christ. & St-Quentin. Emprunt \$650,000.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 janvier 1961, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un pont reliant l'Ile St-Christophe à l'Ile St-Quentin, à faire ou faire faire les travaux d'aménagement nécessaires et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re: Amend. règ. 4 station service Lavér.& Bellefeuille.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No 4, tel que modifié par le règlement No 4-Z-35, quant à ce qui concerne la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline au coin des rues Lavérendrye et Bellefeuille.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de janvier 1961.
Signé: Fernand Goneau.

Avis motion re: amend. règ.164 Commission du Bien-Etre abolie.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 164 établissant le service municipal du Bien-Etre, quant à ce qui a trait à l'abolition de la Commission du Bien-Etre.

Lu en Conseil, ce 16ième jour de janvier 1961.
Signé: André-O. Dumas

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, le lundi, 9 janvier 1961, et qui vient

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1961.

Compte
rendu
9 jan/61
adopté.

d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Maurice
Langlois
Nommé
membre
bureau
Audition
Plaintes
Rôle/1961.

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 8, amendant la charte de la Cité, le Conseil doit nommer chaque année un expert pour faire partie du Bureau D'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Monsieur Maurice Langlois, Ing.P., soit nommé membre dudit Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation, et agisse en qualité d'expert pour le compte de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à G.
Charpen-
tier
Lot No.
178-559.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain CHARPENTIER le lot No 559 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-559) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
terrain
à J.-M.
Rivard
Lot No.
181-243.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marie RIVARD le lot No 243 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-243) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,963.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

RESCINDEE
12 FEVRIER
1961

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à L.-G.
Arse-
neault
Lot No.
181-186.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT le lot No 186 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-186) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1961.

Vente terrain à F. Marchand Lot No. 181-161.

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand MARCHAND, le lot No 161 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-161) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$985.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

A M. R. Paré Vente de terrain Lot No 181-220.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo PARE, le lot No 220 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-220) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,589.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

RESCINDEE
13 FEVRIER
1961

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à M. R. Carbonneau Lot No. 181-81.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rémi CARBONNEAU, le lot No. 81 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-81) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,034.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU QUE:

Autorisation au Cont. requête possession préalable expropriation Marie-A. Dubé.

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par la présente à demander à la Cour Supérieure la possession préalable dans la cause en expropriation de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contre Dame Marie-Ange Dubé & Vir, portant le No.18191 des dossiers de la dite Cour;
- b) Que le Trésorier de la Cité est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité une somme de \$23,293.60, montant équivalant au double de l'offre faite par la Cité pour fin de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause afin que le dit certificat soit déposé à la Cour Supérieure à l'appui de la requête pour possession préalable.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux
ET RESOLU QUE:

A compter du 17 janvier 1961;

- a) Monsieur Jacques Denechaud est promu au poste de Directeur

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1961.

Permutation re: personnel du bureau de la Trésorerie.

des finances de la Cité des Trois-Rivières, avec les attributions, devoirs et pouvoirs définis par le règlement No 3-D adopté par le Conseil, le 12 décembre 1960;

b) Monsieur Jacques Charette, C.A., est promu au poste de Trésorier de la Cité, avec les devoirs, attributions et pouvoirs définis par la loi et le règlement de ce Conseil;

c) Monsieur Roland Bourdon devient assistant-trésorier de la Cité, avec les devoirs, attributions et pouvoirs définis par la loi et le règlement de ce Conseil.

ADOPTÉ.

Formation en association Comité Loisirs Notre-Dame de la Paix Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Raoul Carpentier, Adrien Ouellette, Jean-Louis Dallaire, Ernest Milette, Armand Marcouiller et autres, désirant se former en association, sous le nom de " Comité des Loisirs de Notre-Dame de la Paix Inc", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Pension retraite à Edgar Desrochers.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Edgar DESROCHERS, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$2,608.82, à compter du 28 avril 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Pension de retraite à M. Grégoire Bouffard.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Grégoire BOUFFARD, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,901.73, à compter du 1er avril 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les

LUNDI, LE 16ième JOUR DE JANVIER 1961.

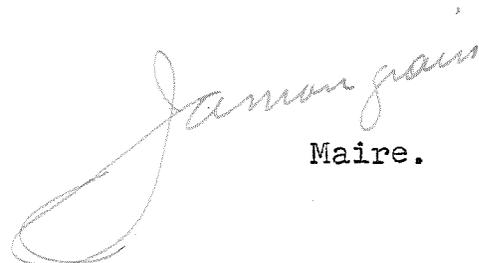
Appui
à la
fonda-
tion
d'une uni-
versité à
T-Rivières.

présentes, appuie la fondation d'une université aux Trois-Rivières, à cause des avantages qu'en retireront les étudiants universitaires de la Région de la Mauricie, et partant toute la région elle-même qui bénéficiera de ce centre culturel.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour de janvier en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 janvier 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion
maintenu re:
coût
stationnement
parcs.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 décembre 1960, règlement amendant le règlement No.186 quant à ce qui a trait au coût établi dans les parcs de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu re:
pont Iles
St-Christ.
et St-
Quentin
Emprunt
\$650,000.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 9 janvier 1961, règlement autorisant le Conseil à construire ou faire construire un pont reliant l'Ile St-Christophe à l'Ile St-Quentin, à faire ou faire faire les travaux d'aménagement nécessaires et à emprunter une somme n'excédant pas \$650,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à l'ajournement de la présente assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
4-Z-45
Adopté
station
service
coin
Lavéren.&
Bellefeuille.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 4-Z-45, règlement amendant le règlement No 4 pour permettre l'érection d'une station de service au coin sud-ouest des rues Bellefeuille et De Lavérendrye, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Règ.No.
164-B
adpté.
Abrogation
Com.du
Bien-Etre.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No 164-B, règlement abrogeant la Commission du Bien-Etre, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Compte
rendu
16 janv.
1961
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 16 janvier 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1961.

Mutations immobilières de décembre 1960.
Adopté.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de décembre 1960;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Convention entre Cité et Max Takefman re: station service.
Règ.No. 4-Z-45

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, conformément au règlement No. 4-Z-45 adopté par le Conseil le 23 janvier 1961, accorde à M. Max TAKEFMAN la permission de construire une station pour la vente de la gazoline et de l'huile au coin sud-ouest des rues Bellefeuille et De Lavérendrye, à la condition toutefois que la cour de rebuts située au No 770 rue LaVérendrye soit fermée dans un délai de 12 mois. Le tout conformément au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à H. Brouillette Lot No. 178-507.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hector BROUILLETTE le lot No 507 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-507) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,108.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Réal Bourassa Lot No. 181-63.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal BOURASSA le lot No 63 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-63) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$9.15 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de Monsieur Henri Lord, homme d'affaires et citoyen avantagement connu de cette Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

LUNDI, LE 23ième JOUR DE JANVIER 1961

Condolé-
ances
Henri
Lord.

Que le Conseil prie les membres des familles Lord et DesRuisseaux de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Ajour-
nement
à same-
di le
28 jan.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 23 janvier 1961, soit ajournée à samedi, 28 janvier 1961, à 2 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 2:00 heures de l'après-midi, samedi, 28 janvier 1961, la séance régulière de lundi soir, 23 janvier 1961, se continue.

Etaient présents:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Règ.No.
240,
Emprunt
\$500,000.
Ile St-
Quentin
Pont -
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No.240, règlement autorisant le Conseil à construire ou à faire construire un pont conduisant à l'Ile St-Quentin et à faire ou à faire faire les travaux d'aménagement sur l'Ile, et à emprunter la somme de \$500,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assem-
blée pu-
blique
électeurs
re: règ.
No. 240.
Emprunt
\$500,000.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No.240, une assemblée publique des électeurs propriétaires municipaux d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi, 9 février 1961, à 7:30 heures de soir.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Bureau d'Audition des Plaintes au Rôle d'Evaluation pour l'année 1961 a fait rapport des corrections à y apporter;

Homolo-
gation
rôle
d'évalu-
ation
1961.

CONSIDERANT que le secrétaire-archiviste au Bureau des Evaluateurs mentionne, dans un rapport en date du 27 janvier 1961, que les dites corrections ont été faites au rôle conformément aux décisions rendues par le dit Bureau d'Audition des Plaintes;

SAMEDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Homologation rôle
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le rôle d'évaluation pour l'année 1961 soit déclaré homologué et en vigueur jusqu'à la confection et homologation du prochain rôle.

ADOPTE.

Convention collective
Fonctionnaires
Hôtel-de-Ville
1961-62.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1961, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat Catholique des Fonctionnaires de l'Hôtel-de-Ville des Trois-Rivières, laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

Convention collective
Traverse.
1961-62

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une nouvelle convention collective de travail devant entrer en vigueur le 1er janvier 1961, entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section de la Traverse), laquelle convention vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'un certificat de reconnaissance a été émis par la Commission des Relations Ouvrières de la Province de Québec à l'Association des Policiers et Pompiers Inc. de la Cité des Trois-Rivières, le ou vers le 28 novembre 1946;

ATTENDU qu'aux termes de ce certificat, la dite association a été autorisée à représenter les policiers et pompiers de la Cité, jusqu'au grade de capitaine inclusivement;

ATTENDU que cette autorisation semble dépasser les restrictions imposées par l'article 2, paragraphe "A" de la Loi des Différends entre les Services Publics et leurs salariés;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR M. L'échevin J. Amédée DesRuisseaux
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux de la Cité est par les présentes autorisé à présenter, au nom de la Cité, une requête à la Commission des Relations Ouvrières de la Province de Québec, pour demander que ledit certificat soit modifié quant à cette partie qui inclut les officiers jusqu'au grade de capitaine inclusivement

ADOPTE.

Modification du
certificat accordé par
Commission Relations
Ouvrières re: Syndicat de la
Police. Requête par Contentieux.

SAMEDI, LE 28ième JOUR DE JANVIER 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Cession
par J.M.
Laflamme
lots Nos.
180-239
180-246
à Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de cession préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel M. J. Marcel LAFLAMME cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 239 et 246 de la subdivision officielle du lot No 180 (180-239 et 180-246) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Roméo
Boisson-
neault
Lot No.
178-561

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo BOISSONNEAULT le lot No 561 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-561) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Gusta-
ve Goyet-
te Lot
No.
178-557.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gustave GOYETTE le lot No 557 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-557) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, profondément attristés et déplorant vivement le tragique incendie survenu le 27 janvier au domicile de M. Raymond Lemay, occasionnant la mort de Joanne, Carole et France, enfants de M. et Mme Raymond Lemay;

Condolé-
ances
famille
Raymond
Lemay.

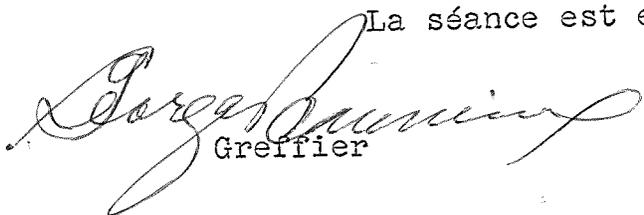
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

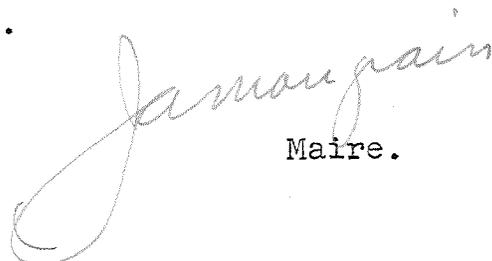
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie M. et Mme Raymond Lemay, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour de janvier, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 janvier 1961 ajournée au 28 janvier 1961, sont lus et adoptés.

Avis motion maintenu re: coût stationnement dans parcs. Amen.186.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 19 décembre 1960, règlement amendant le règlement No.186 quant à ce qui a trait au coût établi dans les parcs de stationnement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion re: emprunt \$225,000. achat Geo. Clair et Guides poste de police.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à acquérir l'immeuble appartenant à Geo.G. Clair & Fils Ltée situé au No 2250 rue Royale, aux fins de son aménagement en un poste de police, ainsi que l'immeuble appartenant à la Fédération des Guides Catholiques des Trois-Rivières, situé au No. 841 rue Ste-Marguerite et à emprunter une somme de \$225,000.00 à ces fins.

Lu en Conseil, ce 30 janvier 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Compte rendu 23 & 28 janvier 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 janvier 1961, ajournée à samedi, 28 janvier 1961, à 2 heures p.m., et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Convention Jos. Bourassa re: démolition maison Leclerc, sur lot P.1579.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Jos. Bourassa s'engage à faire tous les travaux de démolition de la maison portant les numéros civiques 894-896 rue Bonaventure, ainsi que le garage, situés sur le lot No P.1579 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, moyennant le paiement d'une somme de \$300.00 devant être versée lors de la terminaison des travaux. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR DE JANVIER 1961.

Conven-
tion en-
tre la
Cité et
Benoît J.
Bégin.
re: sec-
teur St-
J.Bpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Gérant de la Cité, Monsieur Roger Lord, I.P., soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une entente entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et M. Benoît J. Bégin, urbaniste, relativement au contrôle architectural et urbanistique du quartier résidentiel Saint-Jean-Baptiste-de-la-Salle. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite entente qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Vente
terrain
à Hector
Brouil-
lette
Lot No.
178-509.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Monsieur Hector BROUILLETTE le lot No 509 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-509) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$977.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

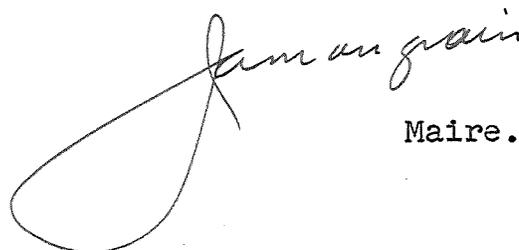
Vente
terrain
à Bertrand
Provencher.
Lot No.
178-575.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER le lot No 575 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-575) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,000.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de février, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J. A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 janvier 1961 sont lus et adoptés.

Avis de
motion à
maintenir
re: em-
prunt de
\$225,000.
achat de
Geo.Clair
& Guides
pour poste
de police.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30 janvier 1961, règlement autorisant le Conseil à acquérir l'immeuble appartenant à Geo.G. Clair & Fils Ltée situé au No. 2250 rue Royale, aux fins de son aménagement en un poste de police, ainsi que l'immeuble appartenant à la Fédération des Guides Catholiques des Trois-Rivières, situé au No. 841 rue Ste-Marguerite et à emprunter une somme de \$225,000.00 à ces fins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
résolution
16 jan/61
rescindée
re: vente
terrain à
Roméo Paré.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant et annulant la résolution adoptée le 16 janvier 1961 concernant la vente du lot No 181-220 à M. Roméo Paré, au prix de \$1,589.40.

Lu en Conseil ce 6ième jour de février 1961.

Signé: André O. Dumas

Avis mo-
tion re:
résolution
16 jan/61
rescindée
re: vente
terrain à
J.M. Rivard.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution rescindant et annulant la résolution adoptée le 16 janvier 1961 concernant la vente du lot No 181-243 à M. Jean-Marie Rivard, au prix de \$1,963.80.

Lu en Conseil, ce 6ième jour de février 1961.

Signé: André O. Dumas

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Compte
rendu du
30 janv.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 30 janvier 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE FEVRIER 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Achat
du lot
1611 de
Léda Le-
vasseur
re: ter-
rain de
station-
nement
règ. 237.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri CINQ-MARS, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mlle Léda LEVASSEUR le lot No. 1611 du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$22,500.00 payable comptant, aux fins de l'établissement d'un terrain de stationnement; la dite somme de \$22,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 237. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

* AVEC BATISSE
DESSUS CONSTRUITES.

ADOPTE.

Comptes
à payer
pour dé-
cembre
1960.
approu-
vés.

PROPOSE PAR M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR. M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1960, au montant total de \$137,913.91, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
décembre
1960
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de décembre 1960, au montant total de \$912,667.22, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Roméo
Paré
Lot No.
181-220.

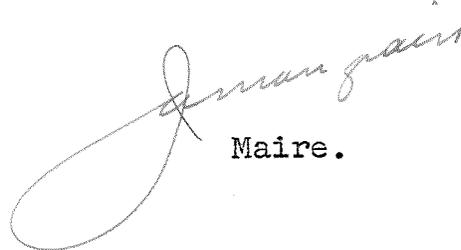
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo PARE le lot No 220 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-220) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,545.96 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 février 1961 sont lus et adoptés.

Avis de
motion re:
annexion
St-Michel
des-Forges
règlement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je poserai un règlement décrétant l'annexion à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de février 1961.

Signé: Louis Allyson.

Rés. du
16 jan/61
rescindée
re: vente
terrain à
J.M.
Rivard.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 16 janvier 1961, concernant une vente de terrain à M. Jean-Marie Rivard, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Rés. du
16 jan/61
rescindée
re: vente
terrain à
Roméo
Paré.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que la résolution adoptée par le Conseil, le 16 janvier 1961, concernant une vente de terrain à M. Roméo Paré, soit annulée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Règlement
d'emprunt
\$225,000.
No. 241
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 241, règlement autorisant l'achat d'immeubles pour l'élargissement de la rue Ste-Marie et l'aménagement d'un poste de police et pompiers, et un emprunt de \$225,000.00 à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1961.

Assemblée
publique
électeurs
re: règ.
No. 241
emprunt
\$225,000.

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 241, une assemblée publique des électeurs propriétaires municipaux d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le jeudi 23 février 1961, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte
rendu
du 6 fév.
1961.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 6 février 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations
immobiliè-
res pour
janvier
1961
Adoption.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de janvier 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Avance de
l'heure
le 30
avril/61
au 29
octobre
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le temps réglementaire dans la Cité des Trois-Rivières soit avancé d'une heure à compter du 30 avril 1961, à 12:01 heures A.M. jusqu'au 29 octobre 1961, à 12:01 heures A.M., ce changement étant subordonné à l'autorisation du Ministre des Affaires Municipales de l'Industrie et du Commerce, selon l'article 5 du chapitre 2, S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

Vente
de ter-
rain à
J.Marie
Rivard
Lot No.
181-243.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marie RIVARD le lot No 243 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-243) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,861.27 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 13ième JOUR DE FEVRIER 1961

Vente
terrain
à Claude
Parent
Lot No.
181-247.

vend à M. Claude PARENT le lot No 247 de la subdivision officiel-
le du lot No 181 (181-247) du cadastre officiel de la paroisse
des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,238.25 payable comptant.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte
de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Approba-
tion des
plans re:
tunnel
rue Des
Chenaux
par Com.
Transport
Canada.

Qu'une requête soit adressée à la Commission des Trans-
ports du Canada demandant l'approbation des plans préparés par
J.A.M. Langlois & Associés, ingénieurs professionnels, pour un
tunnel passant sous la voie ferré du Canadien Pacifique dans le
prolongement de la rue DesChenaux en la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.

Serge Giguère
Greffier

Jamougain
Maire.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 février 1961 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Règ.No.
239-A
annexion
St-Michel-
des-Forges
adoption
par Cité
T.Rivières.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 239-A, règlement décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges, soit lu une première fois, passé et adopté en première lecture.

ADOPTE

M. l'échevin Goneau se déclare dissident.

Compte
rendu du
13 fév.
1961
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le compte rendu de la séance de Conseil, siégeant en Commission Permanente, le 13 février 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

M. l'échevin Gérard Bourget propose que l'item No 43 du compte rendu de la séance du 13 février soit biffé, vu les négociations actuellement en cours avec la Traverse de Lévis pour la location d'un traversier.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajourne-
ment à
mardi, 21
février
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 20 février, soit ajournée à mardi avant-midi, 21 février, afin de reconsidérer l'item No 43 du compte rendu de la séance du 13 février.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes et Giguère

MM. Bourget, Allyson
Gauthier et Dumas.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1961.

Le vote est ensuite pris sur la proposition principale:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Item 43
du compte
rendu du
13 fév.
1961
biffé.

Que l'item No 43 du compte rendu de la séance du 13 février soit biffé, vu les négociations actuellement en cours avec la Traverse de Lévis pour la location d'un traversier.

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Bourget, Allyson,
Dumas et Gauthier.

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes,
et Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Demande
formation
en associ-
ation du
Club de
Course
Automobi-
les Trois-
Rivières
Inc.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Guy Lacroix, Oscar Trépanier, Hermile Milot, Gérard Gilbert, Roger Doucet et autres, désirant se former en association sous le nom de "Club de Course Automobiles Trois-Rivières Incorporé", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Formation
en asso-
ciation
Club T.-
Rivières
Archers.

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Marcel Héroux, Jean-Paul Clément, Claudé Projean, Mlles Lucette Dauphin, Alice Bellemare et autres, désirant se former en association sous le nom de "Club Trois-Rivières Archers" conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente par
J. Chaîné
à R. Jacobs
lot No ;
25-128-218
interven-
tion de
Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel M. Jean Chaîné vend à M. Robert Jacobs le lot No 218 de la subdivision officielle du lot No 25 (25-218) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, et dans lequel acte la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intervient pour consentir à la vente par ledit Jean Chaîné au dit Robert Jacobs. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri PAQUETTE le lot No 570 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-570) du cadastre

LUNDI, LE 20ième JOUR DE FEVRIER 1961.

Vente
terrain à
H. Paquette
Lot No.
178-570.

officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Contentieux autorisé à comparaître re: cause de Yvon Couturier vs la Cité.

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 23268 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle Yvon Couturier, journalier de Victoriaville est demandeur, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

Appui à la demande de Sirois Automobiles Ltée. location véhicules.

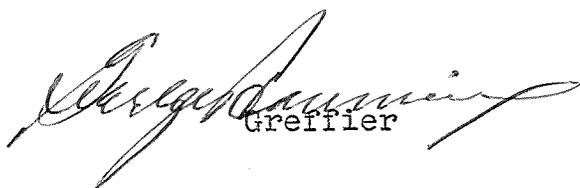
PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières n'a pas d'objection à ce que la Régie des Transports accorde un permis de location de véhicules de promenade et de livraison à Sirois Automobiles Ltée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le 27ième jour de février en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins :	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 février 1961 sont lus et adoptés.

Compte
rendu
20 fév.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 février 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Conven-
tion cité
et Sa Ma-
jesté la
Reine re:
installa-
tion sirène
alarme
rue Mgr
Briand.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, la permission d'installer, maintenir, utiliser, remplacer et enlever une sirène électrique et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, dans l'emprise de la rue Mgr Briand du côté sud-est dans le prolongement de la ligne sud-ouest du lot No 181-168 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Conven-
tion Ci-
té et Sa
Majesté
la Reine
re: ins-
tallation
sirène
d'alarme
toit gara-
ge municipi-
pal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, la permission d'installer, maintenir, utiliser, remplacer et enlever une sirène électrique et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, sur le toit du garage municipal, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Conven-
tion Ci-
té et Sa
Majesté
la Reine
re: ins-
tallation
sirène
d'alarme
rue Des
Plaines.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, la permission d'installer, maintenir, utiliser, remplacer et enlever une sirène électrique et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, dans l'emprise de la rue Des Plaines au coin sud du lot No 180-150 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961, Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Conven-
tion Ci-
té et
Allan
Const.Ltée
re: réfec-
tion au
Bien-Etre

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle ALLAN CONSTRUCTION LTEE s'engage à fournir tous les matériaux et à exécuter tous les travaux de réfection au Service du Bien-Etre, conformément aux plans et devis préparés par M. Jean-Louis Caron, architecte, pour le prix de \$12,961.82; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$12,961.82 devant être prise à même les fonds prévus au budget de l'année 1961.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Conven-
tion avec
Martial
Martin
achat ter-
rain
ruelle
près du
C.P.R.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Emile ARSENAULT, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Martial MARTIN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 1306, 1309, 1310, 2214 et 2223 (p.1306, p.1309, p.1310, p.2214 et p.2223) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$4,300.00 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la ruelle située entre la rue Ste-Julie et le terrain appartenant au C.P.R., la dite somme de \$4,300.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de Mme Marie-Ange Dubé LAMY une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1568 (p.1568) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de

X AVEC BATISSES DESSUS CONSTRUITES

LUNDI, LE 27ième JOUR DE FEVRIER 1961

Achat
immeuble
de Mme M.
A. Dubé
Lamy
élargisse-
ment rue
Ste-Marie.

\$11,646.80 payable comptant, aux fins de l'élargissement de la rue Ste-Marie. La dite somme de \$11,646.80 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 237. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à Bertrand
Provencher
Lot No.
178-573

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand Provencher le lot No 573 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-573) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,000.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Cont.au-
torisé à
défendre
Cité re:
Marcel
Laroche
Restaur.
Exposi-
tion.
Arrérage
loyer.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à prendre toutes les procédures utiles et nécessaires contre Marcel LAROCHE, locataire du restaurant No. C-26 du Parc de l'Exposition, pour obtenir l'annulation de son bail, ainsi que le paiement de \$575.00 en arrérages de loyer et dommages.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Approba-
tion par
Ing.de Ci-
té re:
plans re:
section
murs pro-
tection
British
American Oil.

Que l'Ingénieur de la Cité, monsieur Robert Boisclair, I.P. soit autorisé à approuver, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, les huit (8) copies d'un plan portant le No. 021116, préparé par la Compagnie British American Oil, relativement à la construction de murs de protection érigés autour des réservoirs situés sur la rue Notre-Dame dans la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Philippe Ricard, soeur de Mademoiselle Edouardina Dupont, appartenant à une famille avantageusement connue de cette cité;

Condolé-
ances à
Ed. Dupont
re: décès
Mme P.
Ricard.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

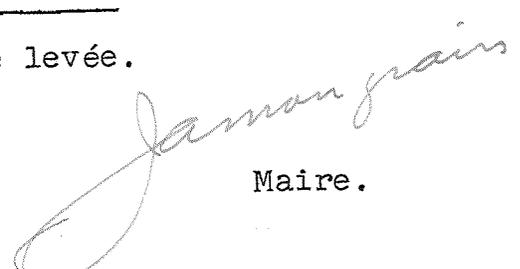
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil prie Mademoiselle Edouardina Dupont ainsi que tous les membres des familles Dupont et Ricard, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1961

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.A.	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 février 1961 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
27 fév.
1961.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 février 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Achat de
terrain
de Fred.
Kubinsky
re: rond-
point La-
violette
& DesRé-
collets.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Frederick E. KUBINSKY une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 280 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-p.280) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$500.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un rond-point à l'angle ouest des rues Laviolette et Des Récollets. La dite somme de \$500.00 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Gérard
Marcoux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard MARCOUX un emplacement formé des lots Nos 71 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-71) et 484 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-484) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,062.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE MARS 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente
terrain
à Mauri-
ce Lapoin-
te.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me G.-G. GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice LAPOINTE le lot No 179 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-179) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,101.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Jac-
ques
Bureau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques BUREAU, le lot No 577 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-577) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$943.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Ovide
Demonti-
gny.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovide DEMONTIGNY le lot No 511 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-511) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de mars en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 mars 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion re:
Amen.
règ.191
zonage
Spémont.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 191 en ce qui concerne la zone R-G, afin de permettre la construction d'habitations bi-familiales dans le quadrilatère compris entre les rues Montplaisir, Bourjoly, De La Terrière et De Francheville.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de mars 1961

Signé: André O. Dumas.

Compte rendu
6 mars
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 6 mars 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer
décembre
1960.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de décembre 1960, au montant total de \$12,036.12, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer
janvier
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de janvier 1961, au montant total de \$78,423.71, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1961.

Comptes
payés
janvier
1961.

le mois de janvier 1961, au montant total de \$673,979.30 soient
acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

ATTENDU que M. J.-Omer Lacroix a fait une proposition écrite en vue de la confection d'un nouveau rôle d'évaluation pour l'année 1962, dans une lettre au Gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 17 février 1961;

ATTENDU qu'en vertu de la dite proposition, il est convenu que quatre estimateurs doivent lui être adjoints pour faire ce travail;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la Loi des Cités et Villes, le Conseil doit nommer lui-même les estimateurs qu'il choisit chaque année;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Engage-
ment des
estima-
teurs
J. Omer
Lacroix
et Al.

1o. Que M. J.-Omer Lacroix soit engagé comme président des estimateurs de la Cité des Trois-Rivières, en vue de la préparation d'un nouveau rôle d'évaluation pour l'année 1962, le dit rôle devant être complété et déposé le 1er février 1962, pour le prix de \$70,500.00 payable en douze versements mensuels, égaux et consécutifs, le premier versement devenant dû le 15 mars 1961; le tout conformément aux clauses et conditions contenues dans la proposition du 17 février 1961, adressée au Gérant de la Cité;

2o. Que MM. Jean-Jacques Lacroix, Alcide Lamy, Arthur Drouin et Eugène Tousignant soient nommés estimateurs pour la préparation du nouveau rôle d'évaluation de l'année 1962 et de tout rôle supplémentaire nécessaire, pour y travailler sous la direction de M. J.-Omer Lacroix, aux émoluments que celui-ci s'est engagé à payer en vertu de sa proposition susdite.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Conven-
tion
Picca-
dilly
Inc. &
C.T.Riv.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte de quittance et cession préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, entre PICCADILLY Inc. et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTÉ.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
par City
Gas à
Baptist
Transp.
Interven-
tion de
Cité.
Lot No.
26-599.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à intervenir pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel City Gas & Electric Corporation Limited vend à Baptist Transportation Limited le lot No. 599 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-599) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$2,600.00. Le tout conformément à la Loi 10, Geo.VI, chap. 59, art. 6.

ADOPTÉ.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1961.

Mutations
immobilières
février
1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de février 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Ø. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Convention
Cité et
Ministère
de Défense
Nat.
re: si-
rènes
d'aver-
tissement.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle la Corporation de la Cité des Trois-Rivières accorde à Sa Majesté la Reine, représentée par le Ministre de la Défense Nationale, la permission d'installer, maintenir, utiliser, remplacer et enlever une sirène électrique et ses accessoires, pour fins d'alerte en cas d'attaque, dans l'emprise du Boulevard Des-Forges du côté sud-ouest, à 110 pieds à l'ouest de la ligne ouest de la rue Père Marquette, pour une période de cinq (5) ans, à compter du 1er mars 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à P.-E.
Grenier
Lot No.
181-181.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile GRENIER, le lot No. 181 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-181) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$923.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Ovide
Demontigny
Lot No.
178-510.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ovide DEMONTIGNY le lot No. 510 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-510) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLE-NEUVE, notaire, par lequel M. Ulric BLAIS accorde à la Corpora-

LUNDI, LE 20ième JOUR DE MARS 1961.

Servitu- tion de la Cité des Trois-Rivières une servitude réelle et per-
de drai- pétuelle de drainage s'étendant à 50 pieds de chaque côté du
nage re: ruisseau qui traverse les lots Nos p.546, p.547 et p.548 du ca-
aéroport ruisseau qui traverse les lots Nos p.546, p.547 et p.548 du ca-
accordée dastre officiel de la Paroisse de la Visitation de la Pointe-du-
par Ulric Lac, moyennant la somme de \$67.20 payable comptant. Le tout sujet
Blais. aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui
vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Approba- SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux
tion plan

lots Nos. 2261 et 2262 Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières donne son ap-
2261 et probation au plan préparé par Me Roger Gélinas, Arpenteur-géomé-
2262 tre, en date du 17 mars 1961, et montrant les lots Nos. 2261 et
Fabrique 2262 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.
Notre-
Dame.

ADOPTE.

Nomina-
tion de
Echev.
Ant. Gau-
thier
membre
Com. Expo.

ATTENDU qu'en vertu de la section 3 du règlement No. 31-C
concernant le département de la Commission du Parc de l'Exposi-
tion de la Cité des Trois-Rivières, telle que remplacée par le
règlement No. 31-H du 12 novembre 1951, la dite Commission du
Parc de l'Exposition doit se composer de sept membres nommés et
remplacés par résolution du Conseil;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

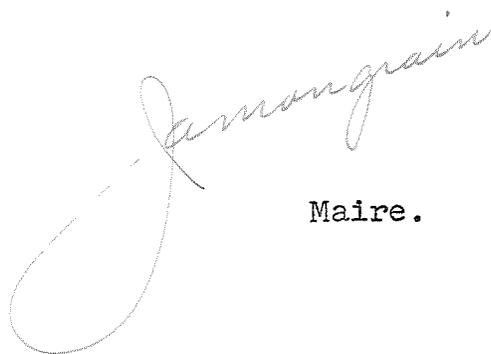
SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières désigne
Monsieur l'échevin Antoine GAUTHIER, pour remplacer Monsieur
J. Amédée DesRuisseaux, comme membre de la Commission du Parc de
l'Exposition, à compter du 1er février 1961.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MARS 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de mars, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 mars 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion re:
amend.
règ.13
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de mars 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No.
191-10
amend.
zonage
Spémont.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement intitulé No. 191-10, règlement amendant le règlement No.191, pour permettre la construction de maisons bi-familiales dans une partie de la zone R-G comprise entre les rues Montplaisir, Bourjoly, De La Terrière et De Francheville, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Assemblée publique
électeurs de la
zone R-G.
19 avr/61

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-10, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone R-G sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 19 avril 1961, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Compte rendu
20 mars
1961.
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 20 mars 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MARS 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Conven-
tion
avec R.
Dufresne
re: ré-
fection
trésore-
rie
travaux.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Rosaire Dufresne, entrepreneur, s'engage à fournir tous les matériaux et à exécuter tous les travaux de réfection à la trésorerie de l'Hôtel-de-Ville, conformément aux plans et devis préparés par M. Jean-Louis Caron, architecte, pour le prix de \$14,990.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$14,990.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 235.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Conven-
tion
avec
Franki
of Can.
Ltd. re:
pilotis
pour
pont Ile
St-Quen-
tin.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention sous seing privé en vertu de laquelle Franki of Canada Limited s'engage à fournir tous les matériaux, la main d'oeuvre et la machinerie nécessaires à l'exécution des travaux d'installation de pilotis en vue de la construction du pont de l'Ile St-Quentin conformément aux plans et devis préparés par M. Maurice Vézina, Ingénieur-conseil, pour le prix de \$74,280.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil. La dite somme de \$74,280.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 240.

ADOPTE.

Approba-
tion du
plan re:
subdivis.
ptie 181

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 1961, montrant la subdivision officielle d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos. 181-282 à 181-326 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR :M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Maire
autorisé
signer
plan &
livre ren-
voi re:
subdv.
ptie 181.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 1961, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-282 à 181-326 inclusivement.

ADOPTE.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 27 mars 1961, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 1961,

LUNDI, LE 27ième JOUR DE MARS 1961.

montrant la subdivision d'une partie du lot No. 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

Approba- ATTENDU que la rue portant les Nos 181-301 et 181-315, tion de- indiquée aux dits plan et livre de renvoi, a une largeur de mandée au 50 pieds;

Ministre IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
Aff.Mun.

re: rue SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

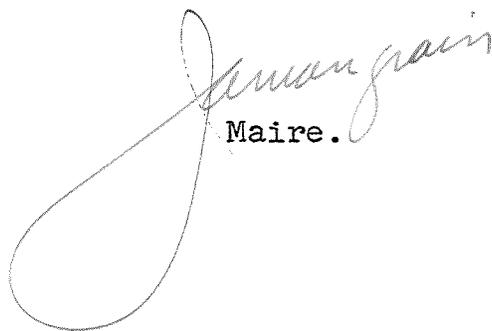
de 50 pds
de large
Lot No.
181.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MARDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 4ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 mars 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion
maintenu re:
Amend.règ
13 noms
de rues.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Nomina-
tion
maire
suppléant
André Dumas.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que monsieur l'échevin André Dumas soit nommé maire suppléant pour le prochain terme.

ADOPTE.

Règlement
No. 239-A
annexion
St-Michel-
des-Forges
Adopté en
seconde
lecture.

ATTENDU que le règlement No. 239-A décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges, a été adopté en première lecture par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à sa séance régulière du 20 février 1961;

ATTENDU que le dit règlement a été approuvé par le Conseil de la Municipalité de St-Michel-des-Forges lors d'une réunion spéciale tenue le 24 février 1961;

ATTENDU que conformément à un avis public en date du 24 février 1961, les électeurs propriétaires de la Municipalité de St-Michel-des-Forges ont été convoqués à une assemblée afin de prendre en considération le dit règlement et de l'approuver ou le rejeter;

ATTENDU que le dit règlement a été approuvé par la majorité des électeurs propriétaires de la Municipalité de St-Michel-des-Forges à une assemblée tenue conformément à la loi, les 21 et 22 mars 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le règlement intitulé No. 239-A, règlement décrétant l'annexion au territoire de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières de tout le territoire de la Municipalité de

MARDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1961.

St-Michel-des-Forges, soit lu une seconde fois, passé et adopté en seconde lecture.

ADOPTE.

M. l'échevin Fernand Goneau se déclare dissident.

Compte
rendu du
27 mars
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 mars 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
février
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de février 1961, au montant total de \$821,372.76, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
à payer
février
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de février 1961, au montant total de \$29,653.23, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Achat
terrain
1119-p.655
de Marius
Veillette
Talus Des-
Récollets.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Gilles-Guy Garceau, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de M. Marius VEILLETTE une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 655 de la subdivision officielle du lot No. 1119 (1119 -p.655) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$699.31 payable comptant, aux fins de l'aménagement du talus de la rue Des Récollets. La dite somme de \$699.31 devant être prise à même les fonds généraux de la municipalité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy SUTTON, le lot No. 582 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-582) du cadastre officiel de la

MARDI, LE 4^{ième} JOUR D'AVRIL 1961.

Vente terrain Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,262.20 payable
Guy Sutton. comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
Lot No. au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.
178-582.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
George au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard
Kingson DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des
Lot No. Trois-Rivières vend à M. George KINGSTON le lot No. 210 de
181-210. la subdivision officielle du lot No. 181 (181-210) du cadastre
officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de
\$933.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et condi-
tions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au
Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
Claude au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN,
Bélisle notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
No. vend à M. Claude BELISLE le lot No. 238 de la subdivision offi-
181-238 cielle du lot No. 181 (181-238) du cadastre officiel de la Pa-
roisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,192.80 payable
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
Laurent au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN,
Morissette notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
Lot No. vend à M. Laurent MORISSETTE, le lot No. 131 de la subdivision
181-131. officielle du lot No. 181 (181-131) du cadastre officiel de la
Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,050.00 payable
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
Roland au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN,
Grégoire notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières
Lot No. vend à M. Roland GREGOIRE, le lot No. 517 de la subdivision of-
178-517. ficielle du lot No. 178 (178-517) du cadastre officiel de la
Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,652.20 payable
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées
au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

RESILIEE
5 JUIN 1961

MARDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
J.-Rock
Tremblay
Lot No.
178-567.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Rock TREMBLAY le lot No. 567 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-567) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$750.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
M. John
Côté
Lot No.
181-98.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Melvin John COTE, le lot No. 98 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-98) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1,218.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
J.-Yves
Papillon
Lot No.
178-519

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Yves PAPILLON le lot No. 519 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-519) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,364.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Soumission de la Cité des Trois-Rivières, par laquelle le dit entrepreneur Rosaire Dufresne s'engage à fournir tous les matériaux, la main d'oeuvre et la machinerie nécessaires à l'exécution de tous les travaux de construction du pont de l'Ile St-Quentin, soit acceptée pour le prix de \$279,988.00.

Le tout conformément aux plans et devis préparés par M. Maurice Vézina, ingénieur-conseil, à la dite soumission annexée à la présente résolution et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que la soumission de Texaco Canada Limited, pour la

MARDI, LE 4ième JOUR D'AVRIL 1961.

fourniture de 150,000 gallons de gazoline, soit acceptée
au prix de \$0.2788 le gallon comme étant la plus basse sou-
mission.

Soumission
gazoline
à Texaco
150,000.
gallons
gazoline

ADOPTE SUR DIVISION

Ont voté pour:

MM. Bourget, Allyson,
Deschênes, Dumas et Gauthier.

Ont voté contre:

MM. Giguère, DesRuisseaux
et Goneau.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 10ième jour d'avril, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 avril 1961 sont lus et adoptés.

Avis de motion
mainte-
nu règ.
13 amen.
noms de
rues.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Compte
rendu
4 avril
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 4 avril 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à J.
Larose
Lot No.
178-518.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques LAROSE, le lot No. 518 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-518) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,429.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Adol.
Parent
Lot No.
181-175

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Adolphe PARENT le lot No. 175 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-175) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à J. Pépin
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Lot No. 181-210
201
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis PEPIN, le lot No. 201 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-201) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$945.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Appro-
bation
plan re:
subdivis.
ptie
lot 23
par le
Conseil.
SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 1960, montrant la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos 23-3 à 23-152 inclusivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

S.H.le

Maire
autori-
sé si-
gner
plan
livre
renvoi
ptie lot
23.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Ernest L. Duplessis, Arpenteur-géomètre, en date du 25 novembre 1960, montrant la subdivision d'une partie du lot No 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos 23-3 à 23-152 inclusivement.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 604 de la Loi des Cités et Villes 1941, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières peut emprunter temporairement de temps à autre, au moyen de billets promissoires, pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier alors en cours, un montant ne devant pas excéder le quart des recettes ordinaires de l'année précédente;

ATTENDU que le Trésorier de la Cité fait rapport que les revenus ordinaires de la Cité pour l'année 1960 sont établis à la somme de \$4,819,660.96;

Emprunt
tempo-
raire
\$600,000.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à emprunter la somme de \$600,000.00 pour une période de temps n'excédant pas l'exercice financier maintenant en cours, à un taux n'excédant pas 4 3/4% par année;

Qu'à cet effet, Son Honneur le Maire et le Trésorier de la Cité soient autorisés à signer un ou des billets promissoires en faveur de la Banque Canadienne Nationale et à les renouveler jusqu'à parfait paiement, en reconnaissance de l'emprunt ci-dessus.

ADOPTE.

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1961.

Condo- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
léances ayant appris avec un vif regret le décès de Monsieur Frank I.
famille Ritchie, industriel et homme d'affaires avantageusement connu
Ritchie de cette cité;
Décès IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
Frank K. SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
Ritchie.

Que le Conseil prie Madame Ritchie, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
olé- ayant appris avec un profond regret le décès du Docteur Georges
ances De Blois, appartenant à une famille avantageusement connue de
famille cette cité;
De Blois IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas
décès
Dr.Geo. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
DeBlois.

Que le Conseil prie Madame De Blois, ainsi que tous les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
olé- regrettant vivement le décès de Monsieur Wellie Beaudry, apparte-
ances nant à une famille avantageusement connue;
famille
Wellie IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
Beaudry
Décès SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
Wellie
Beaudry.

Que le Conseil prie Madame Beaudry, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Condo- Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières
olé- ayant appris avec regret le décès de Monsieur Lucien Guillemette,
ances citoyen avantageusement connu;
Lucien
Guille- IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
mette.
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil prie les membres de la famille de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Madame Omer-E. Desjardins, épouse du Docteur Omer-E. Desjardins, appartenant à une famille avantageusement connue;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le Conseil prie le Docteur Desjardins, ainsi que tous

LUNDI, LE 10ième JOUR D'AVRIL 1961.

Condolé-
ances

Dr.O.E. les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression
Desjar- de ses plus sincères condoléances.

dins

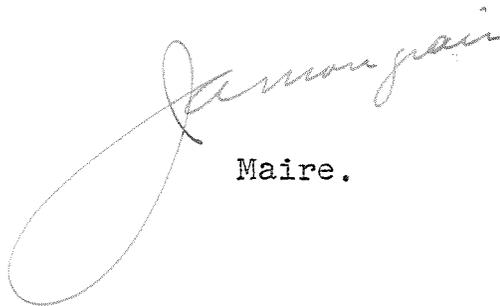
ADOPTE.

Décès

Mme Dés-
jardins.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 10 avril 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion main- M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer tenu re: le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement noms de amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il Règ.No. le proposera à la prochaine assemblée. 13 amend.

Avis de motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règ.13 amend. règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la vitesse permise à la vitesse circulation du trafic lourd sur ~~la~~ ^{les} rue Ste-Cécile *et les Ursulines.* trafic lourd Lu en Conseil, ce 17ième jour d'avril 1961. re;rue Ste-Cécile. Signé: Gérard Bourget.

Compte rendu 10 avril 1961. PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 10 avril 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Mutations immobilières mars 1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mars 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1961.

Vente terrain à E. Langlois Lot No. 181-136. nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Etienne LANGLOIS, le lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-136) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,094.70, payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à C. Gélinas Lot No. 182-148. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude GELINAS le lot No. 148 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-148) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$780.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à Gaston Béliveau Lot No. 181-73. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston BELIVEAU, le lot No. 73 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-73) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,054.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à P.J. Powers. Lot No. 181-137. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Patrick James POWERS le lot No. 137 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-137) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,412.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel Rosaire DUFRESNE Inc., entrepreneur de la Cité des Trois-Rivières s'engage à fournir tous les matériaux, l'outillage, la machinerie, l'équipement, la main-d'oeuvre et tous les accessoires nécessaires à l'exécution de tous les travaux de construction du

LUNDI, LE 17ième JOUR D'AVRIL 1961.

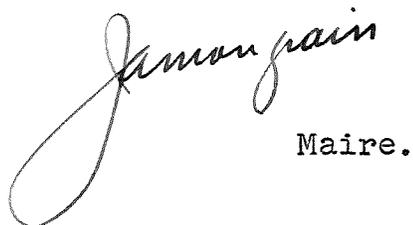
Contrat

R.Dufres-pont de l'Ile St-Quentin, conformément aux plans et devis pré-
ne Inc. parés par M. Maurice G. Vézina, Ingénieur-conseil, pour le prix
construc-de \$279,988.00; le tout sujet aux clauses, conditions et stipu-
tion du lations mentionnées dans le dit projet d'acte qui vient d'être
pont lu au Conseil. La dite somme de \$279,988.00 devant être prise à
Ile St- même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 240.
Quentin.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 24^{ième} JOUR D'AVRIL 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24^{ième} jour d'avril en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire;	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 17 avril 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu re:
règ.13
noms de
rues.
amend.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
mainte-
nu règ.
13 amen.
trafic
lourd.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la vitesse permise à la circulation du trafic lourd sur les rues Ste-Cécile et Des Ursulines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
règ.No.
15 amen.
aqueduc.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant ou refondant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc.

Lu en Conseil, ce 24^{ième} jour d'avril 1961.

Signé: Germain Deschênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Compte
rendu
17 avr.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 avril 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Marcel
Belzile
lot No.
178-578.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BELZILE, le lot No. 578 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-578) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$995.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1961.

vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à M.
Charbon-
neau
lot No.
182-162.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel CHARBONNEAU le lot No 162 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-162) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$859.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à H.L.
Rincker
Lot No.
181-249.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Louis RINCKER le lot No. 249 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-249) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,050.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que la construction d'un pont devant relier Trois-Rivières et la rive sud et l'aménagement de voies d'accès est présentement à l'étude par les Ministères des Travaux Publics et de la Voirie de la Province;

ATTENDU que le raccordement de la route trans-Canada, entre Montréal et Trois-Rivières, au moyen d'une autoroute conduisant aux voies d'accès du pont projeté serait d'une très grande utilité, faciliterait considérablement la circulation entre les rives nord et sud et contribuerait sensiblement à l'expansion économique de l'importante région du Coeur du Québec;

Cons-
truc-
tion
auto-
route
entre
Mont-
réal et
T.Riviè-
res.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement les Gouvernements Fédéral et Provincial de bien vouloir considérer l'opportunité de la construction d'une autoroute entre Montréal et Trois-Rivières et son raccordement aux voies d'accès du pont projeté entre Trois-Rivières et la rive sud;

Que copie de la présente résolution soit transmise à l'Honorable Jean Lesage, C.R., Premier Ministre de la Province, à l'Honorable Léon Balcer, C.R., Ministre des Transports du Canada et à l'Honorable Bernard Pinard, Ministre de la Voirie de la Province.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM.

LUNDI, LE 24ième JOUR D'AVRIL 1961.

Associa-
tion André Deshaies, Gaston Poirier, M. Chamberland, Omer Lottinville,
Club In- Roland Hamel et autres, désirant se former en association sous le
dépen- nom de "Le Club Indépendant des Trois-Rivières", conformément au
dant chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.
Trois-
Rivières.

ADOPTE.

ATTENDU que les revenus probables de l'année 1961 se chif-
frent à la somme de \$5,178,000.00 suivant le projet de budget an-
nexé à la présente résolution;

Budget 1961 Adopté. ATTENDU que les dépenses probables pour la dite année s'élè-
vent à la somme de \$4,919,100.00 tout en laissant une réserve de
\$258,900.00;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le projet de budget ci-annexé soit adopté et que la som-
me de \$5,178,000.00 soit appropriée pour les dépenses de l'année
1961.

ADOPTE.

Félici-
tations le championnat provincial junior de hockey pour la saison 1960-1961;
Reds de
Trois-
Riviè-
res

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette
brillante victoire qui fait grandement honneur à la Cité des Trois-
Rivières;

Cham-
pionnat
junior. IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, en son nom et au nom de toute la population
trifluvienne, est heureux d'offrir aux Reds de Trois-Rivières, à
l'instructeur ainsi qu'aux membres de la direction, l'expression
de ses plus vives et sincères félicitations.

ADOPTE.

CONSIDERANT que la Police Municipale et l'Armée ont accompli
un travail éminemment efficace en prenant part aux opérations de
sauvetage et de protection lors de l'accident survenu le 21 avril
1961 aux chantiers de construction de l'Ecole Normale Maurice L.
Duplessis;

Félici-
tations Armée
& Poli-
ce re:
accident
Ecole
Normale
M.L.
Duples-
sis.
Acci-
dent. CONSIDERANT que le Conseil apprécie vivement cette heureuse
et opportune intervention des membres de la Police et de l'Armée;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

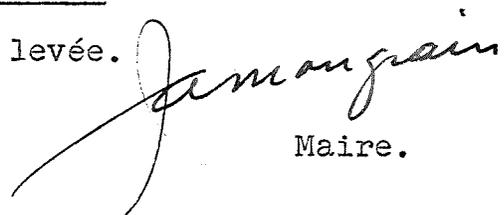
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les
citoyens des Trois-Rivières, est heureux d'offrir ses plus sin-
cères remerciements à la Police Municipale et à l'Armée et formu-
le des vœux ardents de prompt et complet rétablissement à messieurs
Rénald Dumas, Armand Milot, Patrick Fafard, Léo Bourassa et Roland
Yound, blessés au cours de l'accident.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 1er jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 24 avril 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
13 amen.
noms de
rues.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
13 am.
trafic
lourd.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1961, règlement amendement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la vitesse permise à la circulation du trafic lourd sur les rues Ste-Cécile et Des Ursulines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.
15-Z-7
amend.
aqueduc.
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le règlement intitulé No. 15-Z-7, règlement amendement le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
24 av.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 24 avril 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Comptes
payés
mars
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mars 1961, au montant total de \$1,206,219.16, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 1er jour de MAI 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Comptes
à payer
pour
mars
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que les comptes à payer pour le mois de mars 1961, au montant total de \$42,363.59, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DESRUISSEUX

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Echange
terrains
entre
Cité &
Com.Eco-
les Ca-
tholi-
ques
des T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les lots Nos 1119-570 du cadastre officiel de la Cité, 178-p.224 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, 1119-p.569, 1119-p.568, 1119-p.567 et 1119-p.566 du cadastre officiel de la Cité et en contre-échange, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières cède à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières les lots Nos 279-p.6, 26-Ap.493, 1124-p.284, p.285, p.286, p.287, p.293, p.301, p.302, p.303, p.304, p.305, p.306 et p.307, du cadastre officiel de la Cité; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU que le règlement No. 239-A, décrétant l'annexion de tout le territoire de la municipalité de St-Michel-des-Forges, a été adopté en première lecture par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières à sa séance régulière du 20 février 1961;

Amende-
ment au
règle-
ment No.
239-A
Annexion
St-Mi-
chel.

ATTENDU que le dit règlement a été approuvé par le Conseil et par les électeurs propriétaires de la dite municipalité suivant la loi;

ATTENDU que le dit règlement a été adopté en seconde lecture par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, à sa séance régulière du 4 avril 1961;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 2 dudit règlement, une élection devra être tenue dans les 60 jours de la date où l'annexion sera effective, aux fins d'élire deux échevins représentant le nouveau quartier constitué par la partie annexée;

ATTENDU que le dit règlement ne prévoit pas les dispositions spéciales quant à la qualification des futurs échevins dudit quartier;

ATTENDU qu'il est nécessaire de prévoir un mode de qualification différent de celui qui est exigé par la Loi des Cités et Villes et par la Charte de la Cité des Trois-Rivières, pour la première élection de deux nouveaux échevins;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 394 de la Loi des Cités et Villes, le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le Ministre des Affaires et la Commission Municipale de Québec peuvent modifier le dit règlement sur demande du Conseil de la Cité des Trois-Rivières formulée par résolution, pourvu que la modification n'ait pas pour effet d'augmenter les charges du contribuable ou de changer l'objet du règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1961.

Amende-
ment au
règ.No.
239-A.

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en conseil, le Ministre des Affaires municipales de la Province de Québec ainsi que la Commission Municipale de la Province de Québec, de modifier le règlement No.239-A de la Cité des Trois-Rivières décrétant l'annexion de tout le territoire de la Municipalité de St-Michel-des-Forges, en y ajoutant, après l'article 2, l'article suivant:

ART. 2-A.- Pour les fins de cette première élection, toute personne résidant dans la partie annexée, ayant, à la date de l'annexion, le cens d'éligibilité aux termes du Code municipal, pour une élection de maire ou de conseillers dans la Municipalité annexée, sera considérée comme qualifiée pour la charge d'échevin du quartier St-Michel, pour la durée du premier mandat qui se terminera en septembre 1963.

ADOPTE.

ATTENDU que la Législature de la Province de Québec a accordé à la Cité le pouvoir de subdiviser une partie du lot 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU que le plan de subdivision de cette partie du lot 23 a été adopté par le Conseil et approuvé par le Ministre des Terres et Forêts;

Attri-
bution
et con-
ditions
vente
lots
Secteur
Père
Daniel.
(lot 23)

ATTENDU que la Cité dispose de 136 lots à construire pour fins résidentielles;

ATTENDU qu'un nombre beaucoup plus considérable de demandes a été reçu par la Cité;

ATTENDU qu'il est nécessaire de déterminer le prix de vente, la façon d'attribuer les lots ainsi que les conditions de vente desdits lots;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

a) Que les dits 136 lots à construire pour fins résidentielles seront vendus au prix de \$0.09 le pied carré d'ici au 30 avril 1962, et au prix de \$0.12 le pied carré à compter du 1er mai 1962;

b) Qu'une liste sera adressée de toutes les demandes reçues, suivant la date de la réception;

c) Qu'une lettre sera adressée à chacun des requérants, leur exposant les conditions de la vente desdits lots, et demandant une confirmation écrite de leur intention de se construire sur un de ces lots;

d) Que la demande formelle des lots devra être faite par écrit et accompagnée d'un chèque visé par la banque, au montant de \$50.00, à l'ordre de la Cité, dans les 15 jours de la date de livraison de la lettre mentionnée au paragraphe c);

e) Que les demandes formelles seront tirées au sort pour l'attribution des lots à une assemblée publique convoquée à cette fin, sous réserve de l'attribution par le sort des lots ayant front sur la rue Père Daniel, qui seront attribués aux membres de la coopérative Père Daniel d'abord;

f) Que les personnes qui n'auront pas été favorisées par le sort se verront remettre leur chèque de \$50.00

LUNDI, LE 1er JOUR DE MAI 1961.

- g) Que les personnes favorisées par le tirage devront obtenir leur permis de construction et commencer à construire dans un délai de 45 jours de calendrier à compter de l'attribution des lots;
- h) Que le montant de \$50.00 sera considéré comme un acompte sur le prix de vente du lot, pourvu que la construction commence dans le délai alloué;
- i) Qu'à défaut de commencer à construire dans ledit délai, le dépôt de \$50.00 sera confisqué au profit de la Cité;
- j) Qu'un délai additionnel d'un mois pourra être obtenu sur versement à la Cité d'un montant additionnel de \$25.00 qui sera considéré comme un acompte sur le prix du lot, si la construction est commencée dans le délai imparti;
- k) Que le dépôt de \$25.00 sera confisqué au profit de la Cité, si la construction n'est pas commencée dans le délai fixé, et le lot attribué à une autre personne;
- l) Que le prix de vente du lot devra être payé comptant lors de la signature du contrat;
- m) Que le contrat de vente ne sera signé par la Cité que lorsque l'acheteur aura complété la construction du solage et démontré qu'il a obtenu un prêt hypothécaire suffisant pour lui permettre de terminer complètement sa maison;
- n) Que seules des maisons résidentielles d'au moins deux et d'au plus trois logements pourront être érigées sur lesdits lots;
- o) Qu'aucun sous-sol ne pourra être aménagé comme logement;
- p) Qu'une cour latérale d'au moins 6 1/2 pieds anglais devra être laissée de chaque côté du bâtiment principal, sauf dans le cas de maisons jumelées, alors qu'une seule cour latérale de 6 1/2 pieds sera acceptée;
- q) Que les revêtements extérieurs des maisons ne devront être qu'en brique, en pierre naturelle ou artificielle.

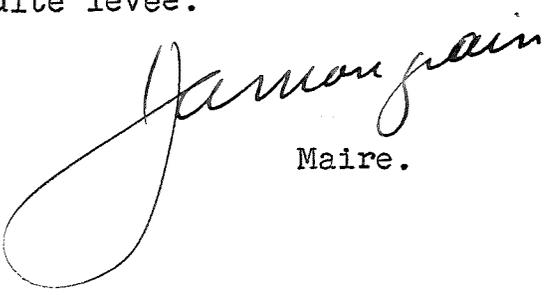
Attribution et conditions de vente des lots
Secteur Père Daniel
Lot No. 23.

ADOPTE.

Messieurs les échevins Bourget, DesRuisseaux et Gauthier se déclarent dissidents.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 8ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 1er mai 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
maintenu
règ. 13
noms de
rues.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
maintenu
règ. 13
trafic
lourd
Ste-Céci-
le & Ur-
sulines.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 17 avril 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, quant à ce qui a trait à la vitesse permise à la circulation du trafic lourd sur les rues Ste-Cécile et Des Ursulines, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. amen.
15-Z-7
percep-
tion de
l'eau

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement pour abroger les articles 1 et 3 du règlement no. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et adopter de nouvelles dispositions quant au taux de la consommation de l'eau et à son mode de perception.

Lu en Conseil, ce 8ième jour de mai 1961.

Signé: Gérard Bourget.

Compte
rendu
1er mai
1961
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 1er mai 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer, en triplicata, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, une convention sous seing privé par laquelle la Cité permet

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

Conven-
tion C.
& Rémi
Cloutier
re: mar-
quise
rue St-
Maurice.

à M. Rémi CLOUTIER de construire et maintenir une marquise au-dessus du trottoir, au No. 657 de la rue St-Maurice, moyennant le paiement d'un loyer de \$2.70 par année, à compter du 1er janvier 1961; le tout sujet aux autres conditions mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Qu'il soit ordonné, et par la présente résolution, il est ordonné au Trésorier de la Cité d'ajouter au montant des taxes recouvrables au rôle d'évaluation pour l'année 1961 sur des biens imposables dans la Cité, ci-dessous énumérés, une somme n'excédant pas dix pour cent pour couvrir les pertes, frais et mauvaises dettes, savoir:

Autori-
sation
au tré-
sorier
d'ajou-
ter 10%
au mon-
tant des
taxes re:
perte,
mauvai-
ses det-
tes etc.

10.- Sur les biens imposés par le règlement No.13 adopté le 30 janvier 1925, tel qu'amendé par le règlement No. 13-AK, adopté le 19 décembre 1932, et par le règlement No. 13-AL, adopté le 20 mars 1933, quant à ce qui concerne l'entretien, l'éclairage et le nettoyage des rues et places publiques;

20.- Sur les biens imposés par la section 2 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, tel que remplacé par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe du pavage;

30.- Sur les biens imposés par la section 3 du règlement No. 25, adopté le 30 janvier 1925, et modifiée par le règlement No. 25-L, adopté le 20 mars 1933, concernant la taxe sur le drainage;

40.- Sur les biens imposés par la section 3-a du règlement No. 25, telle qu'éditée par le règlement No. 25-i, adopté le 19 décembre 1932, et intitulé: " Règlement amendant le règlement No. 25, imposant certaines taxes dans la Cité de manière à y ajouter certaines autres taxes spéciales", et modifiée par le règlement No. 25-K, adopté le 20 mars 1933.

ADOPTE.

CONSIDERANT qu'à la suite d'un rapport du Trésorier, il y aurait lieu de faire concorder les prélèvements de taxes pour l'année 1961 avec le budget adopté pour ladite année;

Réparti-
tion des
taxes de
certaines
compagnies.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la répartition des taxes des compagnies Sangamo Co.Ltd., Packard Electric Co., Canadian International Paper Company, St. Lawrence Corporation Ltd., Consolidated Paper Corporation, Wabasso Cotton Company Ltd., Canada Iron Foundries Ltd., et Three Rivers Grain & Elevator Company, soit établie suivant un tableau de répartition annexé à la présente résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

Achat de propriété de la Succ. Geo.G. Clair. Poste de police et pompiers.

achète de la Succession de Joseph Georges Gilbert Thomas CLAIR un terrain connu et désigné comme étant le lot No 1 de la resub-division du lot No.440 de la subdivision du lot No 26 (26-440-1) du cadastre officiel de la Cité et un autre terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No 440 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26-p.440) du cadastre officiel de la Cité, avec bâtisses dessus construites, pour le prix de \$129,500.00 payable comptant, aux fins de l'aménagement d'un poste de police et pompiers. La dite somme de \$129,500.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement d'emprunt No. 241. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à Chs. Gignac lot No. 178-549.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 549 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-549) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$634.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente terrain à Maurice Leblanc Lot No. 181-134.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice Leblanc, le lot No. 134 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-134) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,031.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à Alex Bookalam Lot No. 178-580.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alex BOOKALAM le lot No. 580 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-580) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,237.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice COUTURE le lot No.149 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-149) du cadastre officiel de la Paroisse

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

Vente
terrain
à M.
Couture
182-149.

des Trois-Rivières, pour le prix de \$690.20 payable comptant.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte
de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à J.
Prono-
vost
Lot No.
178-564.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et
au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul
BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-
Rivières vend à M. Jean PRONOVOST le lot No. 564 de la subdivi-
sion officielle du lot No. 178 (178-564) du cadastre officiel de
la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$852.60 payable
comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au
dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
par MM.
Maurice
St-Louis
& J.N.
Hamel
Syndics
failli-
te de
Béliveau
Mfg.Ltd.
au Minis-
tère de
la Jeu-
nesse.

ATTENDU que MM. Maurice St-Louis et J.Nestor Hamel, en
leur qualité de Syndics conjoints de la faillite de Béliveau
Manufacturing Ltd, désirent vendre de gré à gré à Sa Majesté
la Reine Elizabeth II, aux droits de la province de Québec, re-
présentée par l'Honorable Paul Gérin-Lajoie, en sa qualité de
ministre de la jeunesse, pour le prix de DEUX CENT DIX MILLE
DOLLARS (\$210,000.00) payable comptant, l'immeuble suivant, sa-
voir:

" Un immeuble situé en la Cité des Trois-Rivières, com-
prenant:

A) Un terrain situé sur le côté ouest de la rue Paul
Lemoyne en la cité des Trois-Rivières, de forme rectangulaire,
mesurant une longueur de trois cent soixante-douze pieds et
quatre dixièmes de pied (372.4') sur une largeur de deux cents
pieds (200'), formant une superficie de soixante-quatorze mille
quatre cent quatre-vingtspieds carrés (74,480 p.c.), mesure an-
glaise, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels
de la cité des Trois-Rivières comme étant composé:

1) D'une partie de forme irrégulière du lot numéro
deux cent quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du
lot originaire numéro vingt-six (Ptie 26-293), bornée vers l'est
par la rue Paul Lemoyne, vers le sud et vers l'ouest par le rési-
du de ce même lot (Ptie. 26-293) et vers le nord par le lot
26A-498 dudit cadastre et par le résidu dudit lot 26-293; telle
qu'indiquée entourée en couleur bleue et comprise entre les let-
tres A-B-C-D-E-A sur le plan no.22-185 de la cité des Trois-Riviè-
res. La ligne A-B- mesurant trois cent soixante-douze pieds et
quatre dixièmes de pied (372.4'), la ligne B-C deux cents pieds
(200'), la ligne C-D trois cent trente-neuf pieds (339'), la ligne
D-E cent trente-quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied
(134.65') et la ligne E-A, soixante-neuf pieds et quatre dixièmes
de pied (69.4'), formant une superficie de soixante-douze mille
deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (72,299 p.c.), mesu-
re anglaise.

2) Et d'une partie de forme triangulaire du lot nu-
méro quatre cent quatre-vingt-dix-huit de la subdivision offici-
elle du lot originaire numéro vingt-six A (Ptie. 26A-498), bornée
vers le nord et vers l'ouest par le résidu de ce lot et vers le
sud par le lot 26-293 susdit; telle que montrée entourée en couleur
rouge et comprise entre les lettres D-E-F-D sur le plan No 22-185
de la cité des Trois-Rivières; la ligne D-E mesurant cent trente-
quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied (134.65'), la
ligne E-F, cent trente pieds et six dixièmes de pied (130.6') et
la ligne F-D, trente-trois pieds et quatre dixièmes de pied (33.4')
formant une superficie de deux mille cent quatre-vingt-et-un pieds
carrés (2,181 p.c.), mesure anglaise.

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

B) Un terrain de forme irrégulière, d'une superficie totale de dix neuf mille neuf cent vingt pieds carrés (19,920 p.c.) mesure anglaise, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité des Trois-Rivières comme étant composé:

1) De partie du lot numéro QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT SIX A (26A-498), bornée vers le nord par une autre partie de ce lot (26A-498), vers l'est par la rue Paul Lemoyne, vers le sud par le lot 26-293, et par une autre partie du lot 26A-498, et vers l'ouest par une autre partie du lot 26A-498; mesurant deux cent cinq pieds et huit dixièmes de pied (205.8') dans la ligne nord et soixante-quinze pieds et deux dixièmes de pied (75.2') dans la ligne ouest, formant une superficie de dix neuf mille six cent quarante-huit pieds carrés (19,648 p.c.), mesure anglaise, et

2) De partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE de la subdivision du lot originaire numéro VINGT-SIX (26-293), bornée vers le nord par le lot 26A-498, vers l'est par la rue Paul Lemoyne, vers le sud par la balance dudit lot 26-293, formant une superficie de deux cent soixante-douze pieds carrés (272 p.c.), mesure anglaise.

C) Toutes les bâtisses dessus élevées, circonstances et dépendances.

D) Quatre-vingt-deux sections de Cold-Cathode 8' (Quatre tubes par section).

E) Une chaudière à vapeur électrique (Electric Steam Boiler) avec pompe à eau."

Vente
par MM.
St-Louis
&
Hamel
Syndics
faillite
de Béli-
veau
Mfg.Ltd
au Minis-
tère de
la Jeu-
nesse.

ATTENDU que par acte de fiducie passé devant Mtre J.A.D. Chagnon, notaire, le 18 juillet 1950, enregistré à Trois-Rivières sous le no. 164245 le 26 juillet 1950, Béliveau Manufacturing Ltd, afin de garantir le paiement d'une émission d'obligations au capital de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (\$150,000.00), a hypothéqué une partie de l'immeuble susdésigné et tous ses biens immeubles présents et futurs, en faveur de Jacques Denechaud, fiduciaire, en sa qualité de Trésorier de la Cité des Trois-Rivières et comme tel agissant en vertu d'une résolution du Conseil de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières en date du 17 juillet 1950;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières détient toutes les obligations émises en vertu de cet acte de fiducie et en est la seule obligataire;

ATTENDU que par acte passé devant Mtre Léo Leblanc, notaire, le 13 avril 1959, enregistré à Trois-Rivières sous le no. 210867, le 23 avril 1959, Béliveau Manufacturing Ltd a transporté à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et à monsieur Jacques Denechaud, fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie susmentionné et dûment autorisé par résolution de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières en date du 20 octobre 1958, le loyer provenant d'un bail sous seing privé en date du 12 juin 1957 par Béliveau Manufacturing Ltd au Ministère du Bien-Etre Social et de la Jeunesse, bail enregistré par bordereau à Trois-Rivières sous le no. 201739 le 9 août 1957, le tout afin de garantir le remboursement en principal et intérêts de certaines échéances résultant de l'acte de fiducie ci-dessus mentionné;

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières est, de plus, créancière de Béliveau Manufacturing Ltd pour taxes municipales, et scolaires, pour taxes d'affaires, pour impositions d'eau, pour sommes dues relativement à la confection des trottoirs;

LUNDI, LE 8ième JOUR DE MAI 1961.

ATTENDU que, en vertu de l'article 55 de la loi de faillite, il est nécessaire d'obtenir le consentement par écrit des créanciers hypothécaires et privilégiés pour effectuer une vente d'immeuble de gré à gré;

SUR PROPOSITION DE M. L'ECHEVIN Fernand GONEAU
SECONDEE PAR M. L'ECHEVIN Germain DECHENES
IL A ETE RESOLU A L'UNANIMITE:

1o- Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières consente à la vente de gré à gré de l'immeuble susdésigné par MM. Maurice St-Louis et J. Nestor Hamel, en la qualité de Syndics conjoints de la faillite de Béliveau Manufacturing Ltd, à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, aux droits de la Province de Québec, représentée par l'Honorable Paul Gérin-Lajoie, pour le prix de DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS (\$210,000.00) payable comptant, pourvu que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières soit payée à même le prix de vente de toutes les sommes qui lui sont dues par Béliveau Manufacturing Ltd;

2o- Que Son Honneur le Maire J.A. MONGRAIN soit autorisé, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à signer tout acte requis pour constater ce consentement et à intervenir à cet effet dans l'acte de vente;

3o- Que Monsieur Jacques Denechaud, Directeur des Finances de la Cité des Trois-Rivières, fiduciaire en vertu de l'acte de fiducie ci-dessus mentionné, soit aussi autorisé à donner son consentement à cette vente de gré à gré.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'avril 1961;

Muta-
tions
immobi-
lières
avril
1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

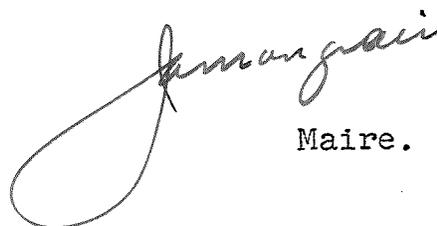
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 15ième jour de mai, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	J.Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 8 mai 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
maintenu
règ.13
noms de
rues.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
règ.25
amende.
taux de
taxe gé-
nérale.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce quia trait au taux de la taxe générale.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1961.

Signé: J.Amédée DesRuisseaux.

Avis
motion
règ.amen.
186
compteurs
station.
secteur
No. 1.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans le secteur No. 1.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1961.

Signé: Germain Deschênes.

Avis
motion
règ. 15
amend.
taxe
d'eau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, de façon à pourvoir au non-paiement de la taxe d'eau pour les logements inoccupés.

Lu en Conseil, ce 15ième jour de mai 1961.

Signé: Germain Deschênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-102, règlement

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1961.

Règ.
13-aaz-102
trafic
lourd
Adopté.

amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques quant à la vitesse permise aux véhicules lourds sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ.
15-z-8
rés.non
secondée.

Le règlement No. 15-Z-8 est soumis au Conseil pour adoption. La résolution, proposée par M. l'échevin Gérard Bourget, n'est pas secondée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
8 mai
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 8 mai 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Marcel
Huot
Lot No.
181-182.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M.Marcel HUOT le lot No.182 de la subdivision officielle du lot No.181(181-182) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

pension
retraite
à M.P.
Dufresne.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'une pension viagère de retraite au montant de \$1,990.43 par année, est accordée à M. Philippe Dufresne, à compter du 1er mars 1961, payable par versements bi-mensuels, égaux et consécutifs, sa vie durant.

ADOPTE.

Pension
retraite
à M.N.
Morin-
ville.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Qu'une pension viagère de retraite, au montant de \$1,572.67 par année, est accordée à M. Noel Morinville, à compter du 7 novembre 1960, payable par versements bi-mensuels, égaux et consécutifs, sa vie durant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Qu'une pension viagère de retraite, au montant de \$1,648.55 par année, est accordée à M. Lorenzo Perreault, à

LUNDI, LE 15ième JOUR DE MAI 1961.

Pension
retraite
Lorenzo
Perreault.

compter du 22 janvier 1961, payable par versements bi-mensuels, égaux et consécutifs, sa vie durant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Pension
retraite
à M. A.
Ross.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
ET RESOLU:

Qu'une pension viagère de retraite, au montant de \$940.98 par année, est accordée à M. Alexandre Ross, à compter du 24 mars 1961, payable par versements bi-mensuels, égaux et consécutifs, sa vie durant.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Conten-
tieux

autorisé
comparai-
tre dé-
fense de
Cité -vs-
Bell Tel.
Co of Can.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, dans une cause portant le No. 23,600 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle La Compagnie de Téléphone Bell du Canada est demanderesse, et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Offre de
J.O.Lacroix
confection
rôle d'é-
valuation
St-Michel-
des-Forges
pour 1962
acceptée.

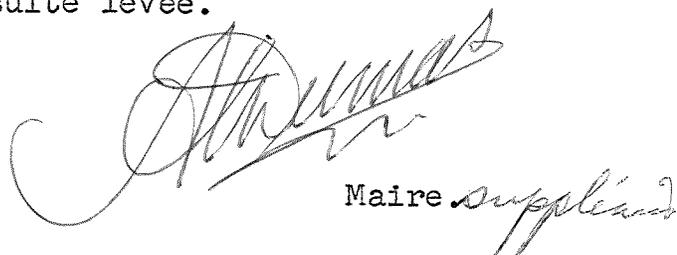
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la proposition de M. J.-Omer Lacroix contenue dans une lettre au Gérant de la Cité, M. Roger Lord, en date du 1er mai 1961, relativement à la confection d'un nouveau rôle d'évaluation pour l'année 1962 du territoire récemment annexé de la municipalité de St-Michel-des-Forges, soit acceptée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire suppléant

MARDI, LE 23ième JOUR DE MAI 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 23ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 15 mai 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion
tenu: rège.
13 noms
de rues

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 27 mars 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour changer et donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: rège.
25 taux
taxe générale.

M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1961, règlement amendant le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: rège.
186 sec-
teur No.1
compteurs
stationnement.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1961, règlement amendant le règlement No. 186 concernant l'installation de compteurs de stationnement dans le secteur No. 1, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
tenu: rège.
15 taxe
d'eau

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 15 mai 1961, règlement amendant le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, de façon à pourvoir au non-paiement de la taxe d'eau pour les logements inoccupés, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte
rendu
du 15
mai/61.
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 15 mai 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit, à l'exception toutefois des paragraphes V et IX de l'item No. 42 du compte rendu.

ADOPTE.

MARDI, LE 23ième JOUR DE MAI 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Chef du
Conten-
tieux dési-
gné
avocat de
la Police.

Que le Chef du Contentieux, Me Léopold PINSONNAULT, C.R., soit désigné pour assumer les fonctions de procureur du service de la Police, en remplacement de Me Jules Biron, à la condition toutefois qu'il fasse rapport au Gérant de la Cité sur les possibilités d'effectuer ce travail.

Ont voté pour:

MM. Dumas, Goneau,
Giguère et Deschênes.

Ont voté contre:

MM. Gauthier, Allyson,
DesRuisseaux et Bourget.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

M. Jacques
Normand
engagé
assistant
de Son
Honneur
le Maire.

Que M. Jacques Normand soit engagé comme assistant au bureau de Son Honneur le Maire, à compter du 1er juin 1961, pour une période de douze (12) mois, au salaire de \$100.00 par semaine.

Ont voté pour:

MM. Goneau, Dumas,
Deschênes et Giguère.

Ont voté contre:

MM. Allyson, DesRuisseaux,
Bourget et Gauthier.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Conven-
tion Cité
et Emile
Sauvageau
démolition
de bâtis-
ses.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une convention sous seing privé en vertu de laquelle M. Emile Sauvageau s'engage à faire tous les travaux de démolition des maisons portant les numéros civiques 1136 rue St-Olivier, 1132, 34, 36 et 38 rue Ste-Marie et 1150 Ste-Julie, moyennant le paiement d'une somme de \$750.00 devant être versée lors de la terminaison des travaux. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Guillau-
me Garon
Lot No.
26 p.328.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guillaume GARON une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie du lot No. 328 de la subdivision officielle du lot No. 26 (26 p.328) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet

MARDI, LE 23ième JOUR DE MAI 1961.

aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente
qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 29ième jour de mai en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 mai 1961, sont lus et adoptés.

Avis de
motion
résolu-
tion 4
avril/61
rescindée.
Vente à
R. Grégoi-
re.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée le 4 avril 1961, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un acte de vente en faveur de M. Roland Grégoire du lot No.178-517 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix \$1,652.20.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mai 1961.

Signé: André Dumas.

Avis de
motion re:
règ. con-
fection
plan pro-
longement
rue Margue-
rite d'You-
ville
Lot No. 23.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan montrant le prolongement, vers le sud-est, de la rue Marguerite d'Youville, portant le No.23-5 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, jusqu'à la rue Chamberland, à travers une partie non officiellement subdivisée du lot No. 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, en vue de l'homologation dudit plan.

Lu en Conseil ce 29ième jour de mai 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis mo-
tion règ.
créant
fonds in-
dustriel
\$200,000.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas \$200,000.00.

Lu en Conseil, ce 29ième jour de mai 1961.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
13-aaz-101
noms de
rues
Adoption.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No.13-AAZ-101, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques pour changer certains noms de rues et pour en nommer d'autres, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1961.

Règ.No. 25-Z-9
taxe générale
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 25-Z-9, règlement amendant, en ce qui a trait au taux de la taxe générale, le règlement No. 25 concernant l'imposition de certaines taxes dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu
du 23
mai/61
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 23 mai 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés
avril/61
Adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'avril 1961, au montant total de \$1,259,298.12, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer
avril/61
Approuvés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que les comptes à payer pour le mois d'avril 1961, au montant total de \$30,250.55, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente terrain
à Egilde Philibert
Lot No. 178-574.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Egilde PHILIBERT le lot No. 574 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-574) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$915.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 29ième JOUR DE MAI 1961.

Vente
terrain
à J.L.
French
181-174.

vend à M. John Lawrence FRENCH le lot No. 174 de la subdivision du lot No 181 (181-174) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,034.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à R.
Bergeron
Lot No.
181-132.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire BERGERON le lot No.132 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-132) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,053.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à Roland
Grégoire
Lot No.
178-517.

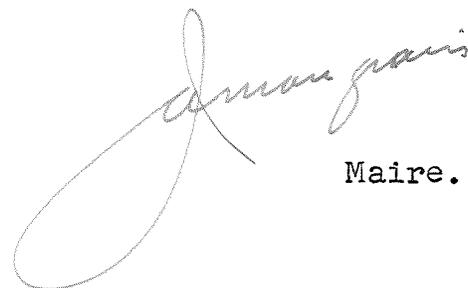
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland GREGOIRE le lot No.517 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-517) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,384.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 5ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 29 mai 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
amend.
règ.
13 dési-
gnation
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, quant à la désignation de certaines rues.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juin 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis mo-
tion -
règ. 4
lignes
de rues
nouvel-
les.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.4, de façon à établir des lignes de construction sur certaines rues.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juin 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.No.
5 -
danse
dans
la Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 5 concernant le corps de police, la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, pour modifier les dispositions concernant la danse et les salles de danse.

Lu en Conseil, ce 5ième jour de juin 1961.

Signé: Germain Deschênes.

Résol.
4 avril
1961
vente
terrain
à R.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

Grégoi-
re
résiliée.

Que la résolution adoptée le 4 avril 1961, autorisant Son Honneur le Maire à signer un projet d'acte de vente, préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, du lot No. 178-517 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières à M. Roland Grégoire, pour le prix de \$1,652.20, est abrogée et résiliée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1961.

Règ. 242
fonds industriel
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 242, règlement créant un fonds industriel d'un montant n'excédant pas \$200,000.00, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assemblée
électeurs
re: règ.
242 -
14 juin
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 242, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 14 juin 1961, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

Règ. 243
prolongement
rue
Marguerite
d'Youville.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 243, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement, à être décidé plus tard, de la rue Marguerite d'Youville, jusqu'à la rue Chamberland, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte rendu
29 mai
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 29 mai 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente terrain
à Réal
Thériault
Lot No. 181-207.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réal THERIAULT le lot No. 207 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-207) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1961.

Vente terrain vend à M. Gérard GENDRON le lot No. 550 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-550) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$630.00 payable comptant. Lot No. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte 178-550. de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrains à Geo. Lambert Inc. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Lots No. Rivières vend à M. Georges LAMBERT Incorporée, les lots Nos. 172 181-172 et 173 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-172 et & 181-173) du cadastre de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$2,223.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à R. Ville-mure Lot No. 181-208. SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland VILLEMURE le lot No. 208 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-208) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à U. Jacob Lots No. 181-102, 104, 130, 204 & 205. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Uldéric JACOB les lots Nos. 102, 104, 130, 204 et 205 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-102, 181-104, 104, 130, 181-130, 181-204 et 181-205) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$5,778.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bouget

Formation en association. Que le Conseil donne son approbation à la requête de Messieurs Jules Bergeron, Marcel Lemire, Léo-Paul Ferron, Hector Héroux, Jacques Laberge et autres, désirant se former en association sous le nom de "La Ligue des Citoyens Libres des Trois-Rivières", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

LUNDI, LE 5ième JOUR DE JUIN 1961.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête
civique
le 24
juin
1961.
St-J.
Bpte.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

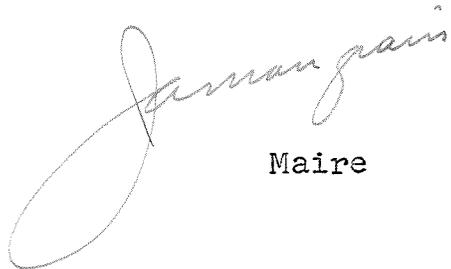
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean-Baptiste, soit prié de proclamer samedi, le 24 juin 1961, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le samedi, 24 juin 1961, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Geffier


Maire

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 12ième jour de juin en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benôit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEAUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 juin 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
No.5
danse
dans la
Cité.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 5ième jour de juin 1961, règlement amendant le règlement No. 5 concernant le corps de police, la conservation de la paix et du bon ordre dans la Cité, pour modifier les dispositions concernant la danse et les salles de danse, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Règ.No,
13-aaz-
103
Adopté.
prolonge-
ment de
certaines
rues.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-103, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, pour ordonner le prolongement de certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Règ. No.
4-Z-46
Adopté.
nouvel-
les li-
gnes de
construc-
tion.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 4-Z-46, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
5 juin
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 5 juin 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de mai 1961;

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1961.

Mutations
immobilières
de mai
1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

ATTENDU que l'Ile St-Christophe, comprenant les lots Nos. 2204 et 2205 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, est la propriété du Gouvernement Fédéral;

ATTENDU que les services de parcs et récréation de la Cité des Trois-Rivières sont devenus insuffisants par suite de l'augmentation constante de la population;

Ile St-Christophe
demande
d'achat
au Gov.
Fédéral.

ATTENDU que l'acquisition de l'Ile St-Christophe améliorerait considérablement l'efficacité de ces services, tout en étant un heureux complément aux importants travaux d'aménagement actuellement en cours à l'Ile St-Quentin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, pour les raisons mentionnées dans le préambule de la présente résolution, prie respectueusement le Gouvernement Fédéral de bien vouloir considérer l'opportunité de lui vendre l'Ile St-Christophe qu'elle serait désireuse d'utiliser comme parc et à diverses fins municipales.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrains
à Roland
Héon
Lots Nos.
181-147
&
181-1/2
146.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland HEON le lot No. 147 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-147) et la moitié nord du lot No. 146 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-1/2 No. 146) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,342.95 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à J.
Loiselle.
Lot No.
178-546.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean LOISELLE le lot No. 546 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-546) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$730.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

LUNDI, LE 12ième jour de JUIN 1961.

Vente
terrain
à J.
Attala
Lot No.
181-138.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques ATTALA le lot No. 138 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-138) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,560.25 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à H.-P.
Duval
Lot No.
181-97.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Henri-Paul DUVAL le lot No. 97 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-97) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antdne Gauthier

Vente
terrain
à Ernest
Matteau
Lot No.
181-96.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ernest MATTEAU le lot No. 96 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-96) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,132.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Percep-
tion taxe
scolaire
pour
1961.
Trésor-
rier au-
torisé.

ATTENDU que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, par lettre et résolution, a reçu de la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, une demande aux fins de percevoir la taxe scolaire pour l'année 1961, fixée à \$1.10 par cent dollars de la valeur de tous biens-fonds ou immeubles situés dans la municipalité scolaire de la Cité des Trois-Rivières, telle que portée au rôle d'évaluation pour l'année 1961;

ATTENDU qu'il convient, conformément aux articles 537, 537-a, 537-b et 537-c de la charte de la Cité, d'autoriser le Trésorier à cette fin;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à prélever et percevoir la taxe scolaire pour l'année 1961 suivant le rôle d'évaluation déjà dressé et adopté pour la dite année.

ADOPTE.

LUNDI, LE 12ième JOUR DE JUIN 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente terrain à P. Caron Lot No. 181-135. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Pierre CARON le lot No. 135 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-135) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

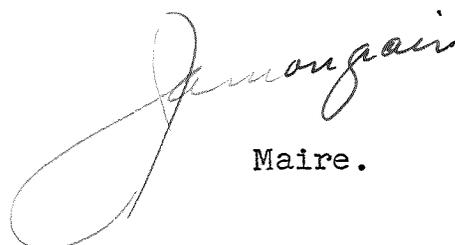
SECONDE PAR: M l'échevin Germain Deschênes

Enregistrement des art. 6-A & 6-B du Bill 197 de la Cité. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières requiert Monsieur le Régistrateur de la division d'enregistrement des Trois-Rivières, d'enregistrer les dispositions mentionnées dans les articles 6-A et 6-B du Bill No. 197, sanctionné le 27 mars 1961 et affectant les lots Nos 25-43 à 25-246 inclusivement du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 19ième JOUR DE JUIN 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 19ième jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.A.	MONGRAIN
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
J.Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 12 juin 1961 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.
5-H
permis
de
salles
de dan-
se
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No.5-H, règlement amendant le règlement No.5, afin de permettre l'émission de permis de salles de danse, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

M. l'échevin Louis Allyson se déclare dissident.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Compte
rendu
12 juin
1961
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission permanente le 12 juin 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes
à payer
mai/61

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que les comptes à payer pour le mois de mai 1961, au montant total de \$53,185.03, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Comptes
payés
mai/61

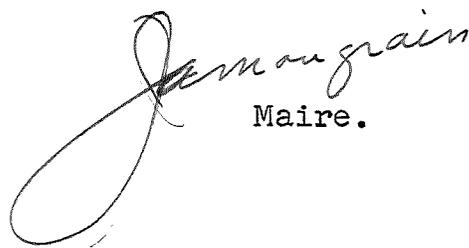
SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de mai 1961, au montant total de \$2,462,586.10, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MARDI, LE 27^{ième} JOUR DE JUIN 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mardi, le 27^{ième} jour de juin, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 19 juin 1961 sont lus et adoptés.

Avis de motion re: Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai amendement un règlement amendant le règlement No.5 concernant le corps de Po- au rég. No.lice, afin d'exiger le serment de discrétion.
5 re: ser-
ment de dis-
crétion.

Lu en Conseil, ce 27^{ième} jour de juin 1961.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte
rendu
19 juin
1961
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 19 juin 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

ATTENDU qu'en vertu d'un acte passé devant Me J.A. Donat Chagnon, notaire, le 2 mai 1950 et enregistré sous le No 162961, la Corporation de la Cité des Trois-Rivières a vendu à Béliveau Manufacturing Ltd un emplacement devant être utilisé comme site manufacturier;

Vente par la Cité à Béliveau Mfg Ltd re: Désistement par la Cité Clause obligeant Cie à se servir de emplacement ven- du comme site manufacturier

ATTENDU que le dit emplacement doit être utilisé pour d'autres fins que celles décrites dans l'acte de vente ci-dessus mentionné;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul Ville- neuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois- Rivières se désiste de la clause contenue dans le contrat ci-des- sus mentionné et obligeant la Compagnie Béliveau Manufacturing Ltd à maintenir l'emplacement vendu par la Cité, comme site manufacturier. Le tout sujet aux clauses mentionnées dans le dit projet

MARDI, LE 27ⁱème JOUR DE JUIN 1961.

d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à J.P. Biron Lot No 181-154
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Biron le lot No 154 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-154) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,100.10 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à M.Frs. Guy Lot No 23-140
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. François Guy le lot No 140 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-140) du cadastre officiel de la cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à M. Chs. Poisson Lot No 182-164
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Poisson le lot No 164 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-164) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$747.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à M. Claude Vermette Lot No 178-551
 Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J.-Cyprien Sawyer, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude Vermette le lot No 551 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-551) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$630.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

MARDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 6,588 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur	
180-207	Nérée Beauchemin	J.F. Boisvert	112.	
208	"	Jacques Descôteaux	167.6	
206	"	J.M. Laflamme	184.8	
1119-975	Houde	Albert Frigon	78.56	
180-240	Des Champs	J.M. Laflamme	83.92	
241	"	J.P. Hallé	74.	
242	"	L. Archambault	74.	
243	"	Mme Rayner C. Hayhow	80.	
244	"	J.M. Laflamme	74.	
245	"	J.M. Laflamme	76.78	
184	Des Plaines	Pierre Lajoie	68.	
Construction de trottoirs sur certaines rues	185	"	Gaston Gaulin	68.
	186	"	G.-H. Panneton	68.
	187	"	Marcel Boily	68.
	188	"	Maurice Couture	70.63
	245	Du Frêne	J.M. Laflamme	96.78
P-180	"	Shaw, W. & P. Co.	175.	
P-180	Des Mélèzes	"	175.	
180-240	"	J.M. Laflamme	91.	
180-188	Des Cèdres	Maurice Couture	94.63	
471-1	St-Philippe	McColl-Frontenac Oil Ltd	100.7	
2258	"	"	37.3	
469-1	"	Texaco Canada Ltd	169.9	
P-469	"	Imperial Oil Ltd)	
468	"	"	(513.	
P-466	"	")	
459	"	Canada Packers Ltd)	
458	"	"	(189.5	
457 - P-455	"	")	
P-455	"	Mme Edouard Bureau) 106.	
452	"	"	(
451	"	Mme Thomas Benoit	51.	
180-225	Des Cèdres	Léon Bourgeois	68.	
449	St-Philippe	Inter-City Transport) 80.	
P-448	"	")	
1119-1013	Des Récollets	G. Lambert	58.	
-1012	"	"	50.	
-1011	"	"	50.	
-1010	"	"	72.63	
P.1119	"	Ecole Normale	341.64	
1119-569	"	Commission Ecoles Cath.)		
-568	"	" " ") 272.62	
7-567	"	" " ")	
-566	"	" " ")	
-565	"	" " "	65.	
178-224	St-Pie X	" "	320.	
178-224	Des Saules	" "	456.94	
178-224	Laviolette	" "	35.	
P-1119	"	Ecole Normale	901.34	
1124-307	St-Paul	Commission Ecoles Cath. de 3-R.		
306	"	" "		

MARDI, LE 27ième JOUR DE JUIN 1961.

1124-305	St-Paul	Commission Ecoles Cath. de 3-R.	
304	"	"	"
303	"	"	"
302	"	"	"
301	"	"	"
287	"	"	"
286	"	"	"
285	"	"	"
284	"	"	"
283	"	"	"
282	"	"	"
281	"	"	"
264	"	"	"
293	"	"	"
273	"	"	"
263	"	Cité 3-Rivières	
1123-23			
-53			122.5 pi.
		Grand Total:	6,519.77 pi.
			68.
			6,587.77
Le 26 juin 1961			

ADOPTE.

ATTENDU que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement a formulé à la Cité des Trois-Rivières une demande à l'effet que soit réservée, à même la subdivision d'une partie du lot No 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, une étendue de terrain libre de toute construction domiciliaire et industrielle, le long et du côté sud-ouest de la rue Marguerite d'Youville, sur une profondeur de 200 pieds;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Qu'une étendue de terrain prise à même la subdivision d'une partie du lot No 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, telle que montrée sur le plan portant le No 63-6, annexé à la présente résolution, soit désignée libre de toute construction domiciliaire et industrielle.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

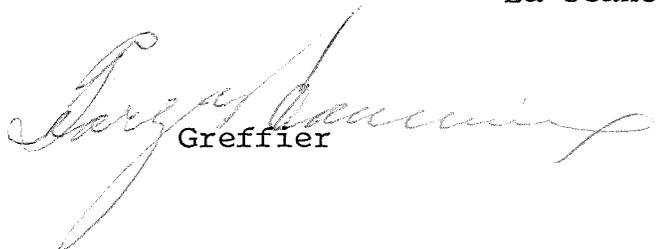
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

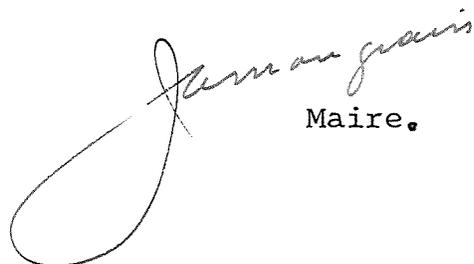
Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la fête de la Confédération, soit prié de proclamer lundi le 3 juillet 1961, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le lundi, 3 juillet 1961, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

MARDI, LE 27^{ième} JOUR DE JUIN 1961.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 10ième JOUR DE JUILLET 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, lundi, le 10ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 juin 1961 sont lus et adoptés.

Règl.
re:dis-
crétion
des po-
liciers.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'Echevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No 5-1, règlement amendant le règlement No 5 concernant le corps de Police, afin d'exiger le serment de discrétion soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
27 juin
1961
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'Echevin Louis Allyson

Que le compte-rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 27 juin 1961, et qui vient d'être lu au Conseil soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier.

Vente
terrain
à M.Dol-
lard
Beaulieu.

Que son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Dollard Beaulieu le lot No 159 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-159) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André Dumas.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour

LUNDI, le 10ième JOUR DE JUILLET 1961

Vente terrain M. Marcel Lapolice et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel Lapolice le lot No 505 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-505) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1512.32 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Vente terrain Robert Millette et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Millette le lot No 134 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-134) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau,

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Vente terrain Guy Champoux. et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy Champoux le lot No 110 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-110) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier`

Vente terrain M. Marcel St-Martin et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel St-Martin le lot No 104 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-104) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, le 10ième JOUR DE JUILLET 1961

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Vente terrain à M. Arthur Simonneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Arthur Simonneau, le lot No 99 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-99) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$487.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Vente terrain à M. Alfred L. Walker

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alfred L. Walker, le lot No 108 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-108) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Approbation plan subdivision lot 181 de la Paroisse des T.R.

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 3 juillet 1961, montrant la subdivision officielle d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, et comprenant les lots Nos 181-327 à 181-367 inclusivement.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Subdivision lot 181 de la Paroisse pour lots 327 à 367 inc.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 3 juillet 1961, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières et comprenant les lots Nos 181-327 à 181-367 inclusivement.

ADOPTE

LUNDI, le 10ième JOUR DE JUILLET 1961.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 10 juillet 1961, a autorisé Son Honneur le Maire à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 3 juillet 1961, montrant la subdivision d'une partie du lot No 181 du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières;

ATTENDU que les rues portant les Nos 181-335, 181-348, 181-366 et 181-367, indiquées aux dits plan et livre de renvoi, ont une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Demande
au Minis-
tre pour
approba-
tion re:
rues de
50 pi.
de large.

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait aux rues ayant une largeur de 50 pieds, et ce, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q. , 1941.

ADOPTE

Vu le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juin 1961;

Muta-
tions
immobi-
lières
juin
1961

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'Echevin Benoit Giguère

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin J. Amédée DesRuisseaux,

SECONDE PAR: M. l'Echevin Benoit Giguère

Conten- à comparaître et à faire toutes les procédures nécessaires
tieux jusqu'au jugement final dans cette cause portant le No 23-772
autori- des dossiers de la Cour Supérieure pour le district de Trois-
sé Rivières et dans laquelle Urbain Boucher est demandeur et la
pour cau Corporation de la Cité des Trois-Rivières, défenderesse.

se
Urbain
Boucher

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

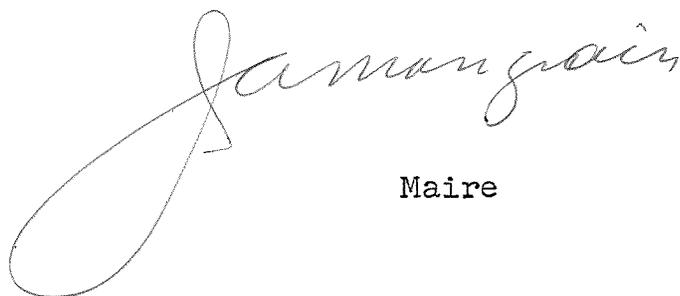
SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Autori- Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour
sation et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les
donnée plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpen-
au Mai- teur-Géomètre, en date du 10 juillet 1961, montrant la subdivi-
re re sion d'une partie du lot No 23-111 du cadastre officiel de la
plan et Cité des Trois-Rivières.
livre
de renvoi

LUNDI, le 10ième JOUR DE JUILLET 1961

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI , le 17ième JOUR DE JUILLET 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 17ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	J.Amédée	DESRUISSEUX

Les procès verbaux de la séance régulière du 10 juillet 1961 sont lus et adoptés.

PR
Compte
rendu du
10 juillet
1961.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la seance du Conseil siégeant en Commission Permanente les 10 et 11 juillet 1961 et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE

Item No
37 -compte
rendu du
10 juil.
Adopté
sur div.

M. l'Echevin Fernand Goneau propose que l'item No 37 du compte rendu de la séance du 10 juillet soit adopté dans sa forme et teneur.

En contre-proposition:

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'Echevin J.Amédée DesRuisseaux.

Que l'Item No 37 soit biffé du compte rendu de la séance du 10 juillet 1961.

Adopté sur division.

Ont voté pour:

MM. Bourget, Dumas, Gauthier
et DesRuisseaux

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes et
Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et

LUNDI, le 17ième JOUR DE JUILLET 1961

Vente
terrain
à Claude
Marcoux
Lot No.
182-180.

au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude Marcoux le lot No 180 de la subdivision officielle du lot No 182 (182-180) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à M.
Gérald
Sinotte
Lot No
178-513.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérald Sinotte le lot No 513 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-513) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

ATTENDU que la Commission des Relations Ouvrières de Québec a autorisé par une lettre de son secrétaire en date du 16 mars 1944, le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières Inc. (section des Services Extérieurs) à représenter officiellement les dits employés au sens des dispositions du chapitre 162-A des Statuts Refondus de la Province de Québec 1941;

ATTENDU que la dite Commission des Relations Ouvrières a adopté son règlement No 1 qui est un règlement d'interprétation du chapitre 162-A des S.R.P.Q.;

ATTENDU qu'en vertu dudit règlement No 1, article 3, paragraphe G, le certificat de reconnaissance ne couvre pas les employés temporaires;

ATTENDU que le dit certificat a toujours été interprété comme ne comprenant que les employés permanents de la Cité dans toutes les conventions intervenues depuis 1944 jusqu'à cette année;

ATTENDU que la Cité des Trois-Rivières n'a jamais été avisée par la Commission des Relations Ouvrières d'un changement dans le caractère représentatif dudit syndicat;

ATTENDU qu'il y a lieu de s'adresser à la Commission des Relations Ouvrières afin d'obtenir une ordonnance déclarant que le dit syndicat ne représente et ne peut représenter que les employés permanents de la Cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Benoit Giguère

ET RESOLU

LUNDI, le 17ième JOUR DE JUILLET 1961.

Contentieux
autorisé
à demander
modification
à la Commis.
Relat.Ouvr.
re: empl.
Serv. Ext.

Que le Bureau du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières est autorisé à s'adresser au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières à la Commission des Relations Ouvrières de Québec pour demander la modification de la reconnaissance accordée au Syndicat National Catholique des Employés Municipaux de Trois-Rivières Inc. (section des Services Extérieurs) de façon à ce qu'il soit clairement et définitivement établi que le dit certificat n'inclus pas et n'a jamais inclus les employés temporaires de la cité.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.

Robert Corbeil
Greffier *adjoinct*

J. Lamouche
Maire

LUNDI, le 24ième JOUR DE JUILLET 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 24ième jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante-et-un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire
Messieurs les Echevins:

J.A.	MONGRAIN
Germain	DESCHENES
Fernand	GONEAU
André	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
J.Amédée	DESRUISSEAU
Louis	ALLYSON

Les procès verbaux de la séance régulière du 17 juillet 1961 sont lus et adoptés.

Vente
terrain
Lucien
Gagnon
23-109
cadastre
de la
Cité

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Gagnon, le lot No 109 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-109) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Martial
Leigh
23-152
cadastre
de
la Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Martial Leigh le lot No 152 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-152) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Germain DesChênes
SECONDE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Gilles
Trudel
23-95
cadastre
de
la Cité

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul Villeneuve, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles Trudel, le lot No 95 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-95) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$499.39 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR DE JUILLET 1961.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

Vente terrain François J. Larouche 23-103 cadastre de la Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, vend à M. François J. Larouche, le lot No 103 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-103) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

Vente terrain Léo Martin 23-106 cadastre de la Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo Leblanc, notaire par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Léo Martin, le lot No. 106 de la subdivision officielle du lot No 23 (23-106) du cadastre officiel de la Cité pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Vente terrain Jean-Paul Labarre 181-206 cad. de la par. de T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul Labarre le lot No 206 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-206) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

Vente terrain Lucien Richard 178-512 cad. de la par. de T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme Loranger, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien Richard le lot No 512 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-512) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR DE JUILLET 1961.

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Vente
terrain
Gaston
Dessu-
reault
181-285
paroisse
T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel Martin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston Dessureault le lot No 285 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-285) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

Vente
terrain
Robert
Guignard
181-151
paroisse
T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger Paquin, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert Guignard, le lot No 151 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-151) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

SECONDE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

Vente
terrain
Jacques
Lesieur
178-571
paroisse
T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul Bérard, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques Lesieur, le lot No 571 de la subdivision officielle du lot No 178 (178-571) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$810.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

PROPOSE PAR: M. l'Echevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'Echevin Ant. Gauthier

Vente
terrain
H. Jean
Lacroix
181-282
paroisse
T.R.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard Dufresne, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. H. Jean Lacroix, le lot No 282 de la subdivision officielle du lot No 181 (181-282) du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$1033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE

LUNDI, le 24ième JOUR DE JUILLET 1961

PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

Quittan-
ce et
mainlevée
de rente
26-24
du cad.
de la
Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de quittance préparé par Me Léo Leblanc, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières donne quittance et mainlevée de la rente capitalisée affectant le lot No 24 de la subdivision officielle du lot No 26 (26-24) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE

Zone
tampon
partie
du lot
No 23
et ré-
serva-
tion

ATTENDU que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement a formulé à la Cité des Trois-Rivières une demande à l'effet que soit réservée, à même la subdivision d'une partie du lot no. 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, une étendue de terrain libre de toute construction domiciliaire et industrielle, le long et du côté sud-ouest de la rue Marguerite d'Youville, sur une profondeur de 200 pieds;

des lots
23-15 et
23-16

ATTENDU que la dite Société demande aussi que des terrains soient réservés pour la construction d'une école et d'une ne église sur la subdivision du lot no. 23;

pour égli-
se et
école.

ATTENDU que les lots 23-15 et 23-16 de la dite subdivision ont été réservés pour la construction d'une école et d'une église;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'Echevin Fernand Goneau

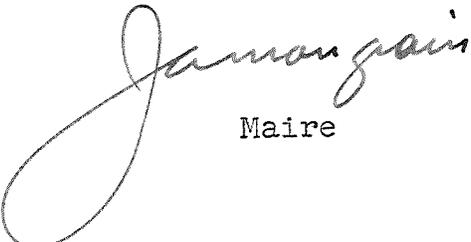
SECONDE PAR: M. l'Echevin Germain Deschênes

Qu'une étendue de terrain prise à même la subdivision d'une partie du lot no. 23 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, telle que montrée sur le plan portant le no. 63-6 soit réservée comme zone tampon et libre de toute construction domiciliaire ou industrielle et que les lots Nos 23-15 et 23-16 soient réservés pour la construction d'une église et d'une école.

ADOPTE

La séance est ensuite levée.


Asst-Greffier


Maire

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 31^{ème} jour de juillet en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès verbaux de la séance régulière du 24 juillet 1961 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Compte
rendu
17 juil.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 17 juillet 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Compte
rendu
24 juil.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 24 juillet 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Vente
pour
taxes.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Qu'il soit ordonné au Greffier de vendre à l'enchère publique, au bureau du Conseil, suivant la loi, les immeubles mentionnés au rapport du Trésorier, en date du 17 juillet 1961, et que le Trésorier soit autorisé à enchérir à cette vente pour le bénéfice de la Cité, conformément à l'article 572 de la Loi des Cités et Villes 1941.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à G.
Ville-
neuve
Lot No.
181-302.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par M^e Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain VILLENEUVE le lot No. 302 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-302) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 31ième JOUR DE JUILLET 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à G.
Beau-
chesne
Lot No.
178-515.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston BEAUCHESNE, le lot No. 515 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-515) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,286.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André Dumas

Vente
terrain
à H.
Johnston
Lot No.
181-152.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Harry JOHNSTON le lot No. 152 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-152) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,113.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à R.
Trottier
No.
181-150.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond TROTTIER le lot No. 150 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-150) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.05 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à E.
Rouette
Lot No.
23-142.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emilien ROUETTE le lot No. 142 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-142) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières dans une cause portant le No. 23,826 des dossiers de la Cour Supérieure pour le District des Trois-Rivières, dans laquelle le Syndicat National

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1961.

Cont. des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services
autor. Extérieurs) est demandeur et la Corporation de la Cité des Trois-
défen- Rivières défenderesse, et à faire toutes les procédures utiles et
dre re: nécessaires en Cour Supérieure, et en Cour d'Appel si nécessaire,
Servi- jusqu'à jugement final.
ces Ex.

ADOPTE.

Comptes
à payer
juin
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que les comptes à payer pour le mois de juin 1961, au mon-
tant total de \$128,500.10, soient acceptés et approuvés à toutes
fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
juin
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le
mois de juin 1961, au montant total de \$703,564.16, soient accep-
tés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

ATTENDU que la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement,
par lettre adressée au Gérant de la Cité en date du 25 juillet 1961,
a formulé une demande se rapportant à la zone "tampon", devant être
réservée à même la subdivision d'une partie du lot No. 23 du cadas-
tre de la Cité des Trois-Rivières, le long et du côté sud-ouest de
la rue Marguerite d'Youville;

Demande
à Soc.
Centra-
le Hypo-
thèque
Logement
re: zone
"tampon"
sur
ptie
lot 23.

ATTENDU qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la Société
Centrale d'Hypothèque et de Logement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

10. Qu'une zone "tampon", telle que mentionnée au préambule de
la présente résolution, soit établie sur une profondeur de 200 pieds,
entre les rues Etienne Seigneuret et Marie de l'Incarnation;

20. Que la Cité s'engage à aménager cette zone comme parc avec
des arbres et de la verdure et à l'entretenir ou la faire entretenir
comme telle indéfiniment;

30. Que la Cité s'engage à céder immédiatement à la Commission
des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières, moyennant considération,
le lot réservé pour la construction d'une école;

40. Que la Cité s'engage à céder immédiatement à l'autorité épis-
copale, moyennant considération, le lot réservé à la construction
d'une église;

50. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à transmettre, par
écrit, à la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement, les enga-
gements formulés dans la présente résolution.

Ont voté pour:

Ont voté contre:

MM. Goneau, Deschênes,
Dumas et Giguère.

MM. Gauthier, Bourget,
DesRuisseaux et Allyson.

Les voix étant également partagées, Son Honneur le
Maire donne son vote prépondérant en faveur de la résolution.

LUNDI, LE 31^{ème} JOUR DE JUILLET 1961.

La séance est ensuite levée.

Robert Lohel
Greffier adjoint

Jean Mangin
Maire

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 14^{ième} jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 31 juillet 1961 sont lus et adoptés.

Avis de
motion
trafic
lourd
rue Des
Chenaux
Amen.règ.
13.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.13 concernant les places publiques et les rues, pour défendre la circulation du trafic lourd sur la rue DesChenaux.

Lu en Conseil, ce 14^{ième} jour d'août 1961.

Signé: J.Amédée DesRuisseaux.

Avis de
motion
amend.
règ. 16
marchés
re: ba-
lance pu-
blique.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour abroger les sections relatives à la balance publique.

Lu en Conseil, ce 14^{ième} jour d'août 1961.

Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Compte
rendu
31 juil.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente lundi, le 31 juillet 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Muta-
tions
immobi-
lières
juillet
1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de juillet 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente

LUNDI, LE 14ième JOUR D'AOUT 1961.

résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Cont.
autori-
sé défen-
dre Cité
-vs- V.
Lachance
-vs-
J.Proven-
cher & Al.

SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à défendre les intimés et le mis-en-cause dans une requête pour bref de certiorari devant la Cour Supérieure du District des Trois-Rivières, dans laquelle Valère Lachance est requérant, et Jules Provencher et Jean-Jacques Lajoie sont intimés, et Lucien Adam est mis-en-cause, et à faire toutes les procédures utiles et nécessaires jusqu'à jugement final.

ADOPTE.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 Geo.V, 1934, chapitre 17, sous-paragraphe d), le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

Fête ci-
vique
23 août
1961
Exposi-
tion Ré-
gionale
T.Riv.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion de la tenue de la 56è Exposition Régionale des Trois-Rivières, soit prié de proclamer mercredi, le 23 août 1961, jour de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer le mercredi, 23 août 1961, comme jour férié, ou non juridique, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
J.-P.
Marcouil-
ler
Lot No.
23-135.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul MARCOUILLER le lot No. 135 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-135) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Roger
Gélinas
Lot No.
23-148.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Paul BOUCHER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger GELINAS le lot No. 148 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-148) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 141^{ème} JOUR D'AOUT 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
G. Héroux,
Lot No.
23-107.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Germain HEROUX le lot No. 107 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-107) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
André
Bouchard
Lot No.
23-143.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André BOUCHARD le lot No. 143 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-143) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Fernand
Lord,
Lot No.
23-132.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand LORD le lot No. 132 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-132) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à Jean
St-Pierre
Lot No.
23-137.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean ST-PIERRE le lot No. 137 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-137) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1961.

Vente

terrain
J. Dufresne
Lot No.
23-150.

Trois-Rivières, vend à M. Jacques DUFRESNE le lot No. 150 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-150) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente

terrain
Josaphat
Letarte
Lot No.
23-149.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Albéric ROY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Josaphat LETARTE le lot No. 149 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-149) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente

terrain
A. Morris
Johnson
Lot No.
181-140.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alvin Morris JOHNSON le lot No. 140 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-140) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,549.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente

terrain
André
Grenier
Lot No.
178-572.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André GRENIER le lot No. 572 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-572) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

 PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente

terrain
Guy
Mathieu
Lot No.
181-288.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy MATHIEU le lot No. 288 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-288) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 14^{ième} JOUR D'AOUT 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Gaston
Lavertu
Lot No.
181-297.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston LAVERTU le lot No. 297 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-297) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
Gaetan
Levesque
Lot No.
181-300.

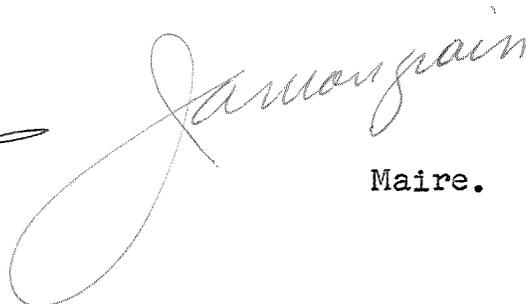
SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaetan LEVESQUE le lot No. 300 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-300) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,033.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AOÛT 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J.Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 14 août 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu- règ.
16 amnt.
balance
publique
fermée.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 14 août 1961, règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, pour abroger les sections relatives à la balance publique, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ. 18
heures
fermetu-
re maga-
sins.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 18 concernant l'exercice de certains commerces et industries, pour changer les heures de fermeture des magasins.

Lu en Conseil, ce 21^{ème} jour d'août 1961

Signé: M. l'échevin Gérard Bourget

Règ.No.
13-aaz-
104
trafic
lourd
défendu
rue Des
Chenaux.

PROPOSE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-104, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et les places publiques, pour défendre la circulation du trafic lourd sur certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
14 août
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin J.Amédée DesRuisseaux

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente, lundi, le 14^{ème} jour d'août 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'AOUT 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Guy
Champoux
Lots Nos.
23-110
et
23-111-1.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy CHAMPOUX les lots Nos 110 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-110) et No. 1 de la resubdivision officielle du lot No. 111 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-111-1) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$519.12 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

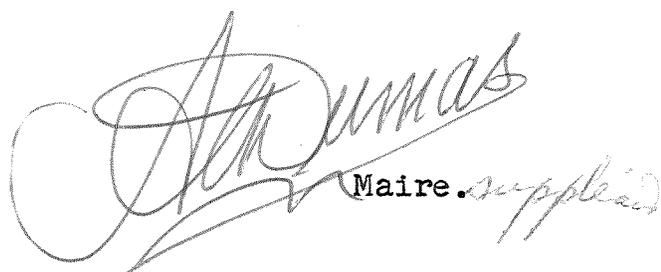
Vente
terrain
à M.
Dumas
Lot No.
23-94.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel DUMAS le lot No. 94 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-94) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$502.38 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire. suppléant

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1961

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 28ième jour d'août en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEUX

Les procès-verbaux de la séance régulière du 21 août 1961 sont lus et adoptés.

Avis

motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare que M. l'échevin mainte- Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis nu règ. lundi, le 14 août 1961, règlement amendant le règlement No. 16 16 am. concernant les marchés et les différents commerces sur les mar- balance chés, pour abroger les sections relatives à la balance publique, publique.mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis

motion M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer mainte- le règlement dont il a donné avis lundi, le 21 août 1961, règle- nu règ. ment amendant le règlement No.18 concernant l'exercice de certains 18 heu- commerces et industries, pour changer les heures de fermeture des res fer- magasins, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée. meture magasins.

Avis

motion Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière achat voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à faire construire un bateau- nouveau passeur pour le Service de la Traverse, et pourvoyant au mode de paiement dudit bateau, dont le coût total ne devra pas excéder travers- \$715,000.00. sier.

Lu en Conseil, ce 28ième jour d'août 1961.

Signé: Germain Deschênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
21 août
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi, le 21 août 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de juillet 1961, au mon-

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1961.

Comptes
à payer
juillet 1961. tant total de \$94,934.75, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés
juillet 1961. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de juillet 1961, au montant total de \$2,981,568.92, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Vente terrain à M.L. Beaumont
Lot No. 181-304. PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lucien BEAUMONT le lot No. 304 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-304) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Vente terrain à M. N. Plamondon
Lot No. 181-313. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Normand PLAMONDON le lot No. 313 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-313) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,001.85 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
SECONDE PAR: M. l'échevin J. Amédée DesRuisseaux

Construction de trottoirs certaines rues
Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 2,621 pieds, devant être payé par la Cité, en attendant le remboursement du coût de ces trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité et de son règlement No 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. Cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi.)
180-224	Des Cèdres	Maillé, René	68 pi.
-223	" "	Vaugeois Denis Dame	68
-222	" "	Paré, Roger	68
-221	Nérée Beauchemin	Pinder, John Dame	68.68
-230	" "	Hubling, Colin	102.05

LUNDI, LE 28ième JOUR D'AOUT 1961.

181-230	Des Bouleaux	Hubling Colin	54.87
-229	" "	Talbot Marc	66.
-228	" "	Laflamme Marcel	66.
-227	" "	" "	66.
-226	" "	" "	68.
178-576	Papineau	Roberge Guy	90.
-577	"	Bureau Jacques	70.
-578	"	Belzile Marchal	89.78
-585	"	C.T.R.	70.
-582	"	Sutton, Guy	72.
-583	"	Doyon, Magella	65.
-584	"	Dupont Charles	65.
-565	"	Turbin Scott	69.
-516	"	Christopherson Pierre	70.
-517	"	Courchesne Richard	65.
-518	"	Larose Jacques	65.
-519	"	Papillon, Jean-Yves	65.
181-181	"	Grenier, Paul-Emile	70.
-182	"	Huot Marcel	65.
-183	"	Bourk Roger	64.7
-184	"	C.T.R.	64.
-185	"	C.T.R.	64.
-186	"	Gagnon Raymond	64.
-187	"	Arseneault, Ls-Georges	64.
-188	"	C.T.R.	70.
-189	"	C.T.R.	70.
-190	"	C.T.R.	70.
-191	"	C.T.R.	70.
-192	"	C.T.R.	70.
-193	"	C.T.R.	65.
-194	"	C.T.R.	65.
-195	"	C.T.R.	70.
26-522-2	Bellefeuille	Les Breuvages Bégin Ltée	64.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, mardi, le 5ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	J. Amédée	DESRUISSEAU

Les procès-verbaux de la séance régulière du 28 août 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
enfouis-
sément
sani-
taire
vidan-
ges
règl.
re: dé-
penses.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement d'un endroit particulier pour l'enfouissement sanitaire des vidanges, la signature de contrats, et la location ou l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, de tous les terrains nécessaires à cette fin, et pourvoyant au mode de paiement des dépenses nécessaires.

Lu en Conseil ce 5ième jour de septembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis
motion
rescin-
der
règl.
15-z-7

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement rescindant, pour l'année 1961 seulement, le règlement No. 15-Z-7 adopté le 1er mai 1961.

Lu en Conseil ce 5ième jour de septembre 1961.

Signé: Gérard Bourget.

Règ.
18-P
ferme-
ture
magasins
adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 18-P, règlement amendant le règlement No. 18 concernant l'exercice des commerces et industries, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.
244
cons-
truc-
tion
traversier.

Que le règlement intitulé No. 244, règlement autorisant la construction d'un bateau-passeur et pourvoyant à son mode de paiement, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ONT VOTE POUR:

ONT VOTE CONTRE:

MM. Goneau, Deschênes,
Dumas et Giguère.

MM. Gauthier, Bourget,
DesRuisseaux et Allyson.

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

Les voix étant partagées également, Son Honneur le Maire vote en faveur de la résolution.

Compte
rendu
28 août
1961
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 28 août 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à R.
Bertrand
Lot No.
181-295

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roger BERTRAND le lot No. 295 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-295) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,193.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Vente
terrain
à M.J.
Montem-
beault
Lot No.
178-556.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean MONTEMBEAULT le lot No. 556 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-556) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$715.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à M.E.
Leclerc
Lot No.
178-506.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Emile LECLERC le lot No. 506 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-506) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,500.72 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

Vente terrain à J.-M. Poisson Lot No. 23-27. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Marc POISSON le lot No. 27 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-27) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à M. J. Lalonde Lot No. 23-141. SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean LALONDE le lot No. 141 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-141) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à M. C. Héroux Lot No. 23-146. SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. Cyprien SAWYER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément HEROUX le lot No. 146 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-146) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à M. R. Brouillette Lot No. 23-25. SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roméo BROUILLETTE le lot No. 25 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-25) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.14 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Réjean BOLDUC le lot No. 26 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-26) du cadastre officiel de la Cité

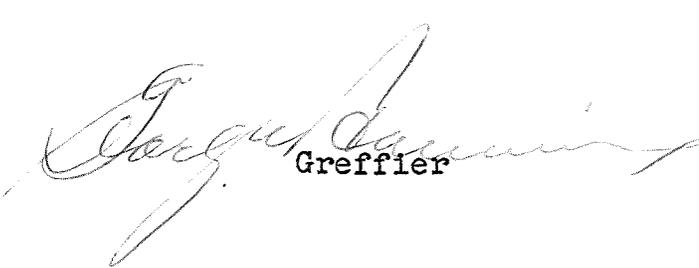
MARDI, LE 5ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

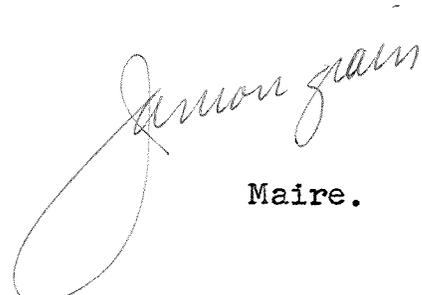
Vente
terrain
Réjean
Bolduc
Lot No.
23--26.

des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant.
Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte
de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

L'assemblée régulière de lundi soir, 11 septembre 1961, a été ajournée à mardi, le 12 septembre 1961, à 4:30 heures de l'après-midi par Messieurs les Echevins Fernand Goneau, Germain Deschênes et Gérard Bourget, seuls présents lors de l'ajournement.

MARDI, le 12^{ème} JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières, convoquée pour lundi, le 11^{ème} jour de septembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir, ajournée et tenue mardi, le 12^{ème} jour de septembre 1961, à quatre heures et trente de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil, en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 5 septembre 1961 sont lus et adoptés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No.
245
enfouis-
sement
sanitai-
re vidan-
ges Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No. 245, règlement pourvoyant à l'établissement d'un site pour l'enfouissement sanitaire des vidanges, et à l'ouverture d'un chemin pour s'y rendre, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive douleur la mort de leur distingué et dévoué collègue, monsieur l'échevin J.-Amédée Desruisseaux, doyen du Conseil municipal, qui, pendant seize ans, s'est dévoué sans compter au service de la municipalité et a donné le meilleur de lui-même dans l'unique but de faire du bien à ses concitoyens;

Condolé-
ances
décès
échevin
J.Amédée
Desruis-
seaux.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens de cette cité, prie Madame Desruisseaux ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

MARDI, LE 12ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur Gilbert Vallières, fils de monsieur Gaston Vallières, ex-échevin de la Cité;

Condolé-
ances
décès
Gilbert
Valliè-
res.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil prie monsieur et madame Gaston Vallières, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un profond regret la mort des Révérends Frères Armand, né André Milot et Antoine-Daniel, né Antoine Desfossés, de la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes et membres du corps enseignant de l'École St-Philippe des Trois-Rivières;

Condolé-
ances
décès
Frères
Armand
&

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Antoine-
Daniel.

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie la Communauté des Frères des Ecoles Chrétiennes, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus vives et sincères condoléances.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Dépt de
Police
désigné
pour
cérémon-
ial
drapeau.

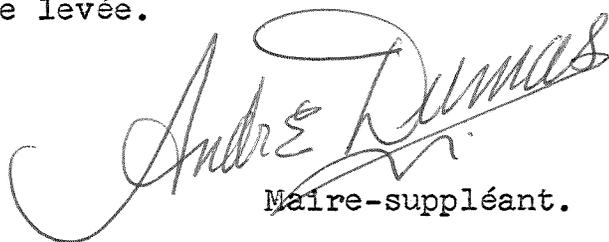
SECONDE PAR: M. l'échevin Goneau

Qu'une demande soit soumise en vue de l'approbation officielle par les autorités compétentes du drapeau monté les armoiries de la Cité des Trois-Rivières et que le Département de la Police soit désigné pour prendre charge du cérémonial consistant à hisser chaque jour le drapeau au mât érigé en front de l'Hôtel-de-Ville, conformément au protocole établi.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire-suppléant.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance du 11 septembre, ajournée au 12 septembre 1961, sont lus et adoptés.

Avis
motion
règ.15
aqueduc
taxe
d'eau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No. 15, telles qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions, pour l'année 1961 seulement.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de septembre 1961.

Signé: Gérard Bourget.

Avis
motion
règ. 4
amend.
station
service.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour permettre la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline au coin de la rue Royale et du Boulevard Normand.

Lu en Conseil, ce 18ième jour de septembre 1961.

Signé: Germain Deschênes.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

Compte
rendu
5 sept
1961.

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, mardi, le 5 septembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'août 1961;

Mutations
immobiliè-
res août
1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoit Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
A.Murray
Lot No.
23-151.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Antoine MURRAY le lot No. 151 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-151) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à C.Côté
Lot No.
23-30.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Constant COTE le lot No. 30 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-30) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à Lester
Lahaye
Lot No.
23-34.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lester LAHAYE le lot No. 34 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-34) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à G.
Ricard
Lot No.
23-33.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles RICARD le lot No. 33 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-33) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente préparé et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à G.
Verrette
Lot No.
23-35.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard VERRETTE le lot No. 35 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-35) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Ls-Geo.
Chabot
Lot No.
23-32.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Loius-Georges CHABOT le lot No. 32 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-32) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à M.
Lamy
Lot No.
23-31.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel LAMY le lot No. 31 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-31) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à G.
Roche-
fort
Lot No.
23-29.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston ROCHEFORT le lot No. 29 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-29) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain

Victorien
St-Pierre
Lot No.
23-131.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Victorien ST-PIERRE le lot No. 131 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-131) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain

Guy
Brouillard
Lot No.
23-105.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy BROUILLARD le lot No. 105 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-105) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain

J.-Paul
Savard
Lot No.
23-28.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Paul SAVARD le lot No. 28 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-28) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain

à Guy
Des Ormeaux
Lot No.
181-241.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy DES ORMEAUX le lot No. 241 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-241) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,674.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

Vente
terrain
Jean
Quevill-
lon
Lot No.
181-284.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean QUEVILLON le lot No. 284 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-284) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Demande
au C.P.R.
cession
ptie du
lot No.
2237
à Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Qu'une demande soit transmise à la Compagnie Canadian Pacific Railway relativement à la cession à la Cité des Trois-Rivières d'une lisière de terrain prise à même le lot No. 2237 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières situé le long de la rue Ste-Marguerite et montrée sur le plan No.59-13 du bureau de l'Ingénieur de la Cité, comprenant une superficie approximative de 31,000 pieds carrés; la dite demande étant faite aux fins de porter à 45 pieds la largeur du pavage de la rue Ste-Marguerite.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Demande
au C.P.R.
location
partie
lot No.
2230
à la
Cité.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que une demande soit transmise à la Compagnie Canadian Pacific Railway relativement à la location à la Cité des Trois-Rivières d'une lisière de terrain prise à même le lot No. 2230 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, située entre les rues Royale et St-Olivier et adjacente aux lots Nos 26-440-1 et 26-440 appartenant à la Cité; la dite lisière de terrain étant montrée sur le plan No. 4-512 du bureau de l'Ingénieur de la Cité et comprenant une superficie approximative de 22,116 pieds carrés.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Approba-
tion du
plan re:
nouveau
cadastre
(Place
Berlinget.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil donne son approbation au plan préparé par M. R.H. Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 1961, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 1119-1073.

ADOPTE.

Maire-
suppléant
autorisé
signer
plan &
livre de
renvoi
nouveau
cadas-
tre.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H. Houde, Arpt-géomètre, en date du 18 septembre 1961, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et comprenant le lot No. 1119-1073.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Maire-
supplé-
ant au-
torisé
signer
requête
re: annu-
lation
lots
(Place
Berlin-
get)

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire-suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une requête adressée à l'Honorable Ministre des Terres et Forêts de la Province de Québec, demandant l'annulation des lots Nos P-1119-965, 1119-966, P-1119-952, P-1119-964 et P-1119-666 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, conformément à l'article 2174-A du Code Civil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajourne-
ment à
20 sept.
5 hres.
p.m.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la séance régulière de lundi soir, 18 septembre 1961, soit ajournée à mercredi, 20 septembre 1961, à 5 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 5:00 heures de l'après-midi, mercredi, 20 septembre 1961, la séance régulière de lundi soir, 18 septembre 1961, se continue.

Etaient présents:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
à Clé-
ment
Gendron
Lot No.
23-147.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Clément GENDRON le lot No. 147 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-147) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

10. Que le Conseil de la Cité est prêt à vendre l'immeuble connu comme "Marché-aux-Denrées", situé sur les lots 660-4 et 678-2 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières avec les bâtisses dessus

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

construites, à MAUPOL REALTIES LTD par l'intermédiaire de M. J.B. Langlois, afin d'y établir un établissement de commerce, genre magasin à rayon, acceptable par le Conseil aux conditions générales suivantes lesquelles ne doivent pas être considérées comme restrictives, excepté quant à la date d'acceptation;

20. La Cité des Trois-Rivières (ci-après désignée "La Cité") s'engage à livrer les dits immeubles francs et quittes et libres de toutes charges, hypothèques, servitudes et restrictions quelconques avec des titres clairs et à date, ainsi qu'un dossier de titres au complet;

30. La Cité s'engage à livrer la possession vacante des dits immeubles le premier novembre 1962, et tous les ajustements tels que pour taxes et autres, devront se faire avec effet de la date de possession;

40. Le prix de vente sera de \$425,000.00 (Quatre-cent vingt-cinq mille dollars), payable comme suit: l'acheteur paiera \$75,000.00 à la date de la signature de l'acte de vente devant notaire. La balance de \$350,000.00 devra être payée en dix versements égaux et consécutifs à une année d'intervalle chacun dont le premier de \$35,000.00 devra être payé le premier novembre 1962 en par l'acheteur prenant possession des immeubles; le prochain versement de \$35,000.00 sera payé un an plus tard et les autres versements de \$35,000.00 chacun devront être payés chaque année par la suite à la date anniversaire de la signature du contrat de vente.

Vente
du
Marché-
aux-Den-
rées
à Maupol
Realties
Ltd.

Si pour quelque raison que ce soit, les parties s'entendent à ce que la possession vacante des dits immeubles soit livrée à l'acheteur à une date plus tard que le premier novembre 1962, les paiements annuels ci-dessus mentionnés seront modifiés quant à la date seulement, le premier versement de \$35,000.00 devant alors être fait le jour de la livraison de la possession des dits immeubles et non avant, les neuf autres versements devant quand même être faits à des intervalles d'un an de la date du premier versement.

La balance due sur le prix d'achat portera intérêt à 6% par année mais à courir seulement de la date de prise de possession des dits immeubles par l'acheteur. L'intérêt sera payable annuellement en même temps que le versement annuel ci-dessus prévu;

50. Si l'acheteur accepte la présente offre, il est entendu que le notaire aura droit à un délai de 90 jours à compter de la date d'acceptation de cette offre, pour compléter l'examen des titres et préparer l'acte de vente. Les titres devront être en bon ordre au point de vue légal, à la satisfaction des deux parties contractantes;

60. La présente offre sera en force jusqu'au 28 septembre 1961, à 11 (onze heures P.M.) mais elle expirera automatiquement et sans formalité à la dite date à défaut de son acceptation. L'acceptation en bonne et due forme devra être communiquée au Greffier de la Cité, à l'Hôtel-de-Ville de Trois-Rivières;

70. Si la présente offre est acceptée, il est entendu que l'acheteur aura le droit de céder, transférer, vendre et aliéner tous ses droits découlant de la présente offre, après avis écrit et avec l'approbation de la Cité;

80. Les dits immeubles ne devront pas être affectés d'aucune servitude ou homologation, l'acheteur ou son cessionnaire devant les acquérir absolument clairs à tous points de vue;

MERCREDI, LE 20ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961

90. Il est entendu que cette offre inclut également l'acquisition de toutes les bâtisses, circonstances et dépendances qui se trouvent sur les dits immeubles, lesquels devront être acceptés dans leur état actuel, la Cité conservant le droit cependant d'enlever, avant d'en remettre la possession, les choses strictement mobilières suivant la Loi, tout le reste devant y demeurer;

100. Les dits immeubles devront être livrés vacants, sans baux et sans locataires à la date de la prise de possession;

110. La Cité déclare que les dits immeubles sont situés dans une zone commerciale et que tout acquéreur peut en faire un développement et une exploitation commerciale mais non industrielle, toutes opérations commerciales licites y étant permises sans restrictions ni réserves;

120. L'acheteur devra démolir les bâtisses existantes dans un délai de trois mois de la prise de possession;

130. L'acheteur devra maintenir le nouvel immeuble assuré en faveur de la Cité pour un montant égal aux créances de la Cité;

140. Le ou avant le 1er novembre 1963, l'acheteur s'engage à commencer la construction d'un édifice d'au moins 4 étages, d'une valeur minimum de \$1,000,000.00; la dite construction devant être complètement terminée le ou avant le 1er novembre 1965;

150. Durant la période à compter de la date de signature de l'acte de vente devant notaire jusqu'à la date de prise de possession par l'acheteur, la Cité continuera à assumer toutes les obligations existantes vis-à-vis les locataires actuellement en possession des lieux et la Cité paiera et assumera toutes les charges d'entretien, assurances ainsi que les taxes municipales, scolaires et généralement toutes taxes et charges pouvant exister ou pouvant être créées durant la dite période, avec droits pour la Cité de percevoir les loyers à cette condition de payer toutes les dites charges, à l'exonération complète de l'acheteur, à tous points de vue;

160. Advenant le défaut par l'acheteur de remplir une ou chacune de ses obligations ci-dessus énumérées, la vente deviendra nulle et de nul effet et la Cité des Trois-Rivières pourra, sur simple avis à l'acheteur, reprendre possession de l'immeuble faisant l'objet de présente vente, sans autre procédure, et la Cité gardera les argents déjà versés en compensation pour la bâtisse et la perte de revenu subie et à subir;

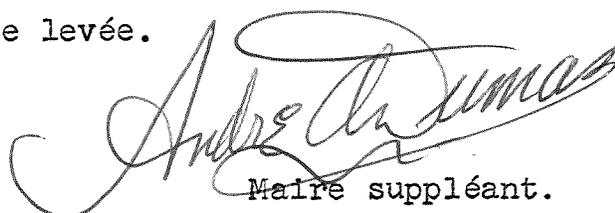
170. L'acheteur devra aussi s'engager à pourvoir à des espaces de stationnement suffisants pour au moins 50 voitures automobiles;

180. En résumé, par la présente offre, l'acheteur acquerra tous les immeubles formant ce qui est communément appelé "Le Marché des Trois-Rivières".

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire suppléant.

Vente
Marché-
aux-
Denrées
à
Maupol
Realties
Ltd.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 25ième jour de septembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 18 septembre 1961, ajournée au 20 septembre, sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
15 aque-
duc.
taxe
d'eau.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18ième jour de septembre 1961, règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No. 15, telles qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions, pour l'année 1961 seulement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
4 sta-
tion de
service.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18ième jour de septembre 1961, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour permettre la construction de postes ou stations pour la vente de la gazoline au coin de la rue Royale et du Boulevard Normand, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
règ. 13
défense
station-
nement
ruelles
Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13, afin de défendre le stationnement dans les ruelles de la Cité.

Lu en Conseil, ce 25ième jour de septembre 1961.

Signé: Gérard Bourget.

Compte
rendu
18 sept.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente le 18 septembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

Vente
terrain
P.Emile
Landry
Lot No.
23-49.

et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul-Emile LANDRY le lot No. 49 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-49) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Jean
Bourassa
Lot No.
23-116

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me J. A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean BOURASSA, le lot No. 116 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-116) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Résol.
amendée
re:vente
marché
à Maupol
Realties
re; délai
accordé
au 5 oct.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

Que la résolution du 20 septembre 1961, offrant en vente le "Marché-aux-Denrées" à MAUPOL REALTIES LTD. est amendée en remplaçant, au 6è paragraphe, les mots "jusqu'au 28 septembre 1961", par les mots suivants: "jusqu'au 5 octobre 1961".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Contrat
entre Ci-
té et Ma-
rine In-
dustries
Ltd.
construc-
tion
bateau-
passeur.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat sous seing privé entre la Corporation de la Cité des Trois-Rivières et MARINE INDUSTRIES LIMITED par lequel la dite compagnie s'engage à construire un bateau-passeur suivant les plans, devis et spécifications annexés audit contrat pour en faire partie, pour la somme de \$670,000.00; la dite somme de \$670,000.00 devant être prise à même les fonds prévus au règlement No. 244, adopté le 5 septembre 1961. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ONT VOTE POUR:

ONT VOTE CONTRE:

MM. Giguère, Goneau et Deschênes

MM. Bourget, Allyson et
Gauthier.

Les voix étant également partagées, M. l'échevin Dumas, maire suppléant, vote en faveur de la résolution.

LUNDI, LE 25ième JOUR DE SEPTEMBRE 1961.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec un vif regret le décès de monsieur J.-Antonio Gauthier, président de P.A. Gouin Ltée, citoyen et homme d'affaires avantageusement connu et estimé de cette cité;

Condolé-
ances
décès
J. Antonio
Gauthier.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Gauthier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire suppléant.

LUNDI, LE 21^{ème} JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 21^{ème} jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 25 septembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion
rég.
15 aque-
duc &
taxe
d'eau.
Maintenu.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18^{ème} jour de septembre 1961, règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No. 15, telles qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1^{er} mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions, pour l'année 1961 seulement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
rég. 4
station
service
construc-
tion.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18^{ème} jour de septembre 1961, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, pour permettre la construction de postes ou stations pour la vente de la gasoline au coin de la rue Royale et du Boulevard Normand, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu rég.
13 sta-
tionne-
ment dans
ruelles.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25^{ème} jour de septembre 1961, règlement amendant le règlement No. 13, afin de défendre le stationnement dans les ruelles de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Conten-
tieux
autorisé
re: appel
jugement
Boucher
-vs-
Cité.

Que le Bureau du Contentieux de la Cité des Trois-Rivières est autorisé à faire les procédures nécessaires pour porter en appel le jugement rendu le 19 septembre 1961, par l'Honorable Juge Léon Lajoie, de la Cour supérieure, dans la cause portant le No. 23,772 des dossiers de la Cour supérieure pour le district des Trois-Rivières, et dans laquelle Urbain BOUCHER est requérant et la Corporation de la Cité des Trois-Rivières intimée; jugement qui a maintenu une injonction interlocutoire.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que l'Ingénieur de la Cité, M. Robert Boisclair, I.P., soit autorisé à approuver et signer pour et au nom de la Corporation

LUNDI, LE 21ème JOUR D'OCTOBRE 1961.

Ing. auto-
risé à
approuver
mur pro-
tection
Can.Oil.Co.

de la Cité des Trois-Rivières les plans montrant le mur de protection à être érigé autour des réservoirs à gazoline appartenant à Canadian Oil Companies Limited.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Accepta-
tion de
l'offre
agence
Urbanis-
me Geo.
Robert
Enquête
habitation.

Que l'offre de l'Agence d'Urbanisme Georges Robert, comportant un devis descriptif et estimatif d'une enquête sur l'habitation aux Trois-Rivières, soit acceptée pour le prix de \$34,000.00 Le tout sujet à l'acceptation et la participation de la Société Centrale d'Hypothèque et de Logement et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil.

ADOPTE SUR DIVISIONOnt voté pour:MM. Bourget, Allyson,
Goneau et Gauthier.Ont voté contre:

MM. Giguère et Deschênes

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, en vertu d'une résolution adoptée le 18 septembre 1961, a autorisé monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, à signer les plan et livre de renvoi préparés par M. R.H.Houde, Arpenteur-géomètre, en date du 18 septembre 1961, montrant la redivision d'une partie du lot No. 1119 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières;

Demande
approba-
tion re:
rue de
50 pds
large
Place
Berlin-
guet.

ATTENDU que la rue portant le No. 1119-1073 indiquée aux dits plan et livre de renvoi a une largeur de 50 pieds;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières sollicite respectueusement de l'Honorable Ministre des Affaires Municipales l'approbation des dits plan et livre de renvoi, quant à ce qui a trait à la rue ayant une largeur de 50 pieds, cela, en vertu des dispositions du chapitre 242 des S.R.Q., 1941.

ADOPTE.

Comptes
à payer
août/61.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que les comptes à payer pour le mois d'août 1961, au montant total de \$60,990.54, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
août
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'août 1961, au montant de \$2,814,696.40, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 2ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Guy
Poisson
Lot No.
23-47.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy POISSON le lot No. 47 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-47) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Raymond
Doyon
Lot No.
23-138.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DU-FRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raymond DOYON le lot No. 138 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-138) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Ervin
Newbury
Lot No.
23-139.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DU-FRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Ervin NEWBURY le lot No. 139 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-139) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Raoul
Côté
Lot No.
23-133.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Raoul COTE le lot No. 133 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-133) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 2ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Vente
terrain
Hervé
Turcotte
Lot No.
23-119.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Hervé TURCOTTE le lot No. 119 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-119) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Armand
Hébert
Lot No.
23-P-111.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Armand HEBERT partie du lot No. 111 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-P-111) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
Stanley
Lavoie
Lot No.
23-136.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Stanley LAVOIE le lot No. 136 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-136) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Lawrence
Lavoie
Lot No.
23-113.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Lawrence LAVOIE le lot No. 113 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-113) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour

LUNDI, LE 2ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Vente
terrain
Gaston
Boisclair
Lot No.
23-112.

et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston BOISCLAIR le lot No. 112 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-112) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Roland
Diamond
Lot No.
23-121.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland DIAMOND le lot No. 121 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-121) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

*Reçu de la
27 novembre 1961*

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Bernard
Diamond
Lot No.
23-120.

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bernard DIAMOND le lot No. 120 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-120) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

*Reçu de la
27 novembre 1961*

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
G. William
Sauvageau
Lot No.
23-100.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que monsieur l'échevin André O. Dumas, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard William SAUVAGEAU, le lot No. 100 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-100) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$580.47 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Ajourne-
ment à
mardi
3 octo-
bre/61.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

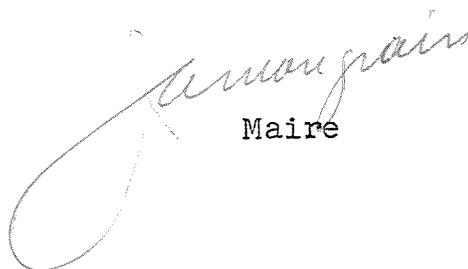
Que la séance régulière de lundi soir, 2 octobre 1961, soit ajournée à mardi, 3 octobre 1961, à 4:00 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

MARDI, LE 3ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Advenant 4:00 heures, mardi après-midi, le 3ième jour d'octobre 1961, le Conseil n'a pas siégé.


Greffier-adjoint


Maire

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue mardi, le 10ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON

Les procès-verbaux de la séance régulière du 2 octobre 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
15 taxe
d'eau
aqueduc.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18ième jour de septembre 1961, règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No.15, telles qu'édictees par le règlement No.15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions, pour l'année 1961 seulement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion
maintenu
règ. 13
station-
nement
ruelles.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 25ième jour de septembre 1961, règlement amendant le règlement No.13, afin de défendre le stationnement dans les ruelles de la Cité, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
nouveau
site du
marché-
aux-den-
rées.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'établissement et la construction d'un nouveau marché-aux-denrées, à l'angle des rues St-Philippe et St-Roch dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires à l'achat des immeubles et à la construction d'un nouveau marché.

Lu en Conseil, ce 10ième jour d'octobre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No.
4-Z-47
station
service
Royale
&
Blvd.
Normand.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 4-Z-47, règlement amendant le règlement No.4, pour permettre l'érection d'une station de service au coin nord-est de la rue Royale et du Boulevard Normand, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Compte
rendu
25 sept.
1961.

Commission Permanente lundi, le 25 septembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte
rendu
2 octo-
bre
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 2 octobre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

CONSIDERANT les services que la Bibliothèque Municipale des Trois-Rivières rend aux diverses bibliothèques de la Mauricie;

CONSIDERANT l'aide que la Bibliothèque Municipale a apportée et continue d'apporter aux dites bibliothèques dans leurs démarches auprès des pouvoirs locaux;

Biblio-
thèque
municipale au-
torisée
à se
joindre
au servi-
ce des
Biblio-
thèques
de la
Mauricie
Inc.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, autorise l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières

10. A se joindre par contrat, conformément à la loi, au Service des Bibliothèques de la Mauricie Incorporé;

20. A contribuer à l'administration courante dudit Service:

a) en mettant, en tout ou en partie, pour un temps et à des conditions déterminés, selon la décision de l'Association de la Bibliothèque des Trois-Rivières, sa collection de volumes à la disposition dudit Service;

b) en employant, nonobstant les conditions stipulées à l'alinéa "a", son personnel aux divers travaux techniques et administratifs courants comprenant achats de volumes, abonnements aux périodiques, classification, service du catalogue, de la reliure, etc., requis pour le bon fonctionnement dudit Service;

Sous réserve des dispositions ci-dessus mentionnées:

10. La Bibliothèque Municipale des Trois-Rivières gardera la propriété pleine et entière de sa collection de volumes, des biens meubles et immeubles possédés ou à être possédés par elle;

20. Les subventions annuelles versées par la Cité à la Bibliothèque Municipale ne seront employées que pour les fins de l'administration et du développement de la dite bibliothèque;

30. Le service dispensé à la population de la Cité des Trois-Rivières ne devra être diminué ni en qualité ni en quantité, comme conséquence des exigences de cette participation de la Bibliothèque Municipale des Trois-Rivières au Service des Bibliothèques de la Mauricie Incorporé.

ADOPTE.

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente
terrain
Bertrand
Proven-
cher
Lot No.
178-566.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand PROVENCHER, le lot No. 566 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-566) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$807.90 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Vente
terrain
Jean
Fréchet-
te
Lot No.
181-307.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean FRECHETTE le lot No. 307 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-307) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,176.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Jean-Guy
Potvin
Lot No.
181-305.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Guy POTVIN le lot No. 305 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-305) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$960.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Paul
Gagnon
Lot No.
182-135.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul GAGNON le lot No. 135 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-135) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,206.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE,

RESCINDEE
23 OCT
1961

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Vente terrain notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Philippe VACHON le lot No. 163 de la subdivision Ls.Phil. officielle du lot No. 182 (182-163) du cadastre officiel de la Vachon Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$707.00 payable Lot No. 182-163 comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au Emilien nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend Donald- à M. Emilien DONALDSON le lot No. 552 de la subdivision officielle son du lot No. 178 (178-552) du cadastre officiel de la Paroisse des Lot No. 178-552. Trois-Rivières, pour le prix de \$630.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Milne Gilmore German retenus comme surveillants re: construction bateau-passeur.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

ET RESOLU:

Que les services de Milne, Gilmore et German, architectes navals de Montréal, soient retenus par le Gérant de la Cité, pour agir comme représentants de la Cité et surveillants de la construction du bateau-passeur qui doit être construit aux chantiers de Marine Industries Limited à Sorel, en vertu du contrat autorisé par le Conseil, le 25 septembre 1961.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur Frank GAUTHIER, appartenant à une famille avantageusement connue et estimée;

Condolances famille Gauthier re: décès Frank.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE A L'UNANIMITE

Que le Conseil prie madame Gauthier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec une vive satisfaction la nomination de l'Honorable Paul Comtois, Ministre des Mines et des Relevés Techniques et Député de Nicolet-Yamaska, aux très hautes fonctions de Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les ci-

MARDI, LE 10ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Félici- toyens des Trois-Rivières, se réjouit beaucoup de cette heu-
tations reuse nomination en même temps que de cet insigne honneur qui
Lieut.- rejaillit sur le pays tout entier et est heureux de présenter
Gouver- à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, l'Honorable Paul
neur Comtois, l'hommage de sa très haute admiration, tout en le priant
Paul de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félici-
Comtois. tations.

ADOPTÉ.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 16ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Lu le rapport de l'officier-rapporteur sur le résultat de l'élection partielle du 4 octobre 1961.

Lu le procès-verbal des opérations de l'officier-rapporteur pour l'élection partielle du 4 octobre 1961.

Monsieur l'échevin Léo Thibeault, nouvellement élu, prête le serment d'office.

Le procès-verbal de la séance régulière du 10 octobre 1961 est lu et adopté.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
15 taxe
d'eau.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18ième jour de septembre 1961, règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No. 15, telles qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions pour l'année 1961 seulement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
construc-
tion nou-
veau mar-
ché-aux-
denrées.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 octobre 1961, règlement décrétant l'établissement et la construction d'un nouveau marché-aux-denrées, à l'angle des rues St-Philippe et St-Roch, dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires à l'achat des immeubles et à la construction d'un nouveau marché, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion re:
règ. 13
amend.
noms de
rues.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'octobre 1961.

Signé: Benoît Giguère.

Avis mo-
tion règ.
distrib.
vente
gaz natu-
rel dans
Cité.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente de gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par "La Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc."

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'octobre 1961.

Signé: Germain Deschênes.

Avis
motion
règ.em-
prunt No.
219
virement
de forçs.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$70,876.00 qui reste disponible en vertu du règlement No. 219, pour payer certains travaux de pavage, d'aménagement de parc et de voirie.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'octobre 1961.

Signé: Gérard Bourget.

Avis
motion
rescin-
der ré-
solution
vente lot
182-135
à Paul
Gagnon.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée le 10 octobre 1961, par laquelle Son Honneur le Maire était autorisé à signer un acte de vente en faveur de M. Paul Gagnon du lot No.182-135 du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,206.30.

Lu en Conseil, ce 16ième jour d'octobre 1961.

Signé: Antoine Gauthier.

Règ. No.
13-aaz-
105
station-
nement
dans les
ruelles
de la
Cité.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-105, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les rues et les places publiques, afin de prohiber le stationnement dans les ruelles de la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTÉ.

Compte
rendu
10 oct.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu du Conseil siégeant en Commission Permanente mardi, le 10 octobre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTÉ.

Accepta-
tion de
l'offre
Maupol
Realties
Co.Ltd.
vente du
marché-
aux-den-
rées.

ATTENDU qu'en vertu d'une promesse d'achat en date du 4 octobre 1961, annexée à la présente résolution, Maupol Realities Co. Ltd. offre d'acheter de la Cité des Trois-Rivières, l'immeuble connu comme "Marché-aux-Denrées", situé sur les lots Nos.660-4 et 678-2 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières avec bâtisses dessus construites;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter la dite offre;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que l'offre de MAUPOL REALITIES CO.LTD., mentionnée au

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

préambule de la présente résolution, soit acceptée moyennant le paiement à la Cité du prix de \$425,000.00, dont la somme de \$110,000.00 payable lors de la signature du contrat à être passé devant notaire; la balance de \$315,000.00 devant être payée à raison de 9 versements annuels de \$35,000.00 chacun, portant intérêt au taux de 5% par année. Le tout sujet aux clauses, conditions et stipulations mentionnées dans la promesse d'achat ci-annexée et au contrat devant être signé par les parties après approbation au préalable par résolution du Conseil, le dit contrat devant aussi garantir aux locataires et occupants actuels l'occupation des lieux jusqu'au 1er octobre 1962.

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le Conseil a été autorisé en vertu d'une résolution en date du 16 avril 1959, telle que modifiée le 9 mai 1960, à emprunter \$225,000.00 pour les fins prévues dans la dite résolution;

CONSIDERANT QUE les échéances au tableau de remboursement pour les années 1960 et 1961, soit \$6,000. le 1er novembre 1960 et \$6,000. le 1er novembre 1961, ont été payées à même le fonds général de la Corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$225,000. doit en conséquence être réduit à \$213,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ladite résolution pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de cette résolution;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

De modifier comme suit la résolution du 16 avril 1959:

10.- En remplaçant l'article 3 par le suivant:

"3.- QUE le Conseil soit autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrits dans l'annexe de la présente résolution au montant total de \$225,000., à dépenser à ces fins une somme de \$225,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier annuellement, dans son budget, pour les années financières de 1960 et 1961, un montant de \$6,000. pour chacune de ces deux années afin de payer une partie de la dette créée par la présente résolution; pour se procurer le solde au montant de \$213,000., le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations".

20.- L'article 6 est amendé en remplaçant "1959" par "1961";

30.- L'article 9 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances de la dite résolution, les échéances du 1er novembre 1960 et du 1er novembre 1961;

40.- L'article 16 est remplacé par le suivant:

"16.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 223 à emprunter \$3,050,000.00 dont un montant de \$1,550,000. de la série B pour les fins prévues dans ledit règlement;

Amendement à résolution du 16 avril 1959 re: emprunt de \$225,000. émission obligations.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

CONSIDERANT QUE l'échéance au tableau de remboursement pour le 1er novembre 1961, soit \$25,000. a été payée à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$1,550,000. pour la série B doit en conséquence être réduit à \$1,525,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement No. 223 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations de la série B à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
ET RESOLU:

De modifier comme suit le règlement No. 223:

1o.- Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de l'article 1:

Amende-
ment au
règl.
223
emprunt
\$3,050,000.
émission
obliga-
tions.

" Le Conseil est autorisé, en outre, à approprier dans son budget pour l'année financière 1961 un montant de \$25,000. en vue de payer une partie de la dette créée par le présent règlement et devant faire l'objet des obligations de la série B; pour se procurer le solde au montant de \$1,525,000. le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations".

2o.- L'article 4 est amendé en remplaçant \$1,550,000. par \$1,525,000. et en remplaçant la date du 1er novembre 1960 pour la série B, par celle du 1er novembre 1961;

3o.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance du 1er novembre 1961 pour la série B;

4o.- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Les \$880,000. d'obligations de la série A ne seront pas rachetables par anticipation avant le 1er novembre 1977 inclusivement; après cette date, les dites obligations pourront, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, être rachetées par anticipation, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés; les \$1,525,000. d'obligations pour la série B ne seront pas rachetables par anticipation. Les \$620,000. d'obligations émises pour la série C pourront être rachetées par anticipation, sous l'autorité du chapitre 212 des Statuts Refondus de Québec 1941, en tout ou en partie, au pair, à toute échéance d'intérêt; cependant, si tel rachat est partiel, il affectera les échéances les plus éloignées et les numéros les plus élevés".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le Conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 235 à emprunter \$555,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE l'échéance au tableau d'amortissement pour le 1er novembre 1961, soit \$15,000. a été payée à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$555,000. doit en conséquence être réduit à \$540,000.;

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement No.235 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations à être vendues en vertu de ce règlement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

De modifier comme suit le règlement No. 235:

1o.- En remplaçant l'article 1 par le suivant:

Amende-
ment
règ.No.
235
emprunt
\$555,000.
émission
obliga-
tions.

"1.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter par contrat les travaux mentionnés dans la liste annexée au présent règlement comme annexe A et en faisant partie, à dépenser à ces fins une somme de \$555,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans la dite annexe A. Le conseil est autorisé en outre à approprier dans son budget pour l'année financière 1961 un montant de \$15,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde au montant de \$540,000. le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations".

2.- L'article 4 est amendé en remplaçant "1960" par "1961";

3o.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement l'échéance du 1er novembre 1961;

4o.- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le Conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 236 à emprunter \$235,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

Amende-
ment
règ.No.
236
emprunt
\$235,000.
émission
obliga-
tions.

CONSIDERANT QUE l'échéance du tableau d'amortissement pour l'année 1961, soit \$7,000. pour l'échéance du 1er novembre 1961, a été payée à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$235,000. doit en conséquence être réduit à \$228,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier ledit règlement No. 236 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

De modifier comme suit le règlement No.236:

1o.- En remplaçant l'article 1 par le suivant:

"1.- Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrétés dans l'annexe A du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$235,000., et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier dans son budget pour l'année 1961 une somme de \$7,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde au montant de \$228,000. le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations".

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

- 20.- L'article 4 est amendé en remplaçant "1960" par "1961";
- 30.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances dudit règlement, l'échéance du 1er novembre 1961 au montant de \$7,000.;
- 40.- L'article 14 est remplacé par le suivant:
- "14.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation";

ADOPTE.

CONSIDERANT QUE le conseil a été autorisé en vertu du règlement No. 237 à emprunter \$648,000. pour les fins prévues dans ledit règlement;

CONSIDERANT QUE l'échéance au tableau d'amortissement pour l'année 1961, soit \$18,000. pour le 1er novembre 1961, a été payée à même le fonds général de la corporation;

CONSIDERANT QUE l'emprunt projeté de \$648,000. doit en conséquence être réduit à \$630,000.;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier le dit règlement No. 237 pour ces raisons et en vue de l'émission des obligations;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Amende-
ment au
règ.No.
237
emprunt
\$648,000.
émission
obliga-
tions.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

De modifier comme suit le règlement No. 237:

- 10.- En remplaçant l'article 1 par le suivant:
- "1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux décrétés dans l'annexe A du présent règlement, à dépenser à ces fins une somme de \$648,000. et à approprier les montants en regard des estimations prévues dans cette annexe. Le conseil est autorisé en outre à approprier dans son budget pour l'année 1961, une somme de \$18,000. pour payer une partie de la dette créée par le présent règlement; pour se procurer le solde au montant de \$630,000. le conseil est autorisé à en faire l'emprunt par émission d'obligations".

20.- L'article 4 est amendé en remplaçant "1960" par "1961";

30.- L'article 7 est amendé en supprimant dans le tableau des échéances du règlement, l'échéance du 1er novembre 1961, au montant de \$18,000.;

40.- L'article 14 est remplacé par le suivant:

"14.- Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

ADOPTE.

Amende-
ment règ.
240
emprunt
\$500,000.
émission
obliga-
tions.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement No. 240, au montant de \$500,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 14 par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Amend. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

règ.241

\$225,000.

émission

obliga-

tions.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le règlement No. 241, au montant de \$225,000. soit et est amendé en remplaçant l'article 14 par le suivant:

"14.- Les dites obligations ne seront pas rachetables par anticipation".

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Obliga-
tions émi-
ses pour
terme plus
courtque prévu
au Règ.

223 -

série B.

\$3,861,000.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier
ET RESOLU:

Que pour l'emprunt total de \$3,861,000., autorisé par la résolution du 16 avril 1959, amendée par la résolution du 9 mai 1960, et par les règlements Nos 223, série B, 235, 236, 237, 240 et 241, des obligations sont émises pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement No.223, série B, c'est-à-dire pour un terme de vingt ans au lieu du terme de vingt-neuf ans, chaque émission subséquente devant être pour la balance due sur l'emprunt.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Paul
Gagnon
Lot No.
182-135

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Paul GAGNON le lot No. 135 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-135) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,006.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente
terrain
Jean-Louis
Camirand
Lot No.
23-46.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis CAMIRAND le lot No. 46 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-46) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$509.04 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
C.Gignac
Lot No.
178-554.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles GIGNAC le lot No. 554 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-554) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$770.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Adjudication de soumission re: Emission montant: \$3,861,000.

1- Que la soumission du syndicat formé de A.E. Ames & Co.Ltd., Dominion Securities Corp. Ltd., Wood, Gundy & Co.Ltd., La Banque Royale du Canada, J.C. Boulet Inc. Banque Canadienne Nationale, L.G. Beaubien & Co.Ltd., Crédit Interprovincial Inc., Geoffrion, Robert & Gélinas Inc., René-T. Leclerc Inc., Graham, Armstrong Securities Ltd. et Brault & Chaput, par laquelle ce syndicat offre d'acheter l'émission d'obligations de la Cité des Trois-Rivières au montant de \$3,861,000.00, émises en vertu de la résolution du 16 avril 1959 et des règlements Nos 223 - série B, 235, 236, 237, 240 et 241 de la Cité, soit acceptée au prix de 98.504% et l'intérêt couru au jour de leur livraison, aux taux d'intérêt de 5% pour \$1,191,000.00 de ces obligations échéant de novembre 1962 à novembre 1971 inclusivement, et de 5-1/2% pour \$2,670,000.00 de ces obligations échéant du 1er novembre 1972 au 1er novembre 1981 inclusivement;

2- Le tout sujet aux conditions mentionnées dans la soumission et la demande de soumissions annexées à la présente résolution.

ADOPTE.

Mutations immobilières septembre 1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de septembre 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Comptes à payer sept/61.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que les comptes à payer pour le mois de septembre 1961, au montant total de \$30,821.44, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes payés sept/61.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de septembre 1961, au montant total de \$1,827,760.07, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que l'Ingénieur de la Cité soit autorisé à construire, aux frais des propriétaires, un trottoir en front des lots ci-après désignés, sur une longueur de 17,532 pieds, devant être payé par la Cité en attendant le remboursement du coût de ces

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

trottoirs par les propriétaires riverains, conformément à l'article 98 de la charte de la Cité des Trois-Rivières et de son règlement No. 14-A et ses amendements concernant les trottoirs.

No. cadastre	Rue	Propriétaire	Longueur (pi)
181-144	Mgr Briand	C.T.R.	92.5
-145	"	C.T.R.	53.
P.181-146	"	C.T.R.	29.
P.181-146	"	Roland Héon	29.
181-147	"	Roland Héon	58.
-210	"	Georges Kingston	100.
-208	"	Roland Villemure	100.
-199	"	Yves Perron	100.
-282	"	Jean Lacroix	100.
-300	"	Gaétan Lévesque	100.
-302	"	Germain Villeneuve	100.
-312	"	C.T.R.	67.78
-313	"	Normand Plamondon	80.
181-314	"	C.T.R.	80.
181-282	DesBouleaux	Jean Lacroix	70.
-283	"	Wilfrid Fex	60.
-284	"	Jean Quévillon	66.
-285	"	Gaston Dessureault	66.
-286	"	C.T.R.	65.
-287	"	C.T.R.	66.
-288	"	Guy Mathieu	65.
-289	"	C.T.R.	60.
181-290	"	C.T.R.	70.
1119-974	Viger	Picaddilly Inc.	67.2
-973	"	"	64.
-1057	"	"	54.8
-1056	"	"	60.
1119-700	"	"	105.7
1119-974	Houde	Picaddilly Inc.	33.76
-1057	"	"	100.
-1072	"	Louis Normand	379.7
P-1119	"	Picaddilly Inc.	536.2
1119-1055	René Kimber	"	78.5
-1054	"	"	60.1
-1053	"	"	60.
-1052	"	"	60.
-1051	"	"	60.
-1050	"	"	60.
-1062	"	"	97.1
1119-1072	"	Louis Normand	494.6
P-1119	Père Marsolet	Picaddilly Inc.	317.7
23-15	St-Jude	C.T.R.	224.
23-16	"	C.T.R.	224.
23-25	"	R. Brouillette	112.
23-25	Marg.d'Youville	"	50.5
-26	"	R. Bolduc	50.
-27	"	J.M. Poisson	50.
-28	"	J.P. Savard	50.
-29	"	G.Rochefort	50.
-30	"	C.Côté	50.
-31	"	M. Lamy	50.
-32	"	L.G. Chabot	50.
-33	"	G.Ricard	50.
-34	"	L. Lahaye	50.
-35	"	G.Verrette	50.5
-35	St-Joseph	G.Verrette	112.
-36	"	C.T.R.	112.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

-36	La Jonquière	C.T.R.	50.5
-37	"	C.T.R.	50.
-38	"	C.T.R.	50.
-39	"	C.T.R.	50.
-40	"	C.T.R.	50.
-41	"	C.T.R.	50.
-42	"	C.T.R.	50.
-43	"	C.T.R.	50.
-44	"	J.C. Auger	50.
-45	"	M.Lacourse	50.
-46	"	J.L.Camirand	50.5
-46	St-Jude	"	112.
-47	St-Joseph	G.Poisson	112.
-47	Marg.Youville	"	51.65
-48	"	R.Veillette	51.
-49	"	P.E. Landry	51.
-50	"	R. Drouin	51.
-51	"	C.T.R.	51.
-52	"	C.T.R.	51.
-53	"	C.T.R.	51.
-54	"	C.T.R.	51.
-55	"	C.T.R.	51.
-56	"	C.T.R.	51.
-57	"	C.T.R.	51.
-58	"	C.T.R.	51.
-59	"	C.T.R.	51.
-60	"	C.T.R.	51.
-61	"	C.T.R.	51.65
-61	P. Lemoyne	C.T.R.	112.
-62	"	C.T.R.	112.
-62	La Jonquière	C.T.R.	51.65
-63	"	C.T.R.	51.
-64	"	C.T.R.	51.
-65	"	C.T.R.	51.
-66	"	C.T.R.	51.
-67	"	C.T.R.	51.
-68	"	C.T.R.	51.
-69	"	C.T.R.	51.
-70	"	C.T.R.	51.
-71	"	C.T.R.	51.
-72	"	C.T.R.	51.
-73	"	C.T.R.	51.
-74	"	C.T.R.	51.
-75	"	C.T.R.	51.
-76	"	C.T.R.	51.65
-76	St-Joseph	C.T.R.	112.
-77	P. Lemoyne	C.T.R.	112.
-77	Marg. Youville	C.T.R.	50.
-78	"	C.T.R.	50.
-79	"	C.T.R.	50.
-80	"	C.T.R.	50.
-81	"	C.T.R.	76.75
-81	M.Incarnation	C.T.R.	113.95
-82	"	C.T.R.	113.95
-82	La Jonquière	C.T.R.	67.55
-83	"	C.T.R.	50.
-84	"	C.T.R.	50.
-85	"	C.T.R.	50.
-86	"	C.T.R.	50.
-87	"	C.T.R.	50.
-87	P. Lemoyne	C.T.R.	112.
-88	M. Incarnation	C.T.R.	113.95
-88	La Jonquière	C.T.R.	79.6
-89	"	C.T.R.	50.
-90	"	C.T.R.	50.
-91	"	C.T.R.	50.
-92	"	C.T.R.	50.
-93	"	C.T.R.	50.
-93	P. Lemoyne	C.T.R.	112.

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

-94	P.Lemoyne	M. Dumas	112.
-94	Père Daniel	M. Dumas	50.
-95	"	G. Trudel	50.
-96	"	C.T.R.	50.
-97	"	J.Y. Dubé	50.
-98	"	A.Launier	50.
-99	"	A. Simoneau	50.
-100	"	G. Sauvageau	69.75
-100	M. Incarnation	G. Sauvageau	108.5
-101	P. Lemoyne	A. Lacasse	112.
-101	Père Daniel	A. Lacasse	51.65
-102	"	A. Coulombe	51.
-103	"	F.J. Larouche	51.
-104	"	M. St-Martin	51.
-105	"	G. Brouillard	51.
-106	"	L. Martin	51.
-107	"	G. Héroux	51.
-108	"	A.L. Walker	51.
-109	"	L. Gagnon	51.
-110	"	G. Champoux	51.
P-111	"	A. Hébert	50.5
P-111	"	G. Champoux	0.5
-112	"	G. Boisclair	51.
-113	"	L. Lavoie	51.
-114	"	M. Charbonneau	51.
-115	St-Joseph	C.T.R.	112.
-115	Père Daniel	C.T.R.	51.65
-116	St-Joseph	J. Bourassa	112.
-116	La Jonquière	"	51.65
-117	"	R. Deschênes	51.
-118	"	H. Pronovost	51.
-119	"	H. Turcotte	51.
-120	"	B.T. Diamond	51.
-121	"	R.T. Diamond	51.
-122	"	Martin Brouillette	51.
-123	"	C.T.R.	51.
-124	"	C.T.R.	51.
-125	"	C.T.R.	51.
-126	"	C.T.R.	51.
-127	"	C.T.R.	51.
-128	"	C.T.R.	51.
-129	"	C.T.R.	51.
-130	"	C.T.R.	51.65
-130	P. Lemoyne	C.T.R.	112.
-131	St-Joseph	V. St-Pierre	112.
-131	Père Daniel	V. St-Pierre	50.5
-132	"	F. Lord	50.
-133	"	R. Côté	50.
-134	"	R. Milette	50.
-135	"	J.P. Marcouiller	50.
-136	"	S. Lavoie	50.
-137	"	J. St-Pierre	50.
-138	"	R.J. Doyon	50.
-139	"	E. Newbury	50.
-140	"	F. Guy	50.
-141	"	J. Lalonde	50.5
-141	St-Jude	J. Lalonde	112.
-142	La Jonquière	E. Rouette	50.5
-142	St-Jude	E. Rouette	112.
-143	La Jonquière	A. Bouchard	50.
-144	"	G. Piché	50.
-145	"	C. Lavoie	50.
-146	"	C. Héroux	50.
-147	"	C. Gendron	50.
-148	"	R. Gélinas	50.
-149	"	J. Letarte	50.
-150	"	J. Dufresne	50.
-151	"	A. Murray	50.
-152	"	M. Leigh	50.5

LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

	-152	St-Joseph	M. Leigh	112.
	P-9	Père Daniel	Webster & Horsfall Ltd.	370.44
	P-9	"	Central Quebec Steel Ltd.	600.
	P-9	"	Prov. Gas & Welding Supply Ltd.	209.
Cons- truc- tion de	178-559	Blvd Des Récol- " Lets	Les Curés & Marguilliers de l'Oeuvre & Fabrique	65. 65.
trot- toirs	-561	"	St-Pie X	65.
sur	-562	"	" "	65.
certain- nes	-563	"	" "	65.
rues.	P-1119	Marg.Bourgeois	Gouvernement Provincial Ecole Normale	936.07
	1119-1033	Marg.Bourgeois	Geo. Lambert Inc.	61.14
	-1034	"	Geo. Lambert Inc.	61.14
	-1035	"	Geo. Lambert Inc.	63.49
	P-1119	De Courval	Picaddilly Inc.	230.34
	P-1119	Blvd des Récollets	Picaddilly Inc.	309.5
	26-430	Goulet	Donat Godin	84.
	442-68	"	Donat Godin	
	442-77	"	Donat Godin	54.
	26-728	"	Garage Roy	
	442-75	"	Garage Roy	
	442-70	"	Garage Roy	132.
	1121-100	Lajoie	Mme E. Godin	29.

ADOPTÉ.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant été informés avec regret de la maladie de Me J.-Cyprien Sawyer, N.P., vice-président de la Commission du Parc de l'Exposition;

Voeux rétablis-
sement à
Me J.-C.
Sawyer

IL EST PROPOSE PAR: M.l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M.l'échevin Louis Allyson

re: ma-
ladie.

Que le Conseil, tout en appréciant vivement les précieux services rendus à la Cité par Me J.-Cyprien Sawyer, en qualité de membre de la Commission du Parc de l'Exposition, le prie de bien vouloir agréer ses vœux les plus sincères d'un prompt et complet rétablissement.

ADOPTÉ.

Condo-
léances
décès
M.le
Curé
Ovila
Landry.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières regrettant vivement le décès de monsieur l'abbé Ovila Landry, qui pendant plus de trente ans s'est dévoué sans compter au service de la population trifluvienne en qualité de Curé de la paroisse Saint François d'Assise;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Son Excellence Monseigneur Georges-

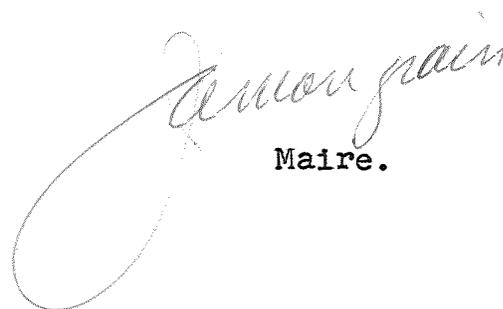
LUNDI, LE 16ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Léon Pelletier, Evêque de Trois-Rivières, ainsi que les membres de la famille Landry, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

MERCREDI, LE 18ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville mercredi, le 18ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à onze heures de l'avant-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo.	THIBEAULT

Avis
motion
règ.

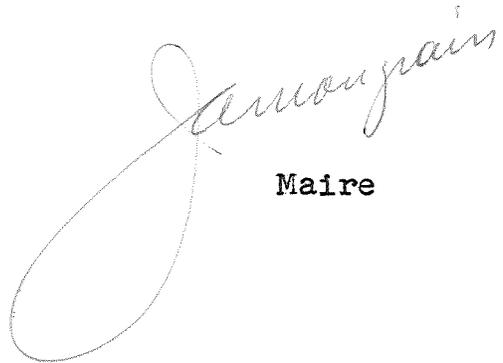
Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à effectuer certains travaux publics urgents et à emprunter une somme n'excédant pas \$192,000.00 pour en payer le coût.
\$192,000.

Lu en Conseil ce 18ième jour d'octobre 1961.

Signé: Gérard Bourget.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 23ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 16 octobre 1961 sont lus et adoptés.

Les procès-verbaux de la séance spéciale du 18 octobre 1961 sont lus et adoptés.

Avis

motion M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer
mainte- le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 septembre 1961, rè-
nu règ. glement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No.15, telles
15 qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et
taxe les remplaçant par de nouvelles dispositions pour l'année 1961 seu-
d'eau. lement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis

motion M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer
mainte- le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 octobre 1961, règle-
nu règ. ment décrétant l'établissement et la construction d'un nouveau mar-
cons- ché-aux-denrées, à l'angle des rues St-Philippe et St-Roch, dans la
truc- Cité des Trois-Rivières, autorisant l'achat, de gré à gré, ou par
tion expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin, et pourvoyant
marché à l'appropriation des deniers nécessaires à l'achat des immeubles
aux- et à la construction d'un nouveau marché, mais qu'il le proposera
denrées. à la prochaine assemblée.

Avis

motion M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer
mainte- le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règle-
nu règ. ment amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques
13 am. et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le
noms de proposera à la prochaine assemblée.
rues.

Avis

motion M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer
mainte- le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règle-
nu règ. ment relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation
dist. d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité
vente des Trois-Rivières par "La Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc."
gaz na- mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.
turel.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

G.Des- Que monsieur l'échevin Germain Deschênes soit nommé maire
chênes suppléant pour le prochain terme.
maire
suppléant. ADOPTE.

Règ. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
246

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

vire- Que le règlement intitulé No.246, règlement autorisant le
ment Conseil à employer une somme de \$70,876.00 restant disponible en
fonds vertu du règlement No. 219, pour payer certains travaux de pavage,
règ. de voirie et de parcs, ordonnés par le règlement No. 237, soit lu
219 une première et une deuxième fois, passé et adopté.
adop- ADOPTE.
té.

Règ. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
247

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

emprunt \$192,000. Que le règlement intitulé No. 247, règlement autorisant le
adopté. Conseil à faire ou à faire faire certains travaux d'aqueduc, de voi-
rie, de parcs, de pavage et d'amélioration aux immeubles municipaux,
et à emprunter la somme de \$192,000.00 à ces fins, soit lu une pre-
mière et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Assem- PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
blée

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

élec- Que vu l'adoption par le Conseil des règlements Nos 246 et
teurs 247, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires
règls. d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-
246 & de-Ville, le jeudi, 2 novembre 1961, à 7:30 heures du soir.
247. ADOPTE.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Compte SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
rendu

16 oct. Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Com-
1961. mission Permanente le 16 octobre 1961, et qui vient d'être lu au
Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Résolu- PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
tion

10 oct. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

rescin- Que la résolution adoptée le 10 octobre 1961, autorisant Son
dée Honneur le Maire à signer un projet d'acte de vente préparé par Me
Paul Jean-Paul BERARD, notaire, du lot No. 182-135 du cadastre de la Pa-
Gagnon roisse des Trois-Rivières, à M. Paul GAGNON, pour le prix de \$1,206.30
182-135 est abrogée et rescindée à toutes fins que de droit.
888

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Cession Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de terrain la Cité un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par le P-836 quel La Commission Des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières cède à par la Corporation de la Cité des Trois-Rivières une lisière de terrain Com. connue et désignée comme faisant partie du lot No. 836 (P-836) du ca- Ecoles dastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00. à Cité. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de cession qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain R.De-lisle Lot No. 178-544.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland DELISLE le lot No. 544 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-544) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$643.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrains

Pharmacies Modernes Inc. p-1394 & 1393.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à PHARMACIES MODERNES INC. un lot connu et désigné comme faisant partie du lot No. 1394 (P-1394) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, et le lot No. 1393 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$1,720.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Gérard

Harel Lot No. 178-581.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard HAREL le lot No. 581 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-581) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$727.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Appui du Conseil Corp. Techniciens

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault
ET RESOLU:

Professionnels Mémoire. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par les présentes, appuie la requête contenue dans le mémoire préparé par le Chapitre Technique de Trois-Rivières de la Corporation des Techniciens Professionnels de la Province de Québec et prie instamment le Comité d'Etude sur l'Enseignement Technique et Professionnel de la Province de Québec de bien vouloir donner suite aux recommandations qu'elle contient.

ADOPTE.

LUNDI, LE 23ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Surveil-
lance
aéroport
à Roger
Leblanc
Hélicop-
tère
Avia-
tion

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie immédiatement à ROGER LEBLANC (HELICOPTERE-AVIATION) LTEE la surveillance et la bonne opération de l'aéroport municipal, en attendant la signature d'un contrat à intervenir entre les parties concernées.

ADOPTE.

CONSIDERANT que le Colonel Frank I. Ritchie, Q.C. E D, C D, a été promu au rang de Brigadier, en qualité de Commandant du 11ième groupe de milice de l'armée canadienne;

Félici-
tations
au Bri-
gadier
Frank
Ritchie.

CONSIDERANT que le Conseil se réjouit beaucoup de cette heureuse nomination;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie le Brigadier Frank I. Ritchie, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

S.H.le PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Maire

autori- SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

sé à

signer

plan &

livre

renvoi

subdiv.

23-120

à

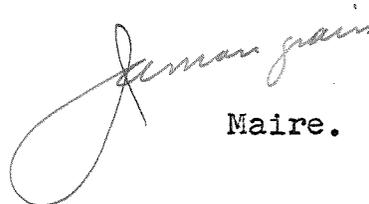
23-124.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières les plan et livre de renvoi préparés par M. Roger Gélinas, Arpenteur-géomètre, en date du 29 septembre 1961, montrant la subdivision des lots Nos 23-120, 23-121, 23-122, 23-123 et 23-124 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières; les propriétaires concernés devant payer les frais à encourir par suite de la présente subdivision.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 30ième jour d'octobre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 23 octobre 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
maintenu
règ. 15
taxe
d'eau.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 18 septembre 1961, règlement abrogeant les sections 11 et 25 du règlement No. 15, telles qu'édictees par le règlement No. 15-Z-7, adopté le 1er mai 1961, et les remplaçant par de nouvelles dispositions pour l'année 1961 seulement, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ. cons-
truction
nouveau
marché-aux-
denrées.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis mardi, le 10 octobre 1961, règlement décrétant l'établissement et la construction d'un nouveau marché-aux-denrées, à l'angle des rues St-Philippe et St-Roch, dans la Cité des Trois-Rivières, autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles nécessaires à cette fin, et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires à l'achat des immeubles et à la construction d'un nouveau marché, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ. 13
amendement
noms de
rues.

M. l'échevin Gérard Bourget déclare que M. l'échevin Benoît Giguère ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
maintenu
règ. re:
distrib.
& vente
gaz natu-
rel.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par "La Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc.", mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, de la rue Lavérendrye, à travers les lots Nos 477, p.532 et p.533 du cadastre officiel de la

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Avis
motion
prolonge-
ment de
rue Lavé-
rendrye.
confection
d'un plan.

Cité, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes 1941.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'octobre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis de
motion
règ.191
amende-
ment re:
zone R-G.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No.191 en ce qui concerne la zone R-G, afin de permettre la construction d'habitations bi-familiales sur une partie de la rue Bourjoly, entre les rues Montplaisir et De La Terrière.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'octobre 1961.

Signé: André O. Dumas.

Avis de
motion
règ. 4
stations
service
section
187-i
abrogée.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement abrogeant la section 187-i du règlement No.4, telle qu'éditée par le règlement No. 4-Z-47 adopté le 10 octobre 1961.

Lu en Conseil, ce 30ième jour d'octobre 1961.

Signé: Germain Deschênes.

Compte
rendu
23 octo-
bre/61.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 23 octobre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
lot No.
442-77
à Donat
Godin
par
Cité.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Alphonse LAMY, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donat GODIN le lot No. 77 de la subdivision officielle du lot No. 442 (442-77) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$212.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées audit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
terrain
à Delphis
Martin
Lot No.
181-356

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Delphis MARTIN, le lot No. 356 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-356) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$658.20 payable comptant.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Phil.
Girard
Lot No.
181-355.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Philippe GIRARD le lot No. 355 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-355) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$675.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Wilfrid
A. Fex
Lot No.
181-283.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfrid A. FEX le lot No. 283 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-283) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Denis
Trudel
Lot No.
181-344.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Denis TRUDEL le lot No. 344 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-344) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$695.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Jacques
Cossette
Lot No.
181-346.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques COSSETTE le lot No. 346 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-346) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$712.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

Vente
terrain
à André
Montplai-
sir Lot.
181-347.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. André MONTPLAISIR le lot No. 347 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-347) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$712.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Marcel
Lavoie
Lot No.
181-341.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel LAVOIE le lot No. 341 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-341) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$712.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Guy
Lévesque
Lot No.
181-342.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Guy LEVESQUE le lot No. 342 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-342) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$712.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Gérard
Ayotte
Lot No.
181-343.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard AYOTTE le lot No. 343 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-343) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$695.70 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Georges
Projean
Lot No.
181-357.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Georges PROJEAN le lot No. 357 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-357) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$750.75 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 30ième JOUR D'OCTOBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Robert
Veillette
Lot No.
181-358.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert VEILLETTE le lot No. 358 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-358) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$763.80 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Jacques
Vézina
Lot No.
181-340.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jacques VEZINA le lot No. 340 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-340) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$762.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
ET RESOLU:

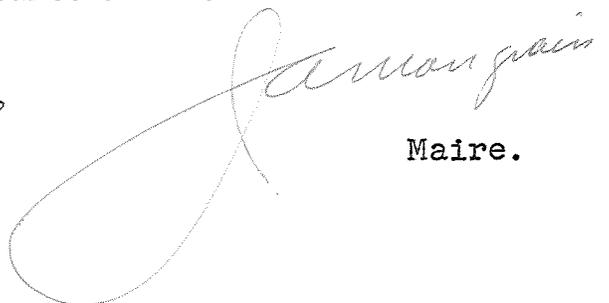
Contentieux autorisé à demander à la Cour supérieure la possession préalable re: expropriation S.B. Britten.

- a) Que le Bureau du Contentieux est autorisé par la présente à demander à la Cour supérieure la possession préalable dans la cause en expropriation de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières contre Dame Simonne Barry BRITTEN, portant le No.18578 des dossiers de la dite Cour;
- b) Que le Trésorier de la Cité est autorisé à émettre un certificat à l'effet que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières tient en disponibilité une somme de DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-CINQ Dollars, montant équivalant au double de l'offre faite par la Cité pour fins de paiement de l'indemnité d'expropriation qui sera éventuellement fixée dans la dite cause, afin que le dit certificat soit déposé à la Cour supérieure à l'appui de la requête pour possession préalable.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 6ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	JA.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 30 octobre 1961 sont lus et adoptés.

Avis motion
maintenu
règ. 13
noms de
rues.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement amendant le règlement No. 13 concernant les places publiques et les rues, pour donner des noms à certaines rues, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. 1961
prolongement
rue
Lavérendrye-
confection
plan.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 30ième jour d'octobre 1961, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement à être décidé ultérieurement, de la rue Lavérendrye, à travers les lots Nos 477, p.532 et p.533 du cadastre officiel de la Cité, conformément à l'article 430 de la Loi des Cités et Villes 1941, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis motion
maintenu
règ. distr. &
vente gaz
narutel

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par La Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ.
achat
immeubles
stationnement

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403-1, 403-2 et 404 du cadastre officiel de la Cité, nécessaires pour fins de stationnement et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles..

Lu en Conseil, ce 6ième jour de novembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le règlement intitulé No. 15-Z-8, règlement amendant

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

Règlement No. 15-Z-8
aqueduc
rejeté sur
division

le règlement No. 15 concernant l'entretien et l'administration de l'aqueduc, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

REJETE SUR DIVISION:

Ont voté pour:

MM. Bourget,
Thibeault,
Gauthier.

Ont voté contre:

MM. Giguère, Allyson,
Goneau, Deschênes,
Dumas.

Règ. No.
4-Z-48
section
187-i
abrogée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 4-Z-48, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
30 oct.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 30 octobre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Pension
retraite
à J.E.
Letour-
neau.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me J.A. Donat CHAGNON, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. J.Emile LETOURNEAU, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$2,633.34, à compter du 6 novembre 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Pension
retraite
à Alfred
Nobert.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un projet d'acte préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières s'engage à payer à M. Alfred NOBERT, sa vie durant, une pension de retraite annuelle au montant de \$1,800.72, à compter du 9 juillet 1961, conformément aux dispositions de la Loi 6 George VI, chapitre 76, article 3. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 6ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à J.Ls.
Lemire
Lot No.
181-289.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Jean-Louis LEMIRE le lot No. 289 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-289) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Robert
Adams
Lot No.
181-141.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Robert ADAMS le lot No. 141 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-141) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,237.20 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Louis
De Villiers
Lot No.
181-286

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité, un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis De Villiers le lot No. 286 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-286) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente préparé par Me G. Dufresne et qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

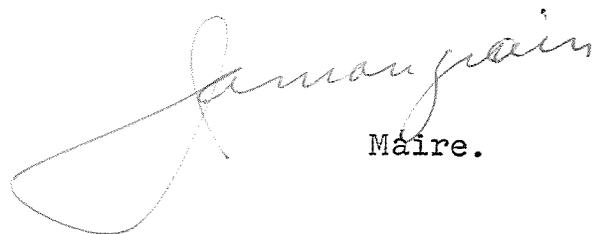
Vente
terrain
Dame
Ange-A.
Lacasse.
Lot No.
23-101.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dame Jacqueline Levasseur, épouse d'Ange-Albert LACASSE, le lot No. 101 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-101) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 13ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo.	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 6 novembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis de

motion
maintenu
règ: dis-
tribu-
tion &
vente
gaz natu-
rel.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente de gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par la Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion
règ.191
amend.
zonage
Spémont.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant et modifiant l'article 54-A du règlement 191, établissant des zones résidentielles de façon à ne permettre que des habitations unifamiliales dans le secteur compris entre les rues De Calonne, Fortin, De Francheville et le prolongement de la rue De Vieux Pont, vers la rue Fortin dans la zone R-G.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de novembre 1961.

Signé: Antoine Gauthier.

Avis de
motion
Achat
immeubles
pour sta-
tionne-
ment et
marché.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403-1, 403-2 et 404 du cadastre officiel de la Cité, nécessaires pour fins de stationnement et facilités de marché, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles.

Lu en Conseil, ce 13ième jour de novembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Règ.No.
13-aaz-
106
amend.
noms de
rues.
Adopté.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 13-AAZ-106, règlement amendant le règlement No.13 concernant les rues et places publiques afin de donner des noms à certaines rues, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Rég.No.
249
plan
prolon-
gement
rue La-
véren-
drye.
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 249, règlement décrétant la confection d'un plan en vue du prolongement, à être décidé plus tard, de la rue Lavérendrye, à travers les lots Nos. 477, P.532 et P.533 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Compte
rendu
6 nov.
1961
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 6 novembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
lot No.
23-16
à Com.
Ecoles
Catholi-
ques
T.Riv.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à la Commission des Ecoles Catholiques des Trois-Rivières le lot No. 16 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-16) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$11,823.84 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Albert
Bergeron
Lot No.
182-165.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Albert BERGERON le lot No. 165 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-165) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$782.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à M.
Duplessis
Lot No.
181-251.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Maurice DUPLESSIS le lot No. 251 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-251) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,436.28 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 13ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à Dame
J.-Marie
Brunet
Lot No.
181-244.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Dame Antoinette Lévesque, épouse de Jean-Marie BRUNET, le lot No. 244 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-244) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,303.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Horace
Prono-
vost
Lot No.
23-118.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Horace PRONOVOST le lot No. 118 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-118) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Bail
Cité &
Roger
Leblanc
Hélicop.
Aviation
re:aéro-
port mu-
nicipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un bail préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières loue à ROGER LEBLANC (HELICOPTERE-AVIATION) LTEE, une partie du terrain de l'aéroport municipal décrite au dit bail pour une période de cinq (5) ans, pour le prix de \$36,000.00 payable par 60 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$600.00 chacun; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit bail qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

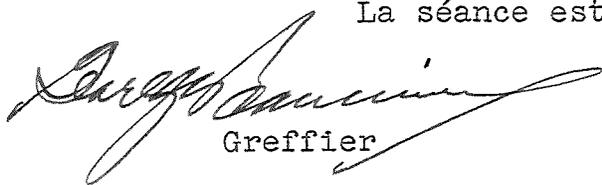
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

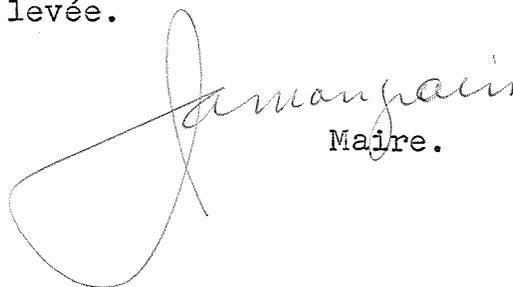
Contrat
entre
Roger
Leblanc
Aviation
Ltée
surveil-
lance
aéroport
municipal.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un contrat préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières confie à ROGER LEBLANC (HELICOPTERE-AVIATION) LTEE la surveillance et la bonne opération de l'aéroport municipal, pour une période de cinq (5) ans, au prix de \$36,000.00, payable par 60 versements mensuels, égaux et consécutifs de \$600.00 chacun; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 20ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André-O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 13 novembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
dist.&
vente
gaz na-
turel.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par la Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion
achat
immeu-
bles
station-
nement
et faci-
lités de
marché.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et facilités de marché, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1961.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
pour
rescin-
der ré-
solution
vente
lot
23-120
à Bernard
Diamond.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée le 2 octobre 1961 concernant un acte de vente en faveur de M. Bernard Diamond du lot No. 23-120 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis mo-
tion
pour res-
cinder
résolu-
tion
vente lot
23-121
à Roland
Diamond.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai une résolution abrogeant la résolution adoptée le 2 octobre 1961 concernant un acte de vente en faveur de M. Roland Diamond du lot No. 23-121 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08.

Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

Avis motion un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$203,296.00 restant disponible en vertu des règlements Nos. 218, 225, 226 et 230, et des résolutions adoptées le 16 avril 1959 et le 24 mai 1960, pour payer certains travaux d'égout, \$203,296. d'aqueduc, de voirie et de pavage.

travaux publics Lu en Conseil, ce 20ième jour de novembre 1961.

règ. 218,
225, 226
& 230, &
résol.
16 av/59 &
24 mai/60

Signé: Benoit Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No. 191-11
zonage
zone R-G
adopté. SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 191-11, règlement modifiant et amendant le règlement de zonage, quant à une partie de la zone R-G, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Assemblée SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

électeurs Que vu l'adoption par le Conseil du règlement No. 191-11, propriétaires d'immeubles imposables résidant dans la zone R-G, sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville, le mercredi, 13 décembre 1961, à 7:30 re: zone-heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Règ.No. 250
re: stationnement et marchés-adopté. SECONDE PAR: M. l'échevin André-O. Dumas

Que le règlement intitulé No. 250, règlement décrétant l'achat de certains immeubles en vue de l'agrandissement du parc de stationnement St-Philippe et de l'établissement de facilités de marché, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

Ont voté en faveur:

A voté contre:

MM. Gauthier, Dumas, Deschênes,
Goneau, Allyson, Thibeault et Bourget

M. Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André Dumas

Compte rendu 13 nov. 1961. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 13 novembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes à payer octobre 1961. PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que les comptes à payer pour le mois d'octobre 1961 au montant total de \$54,704.11, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes
payés
octobre
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois d'octobre 1961, au montant total de \$2,120,374.91, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Formation
en asso-
ciation
Comité
général
Illumi-
nation
des T.
Rivières
Inc.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que le Conseil donne son approbation à la requête de MM. Charles E. Laforte, André Laporte, Raymond Barakett, Lucien Mercil, Gérard David et autres, désirant se former en association sous le nom de "Comité Général d'Illumination des Trois-Rivières Inc.", conformément au chapitre 304 des Statuts Refondus de Québec 1941.

ADOPTE.

Mutations
immobili-
ères
octobre
1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois d'octobre 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
à Marcel
Beaumier
Lot No.
181-308.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel BEAUMIER le lot No. 308 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-308) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,111.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
Donatien
Bergevin
Lot No.
181-287.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Donatien BERGEVIN le lot No. 287 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-287) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$990.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

Vente
terrain
Gérard
Lacombe
181-309.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard LACOMBE le lot No. 309 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-309) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$993.60 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
Louis
Hamel
181-345.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis HAMEL le lot No. 345 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-345) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$712.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente
terrain
Wilfred
Blier
181-331.

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Wilfred L. BLIER le lot No. 331 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-331) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,147.50 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
Bertrand
Roy
181-314.

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bertrand ROY le lot No. 314 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-314) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$988.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
Claude
Lemay
182-161.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Claude LEMAY le lot No. 161 de la subdivision officielle du lot No. 182 (182-161) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$884.40 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à Bernard Diamond Lot. 23-120 & 23-121-1. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité des Trois-Rivières un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Bernard DIAMOND le lot No. 120 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-120) et le lot No.1 de la redivision du lot No. 121 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-121-1) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières pour le prix de \$519.12 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à Roland Diamond Lot No. 23-121-2. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Roland DIAMOND le lot No.2, de la redivision du lot No. 121, de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-121-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$524.16 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain Aimé Perron 181-228 & 229. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Aimé PERRON les lots Nos 228 et 229 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-228 et 229) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1.00 et autres considérations. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

XX AVEC BÂTIMENTS DESSUS CONSTRUITS

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Acte de quittance et main-levée Roch Chauvette. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un acte de quittance et main-levée d'hypothèque, préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, et qui vient d'être lu au Conseil, en faveur de M. Roch CHAUVETTE, pour la somme de \$40.00 due à la Cité en vertu d'actes de vente en date des 20 et 22 juin 1949, passés devant Me Alphonse LAMY, notaire, et enregistrés sous les Nos. 158,972 et 158,973.

ADOPTE.

Considérant que monsieur l'échevin André-O. Dumas, CD, chef d'escadrille, a été nommé aide de camp honoraire du Gouverneur général du Canada;

Considérant qu'en conférant cette haute distinction, le Ministère de la Défense Nationale a voulu ainsi reconnaître les services signalés rendus en temps de guerre comme en temps de paix par

LUNDI, LE 20ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

monsieur André-O. Dumas, CD, en qualité d'officier pilote dans le corps d'Aviation Royal Canadien et la Marine Royale;

Félicitations
M. André Dumas, CD, nommé aide de camp honoraire du Gouv. Général du Canada.

Considérant que les membres du Conseil se réjouissent beaucoup et s'enorgueillissent à juste titre de ce haut témoignage d'appréciation et de reconnaissance à l'endroit de leur distingué collègue;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie monsieur l'échevin André-O. Dumas, C D, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Condoléances
famille
Mme C.-E. Forcier
décès
de M.J. Proulx.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Monsieur Julien PROULX, père de Madame Charles-Edouard Forcier et citoyen avantageusement connu de cette cité;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil prie Madame Charles-Edouard Forcier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

Commission
Protection
Civile.
Formation.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

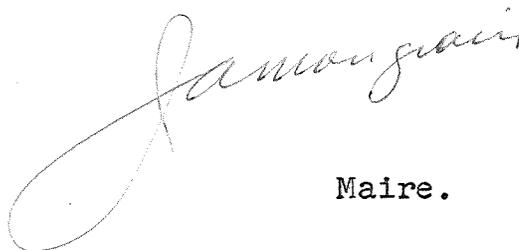
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'une Commission Exécutive de Protection Civile, comprenant cinq membres, soit et est par les présentes formée afin d'organiser la protection civile sur tout le territoire compris dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 27ième jour de novembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Gérard	BOURGET
	Benoit	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 20 novembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
maintenu
règ.
distrib.
& vente
gaz na-
turel.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par la Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
mainte-
nu règ.
achats
immeubles
station.
& marché.

M. l'échevin Léo Thibeault déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 20 novembre 1961, règlement autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement et facilités de marché, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu règ.
virement
fonds
\$203,296.
règls &
résolu-
tions.

M. l'échevin Benoit Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 20 novembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$203,296.00 restant disponible en vertu des règlements Nos. 218, 225, 226 et 230, et des résolutions adoptées le 16 avril 1959 et le 24 mai 1960, pour payer certains travaux d'égout, d'aqueduc, de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis de
motion.
règ. 10
amende-
ment
re:
déchets.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques pour modifier les sections concernant les déchets et la manière d'en disposer.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de novembre 1961.

Signé: Léo Thibeault.

Avis de
motion
amende-
ment
règ.31-C
membres
Exposi-
tion

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 31-C concernant le Département et la Commission du Parc de l'Exposition, pour porter à onze le nombre des membres de la Commission du Parc de l'Exposition.

Lu en Conseil, ce 27ième jour de novembre 1961.

Signé: André O. Dumas.

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

Résol.
rescin-
dée
vente
23-120
à B.
Diamond.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la résolution adoptée le 2 octobre 1961 concernant un acte de vente en faveur de M. Bernard Diamond du lot No. 23-120 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08, est abrogée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Résol.
rescin-
dée
vente
23-121
à R.
Diamond.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que la résolution adoptée le 2 octobre 1961 concernant un acte de vente en faveur de M. Roland Diamond du lot No. 23-121 du cadastre de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$514.08, est abrogée et rescindée à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Compte
rendu
20 nov.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente lundi, le 20 novembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, le 27 novembre 1961, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Forma-
tion
Service
 Protec-
tion Ci-
vile.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Qu'un Service de Protection Civile soit et est par les présentes formé et devant opérer sous la direction de la Commission de Protection Civile.

ADOPTE.

Autorisa-
tion de-
mandée
au Lieut-
Gouv. né-
gocié
entente
avec Gouv.
Fédéral
enquête
sur condi-
tions
du loge-
ment à
T. Riviè-
res.

ATTENDU que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières juge opportun de faire procéder, dans le cadre de la Loi Nationale sur l'Habitation, à une enquête sur les conditions du logement dans la Cité en vue du réaménagement urbain de certaines zones d'habitation devenues désuètes;

ATTENDU que le conseil désire être autorisé à négocier et à signer une entente avec le Gouvernement du Canada pour procéder à cette enquête;

ATTENDU que cette entente ne peut être valablement faite qu'avec l'assentiment du Gouvernement de la Province de Québec;

ATTENDU que le coût de cette enquête est estimé à \$34,000.00 dont \$8,500.00 seront payables par la Cité et dont le solde, soit \$25,500.00 sera par la Société Centrale d'hypothèque et de Logement;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson
ET RESOLU:

10. Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières prie respectueusement le Lieutenant-Gouverneur en Conseil d'autoriser la Cité à négocier et à signer une entente avec le Gouvernement du

LUNDI, LE 27ième JOUR DE NOVEMBRE 1961.

Canada, aux termes de la Loi Nationale sur l'Habitation, en vue d'une enquête sur les conditions du logement dans certaines zones de la Cité, pour que plus tard elle puisse procéder au réaménagement urbain de ces zones, s'il y a lieu, et pour que la Cité soit autorisée à approprier dans son fonds général une somme de \$8,500.00 pour les fins de la dite enquête;

2. Que la dite entente, une fois conclue et signée, n'ait force et effet qu'après ratification par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Renonce-
ment aux
droits
re:clau-
se réso-
lutoire
stipulée
acte de
vente du
lot No.
178-455
à Maurice
Rivard.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Paul VILLENEUVE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières renonce à tous les droits lui résultant de la clause résolutoire stipulée dans un acte de vente du lot No. 178-455 du cadastre officiel de la paroisse des Trois-Rivières à M. Maurice RIVARD, passé devant Me Alphonse Lamy, notaire, le 31 mars 1959 et enregistré sous le No. 210,536. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité ayant appris avec un vif regret le décès de Madame Antonin Corbeil, épouse de Monsieur Antonin Corbeil, citoyen avantageusement connu et mère de Monsieur Robert et Mademoiselle Georgette Corbeil, employés de la Cité;

Condolé-
ances
à famille
Antonin
Corbeil.
Décès
Madame
Corbeil.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

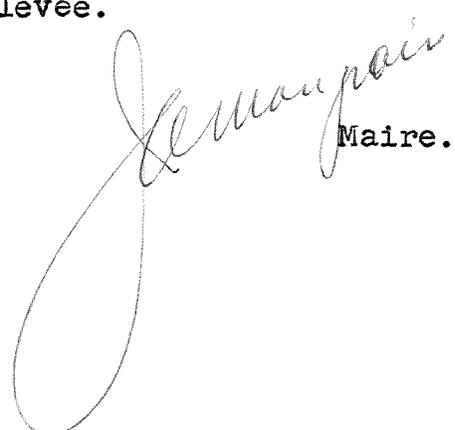
SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie Monsieur Antonin Corbeil, Monsieur Robert et Mademoiselle Georgette Corbeil, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 4ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 27 novembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu-
gaz na-
turel
distri-
bution.

M. l'échevin Germain Deschênes déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 16 octobre 1961, règlement relativement à l'installation, au maintien et à l'exploitation d'un système de distribution et de vente du gaz naturel dans la Cité des Trois-Rivières par la Cie de Distribution de Gaz Laviolette Inc., mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
règ.
achat
immeu-
bles
fins
station-
nement.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1961.

Signé: Fernand Goneau.

Avis
motion
vire-
ment
fonds
règ.
218
\$26,600.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$26,600.00 restant disponible en vertu du règlement No. 218, pour payer certains travaux d'égout.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1961.

Signé: Benoît Giguère.

Avis
motion
vire-
ments
fonds
règ.
225 &
226
\$30,648.99
&
\$28,746.97

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$30,648.99 restant disponible en vertu du règlement No. 225, et une somme de \$28,746.97 restant disponible en vertu du règlement No. 226, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1961.

Signé: Benoît Giguère.

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

Avis
motion

vire- règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$82,104.08
ments restant disponible en vertu du règlement No. 230, pour payer cer-
fonds tains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage.
règ.

230 Lu en Conseil ce 4ième jour de décembre 1961.
\$82,104.08

Signé: Benoît Giguère.

Avis
motion

vire- Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière
ments voulu par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un
fonds règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$8,200.00
résol. restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 16 avril
16/4/59 1959, et une somme de \$28,025.00 restant disponible en vertu de la
& résolution d'emprunt du 24 mai 1960, pour payer certains travaux
24/5/60 d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage.
\$8,200.

Lu en Conseil, ce 4ième jour de décembre 1961.

&
\$28,025. Signé: Benoît Giguère.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Règ.No.
10-N
déchets
adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

Que le règlement intitulé No. 10-N, règlement amendant le règlement No. 10 concernant la santé et la salubrité publiques, pour modifier les sections concernant les déchets et la manière d'en disposer, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Règ.
31-J
Commis-
sion

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Parc Que le règlement intitulé No. 31-J, règlement amendant le règlement No. 31-C, concernant le Département et la Commission du Parc Expo. de l'Exposition dans la Cité des Trois-Rivières, pour augmenter le nombre des membres de la Commission du Parc de l'Exposition, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.
membres augmenté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Compte
rendu
27 nov.
1961.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 27 novembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un projet d'acte préparé par Me Henri Cinq-Mars, notaire,

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

Achat par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières achète de lot M. André MARIN une étendue de terrain connu et désigné comme faisant P.373 partie du lot No. 373 (P.373) du cadastre officiel de la paroisse de A. des Trois-Rivières, pour le prix de \$500.00 payable comptant, aux Marin fins de l'aménagement d'un chemin devant conduire au site de l'en- re: fouissement sanitaire. Ladite somme de \$500.00 devant être prise à enfouis-même les fonds prévus au règlement No. 247. Le tout sujet aux clau- sement ses et conditions mentionnées au dit projet d'acte qui vient d'être sani- lu au Conseil. taire.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à M. Brouillette Lot No. 23-122-2. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Martin BROUILLETTE le lot No. 2 de la redivision du lot No. 122 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-122-2) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$514.08 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrain à G. Piché Lot No. 23-144. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gérard DUFRESNE, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gilles PICHE le lot No. 144 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-144) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente terrain à Dame Ruth Duval Lot No. 23-98. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jérôme LORANGER, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Madame Ruth Duval, épouse de Aimé LAUNIER, le lot No. 98 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-98) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$490.16 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à C.P. Lamothe Lot No. 178-579. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Roger PAQUIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Charles Philippe LAMOTHE le lot No. 579 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-579) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,142.70 payable comptant. Le tout

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à G. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vézina Lot No. 181-299. Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gérard VEZINA le lot No. 299 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-299) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$900.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à Alex. Gignac Lot No. 178-553. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Alexandre GIGNAC le lot No. 553 de la subdivision officielle du lot No. 178 (178-553) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières pour le prix de \$630.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Vente terrain à G. Laliberté Lot No. 181-143. SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Gaston LALIBERTE le lot No. 143 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-143) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,107.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente terrain à F. Morel Lot No. 181-139. SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand MOREL le lot No. 139 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-139) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,480.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Vente
terrain
à M.
Hamel
No.
181-319.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Lionel MARTIN, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel HAMEL le lot No. 319 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-319) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$975.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

ATTENDU qu'une Commission Exécutive de Protection Civile a été formée, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil de la Cité des Trois-Rivières le 20 novembre 1961;

Commis-
sion
Protec-
tion Ci-
vile
membres
nommés.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que Messieurs les échevins André O. Dumas et Benoît Giguère et Messieurs Jean-Charles Gagnon, Louis-Georges Pérusse, Lucien Chevrette, Robert Loranger et L. Wetmore soient par les présentes nommés membres de la dite Commission Exécutive de Protection Civile étant organisée en vue de parer aux dégâts causés par les désastres naturels ou par la main de l'homme, en temps de paix et aux dégâts causés par la guerre, sur tout le territoire compris dans les limites de la Cité des Trois-Rivières.

ADOPTE.

ATTENDU QUE MM. Maurice St-Louis et J. Nestor Hamel, en leur qualité de Syndics conjoints de la faillite de Béliveau Manufacturing Ltd, désirent vendre, de gré à gré, à Sa Majesté la Reine Elizabeth II, aux droits de la province de Québec, représentée par l'Honorable Paul Gérin-Lajoie, en sa qualité de ministre de la Jeunesse, pour le prix de DEUX CENT DIX MILLE DOLLARS (\$210,000.00) payable comptant, l'immeuble suivant, savoir:

Conven-
tion
entre
Cité &
Minis-
tère de
la Jeu-
nesse
re:
vente
de
Béli-
veau
Manu-
factu-
ring
Ltd.

" Un immeuble situé en la Cité des Trois-Rivières, comprenant:

a) Un terrain situé sur le côté ouest de la rue Paul Lemoyne en la cité des Trois-Rivières, de forme rectangulaire, mesurant une longueur de trois cent soixante-douze pieds et quatre dixièmes de pied (372.4') sur une la rgeur de deux cents pieds (200'), formant une superficie de soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingts pieds carrés (74,480 p.c.), mesure anglaise, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité des Trois-Rivières comme étant composé:

1) D'une partie de forme irrégulière du lot numéro deux cent quatre-vingt-treize de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-six (Ptie 26-293), bornée vers l'est par la rue Paul Lemoyne, vers le sud et vers l'ouest par le résidu de ce même lot (Ptie.26-293) et vers le nord par le lot 26A-498 dudit cadastre et par le résidu dudit lot 26-293; telle qu'indiquée entourée en couleur bleue et comprise entre les lettres A-B-C-D-E-A sur le Plan No. 22-185 de la cité des Trois-Rivières. La ligne A-B- mesurant trois cent soixante-douze pieds et quatre dixièmes de pied (372.4'), la ligne B-C deux cents pieds (200'), la ligne C-D, trois cent trente-neuf pieds (339'), la ligne D-E cent trente-quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied (134.65') et la ligne E-A, soixante-neuf pieds et quatre dixièmes de pied (69.4'), formant uen superficie de soixante-douze mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf pieds carrés (72,299 p.c.) mesure anglaise.

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

2) Et d'une partie de forme triangulaire du lot numéro quatre cent quatre-vingt-dix-huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro vingt-six A (Ptie, 26A-498), bornée vers le nord et vers l'ouest par le résidu de ce lot et vers le sud par le lot 26-293 susdit; telle que montrée entourée en couleur rouge et comprise entre les lettres D-E-F-D sur le plan No. 22-185 de la cité des Trois-Rivières; la ligne D-E mesurant cent trente-quatre pieds et soixante-cinq centièmes de pied (134.65'), la ligne E-F cent trente pieds et six dixièmes de pied (130.6'), et la ligne F-D trente-trois pieds et quatre dixièmes de pied (33.4'), formant une superficie de deux mille cent quatre-vingt-et-un pieds carrés (2,181 p.c.), mesure anglaise.

b) Un terrain de forme irrégulière, d'une superficie totale de dix neuf mille neuf cent vingt pieds carrés (19,920 p.c.) mesure anglaise, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la cité des Trois-Rivières comme étant composé:

1) De partie du lot numéro QUATRE CENT QUATRE VINGT-DIX-HUIT de la subdivision officielle du lot originaire numéro VINGT-SIX "A" (26A-498), bornée vers le nord par une autre partie de ce lot (26A-498), vers l'est par la rue Paul Lemoyne, vers le sud par le lot 26-293, et par une autre partie du lot 26A-498, et vers l'ouest par une autre partie du lot 26A-498; mesurant deux cent cinq pieds et huit dixièmes de pied (205.8') dans la ligne nord et soixante-quinze pieds et deux dixièmes de pied (75.2') dans la ligne ouest, formant une superficie de dix neuf mille six cent quarante-huit pieds carrés (19,648 p.c.), mesure anglaise, et

2) De partie du lot numéro DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE de la subdivision du lot originaire numéro VINGT-SIX (26-293), bornée vers le nord par le lot 26A-498, vers l'est par la rue Paul Lemoyne, vers le sud par la balance dudit lot 26-293, formant une superficie de deux cent soixante-douze pieds carrés (272 p.c.), mesure anglaise.

c) Toutes les bâtisses dessus élevées, circonstances et dépendances.

d) Quatre-vingt-deux sections de Cold-Cathode 8' (Quatre tubes par section).

e) Une chaudière à vapeur électrique (Electric Steam Boiler) avec pompe à eau."

ATTENDU QUE La Corporation de la Cité des Trois-Rivières est propriétaire voisine d'une partie dudit lot No. 26-293 située au sud-ouest de cet immeuble, mesurant cent quatre-vingt-quatre pieds et vingt-neuf centièmes de pied (184.29') dans sa ligne sud-est et deux cents pieds (200') dans sa ligne nord-est, bornée comme il suit: au sud-est par la rue Paul Lemoyne, au nord-est par l'immeuble de Béliveau Manufacturing Ltd, au sud-ouest par le Boulevard Normand et au nord-ouest par une autre partie dudit lot No. 26-293 appartenant à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières;

ATTENDU QUE la clôture au sud-ouest de l'immeuble de Béliveau Manufacturing Ltd n'est pas située dans la ligne sud-ouest de cet immeuble, comme le démontre le plan préparé par Monsieur Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1961;

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR L'ECHEVIN Fernand Goneau

SECONDEE PAR MONSIEUR L'ECHEVIN Germain Deschênes

IL A ETE RESOLU A L'UNANIMITE:

10- Que la Corporation de la Cité des Trois-Rivières reconnaisse avec le Ministère de la Jeunesse que la clôture située au sud-ouest

LUNDI, LE 4ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

n'est pas placée dans la ligne sud-ouest de l'immeuble que doit acquérir ce ministère et que la véritable ligne sud-ouest de l'immeuble en question, divisant cet immeuble de la propriété voisine de La Corporation de la Cité des Trois-Rivières, est la ligne B-C indiquée sur le plan ci-dessus mentionné, préparé par M. Roger Gélinas, arpenteur-géomètre, le 12 juin 1961.

20- Que La Corporation de la Cité des Trois-Rivières et le Ministère de la Jeunesse arrêtent ensemble une convention à l'effet que, à la demande écrite de l'une ou l'autre des parties, cette clôture soit replacée à frais communs dans la véritable ligne de division des deux propriétés.

30- Que Son Honneur le Maire J.A. Mongrain soit autorisé, pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, à signer tout acte requis à cet effet et à intervenir dans l'acte de vente susmentionné pour les fins susdites.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Contentieux
autorisé à
comparaître
re:
mandamus
Services Extérieurs.

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère
ET RESOLU:

Que le Bureau du Contentieux est autorisé à comparaître et à contester devant la Cour Supérieure, au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, intimée, la requête pour Bref de Mandamus de Le Syndicat National Catholique des Employés Municipaux des Trois-Rivières (Section des Services Extérieurs) signifiée à la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, le 27 novembre 1961.

ADOPTE.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Vente terrains
ptie 23
préférence
ordre
des
demandes.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que dans le but d'activer la construction et procurer du travail à la main d'oeuvre sans emploi, les lots restant en vente sur la rue La Jonquière, des deux côtés, soient vendus en accordant la préférence dans l'ordre des demandes. La vente des dits lots faisant partie de la subdivision du lot No. 23 ne devant plus, à l'avenir, être sujette à la procédure du tirage au sort.

Ont voté en faveur:

A voté contre:

MM. Goneau, Deschênes,
Dumas, Gauthier, Allyson,
Thibeault et Giguère.

M. Bourget.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de Monsieur Léon Trépanier, citoyen avantageusement connu et estimé de cette cité;

Condo-
léan-
ces
Décès
Léon
Trépa-
nier.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie madame Trépanier, ainsi que tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

LUNDI, LE 4^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1961.

CONSIDERANT que le Gouvernement de la Province de Québec, afin de promouvoir l'avancement culturel, a créé récemment un Conseil Provincial des Arts;

CONSIDERANT que le dit Conseil Provincial des Arts se compose présentement de vingt-six membres désignés par le Ministre des Affaires Culturelles, l'Honorable Georges-Emile Lapalme;

CONSIDERANT qu'aucun membre n'a été nommé pour représenter la Cité des Trois-Rivières, tout autant que les régions de la Mauricie et du Coeur du Québec qui comptent une quantité considérable de talents prometteurs;

Conseil
des Arts
de la
Province
nomina-
tion
d'un mem-
bre pour
représen-
ter la
Cité des
Trois-
Rivières.

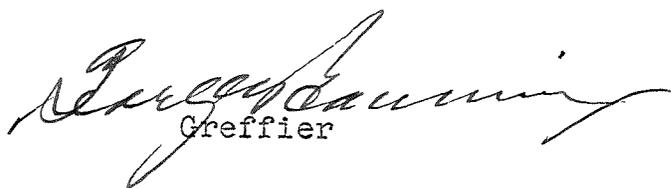
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

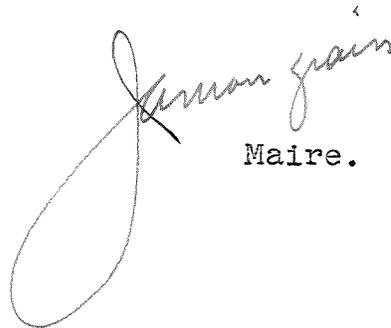
SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, tout en félicitant le Gouvernement de la Province d'avoir institué un Conseil Provincial des Arts, le prie respectueusement de bien vouloir reconsidérer la formation de cet organisme de manière à procurer une représentation qui puisse favoriser l'épanouissement des aspirations culturelles de la population de la Cité des Trois-Rivières, centre névralgique des régions importantes de la Mauricie et du Coeur du Québec.

ADOpte.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 11^{ème} jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents tous les membres du Conseil, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	André O.	DUMAS
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 4 décembre 1961 sont lus et adoptés.

Avis

motion
mainte-
nu règ.
achat
terrains
fins de
station-
nement.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation, des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu -
règ.218
virement
fonds
\$26,600.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$26,600.00 restant disponible en vertu du règlement No. 218, pour payer certains travaux d'égout, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion main-
tenu -
règ.225
& 226
virement
fonds
\$30,648.99
&
\$28,746.97

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$30,648.99 restant disponible en vertu du règlement No.225, et une somme de \$28,746.97 restant disponible en vertu du règlement No.226, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion
maintenu
règ. 230
virement
fonds
\$82,104.08

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$82,104.08 restant disponible en vertu du règlement No. 230, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis mo-
tion
maintenu
résolu-
tions
16/4/59
&
24/5/60
\$8,200.
&

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$8,200.00 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 16 avril 1959, et une somme de \$28,025.00 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

&
\$28,025.00

Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1961.

Avis de motion amendement règ. No.16 marchés aux denrées. un règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, afin d'abroger la section (1) dudit règlement et pour autoriser la continuation de l'exploitation du marché à cet endroit jusqu'au 1^{er} octobre 1962.
Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de décembre 1961.
Signé: Fernand Goneau.

Avis de motion amendement - lignes de rues. Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin de déterminer les lignes de construction sur certaines rues.
Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de décembre 1961.
Signé: Germain Deschênes.

Avis de motion amendement - conduite d'amenée (Nouvelle usine de filtration) Je donne avis par les présentes qu'au temps et en la manière voulus par la loi et les règlements de ce Conseil, je proposerai un règlement décrétant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, du terrain nécessaire à l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, et appropriant les arêtes d'amenées nécessaires à ces fins.
Lu en Conseil, ce 11^{ème} jour de décembre 1961.
Signé: André O. Dumas.

Compte rendu 4 déc. 1961. PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget
SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le compte rendu de la séance du Conseil siégeant en Commission Permanente le 4 décembre 1961, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.
ADOPTE.

Amendement au règ. 234 re: taux d'intérêt et date des obligations. Considérant que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières a adopté, en 1960, le règlement No. 234 décrétant un emprunt par obligations, au montant de \$125,000.00, datées du 1^{er} novembre 1960, pour un terme de 10 ans expirant le 1^{er} novembre 1970;
Considérant qu'il y a lieu d'amender le règlement No. 234 pour décréter le taux d'intérêt et le changement de la date des obligations;
IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau
SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

1o. Il sera fait une émission d'obligations, en date du 1^{er} novembre 1961, pour un montant de \$125,000.00 et les articles 3 et 6 du règlement No. 234 sont amendés pour remplacer le 1^{er} novembre 1960 par le 1^{er} novembre 1961 pour déterminer la date que porteront les obligations;

2o. Les obligations du règlement No. 234 porteront intérêt au taux de 5% l'an, tel qu'autorisé par l'article 2 dudit règlement.

ADOPTE.

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1961.

Attendu que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières, par son règlement No.234, adopté en 1960, est autorisé à emprunter une somme de \$125,000.00;

Attendu que le Conseil, par résolution adoptée le 11 décembre 1961, a amendé le règlement No.234 pour fixer le taux d'intérêt à 5% et a autorisé l'émission des obligations pour la période à couvrir du 1er novembre 1961 au 1er novembre 1970;

Amende-
ment au
règlement
No. 234
concer-
nant la
vente
des obli-
gations
aux fonds
généraux
de la
Cité.

Attendu qu'il n'est pas avantageux d'offrir ces obligations, contenant une clause de rachat par anticipation, en vente dans le marché ayant cours actuellement;

Attendu que les fonds généraux de la Cité peuvent absorber le montant total de cet emprunt comme placement, d'hui à ce que les fonds d'amortissements de la Cité puissent les absorber au fur et à mesure de l'accumulation de fonds disponibles;

Attendu que l'achat de ces obligations par les fonds d'amortissements simplifierait la procédure d'émission et de rachat, tout en réduisant considérablement le coût de ces procédures;

Attendu que l'émission de ces obligations aux conditions ci-dessus comporte une économie sensible sur celles prévalant dans le cours du marché actuel;

Attendu qu'il y a lieu de demander au Ministre des Affaires Municipales d'autoriser la Cité à vendre ces obligations de gré à gré, au pair, sans l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 592 de la Loi des Cités et Villes;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes
ET RESOLU:

Que l'Honorable Ministre des Affaires Municipales est respectueusement prié d'autoriser la vente des obligations qui seront émises sous l'autorité du règlement No. 234, de gré à gré, au pair, plus l'intérêt couru à la date de l'émission, aux fonds généraux de la Cité, en attendant leur absorption par les fonds d'amortissements de la Cité.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à M.
Lacourse
Lot No.
23-45.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Marcel LACOURSE le lot No. 45 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-45) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$504.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Attendu que par l'article 43 de la Loi des Lettres de Change, tel qu'édicte par la Loi 24-25 George V, chapitre 17, 1934, sous-paragraphe D, le Conseil de la Cité peut désigner par résolution certain jour comme jour de fête municipale, lequel devient alors jour férié ou non juridique;

LUNDI, LE 11^{ème} JOUR DE DECEMBRE 1961.

Fêtes
civiques
26 déc.
1961
et
2 jan-
vier
1962

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire, à l'occasion des fêtes de Noël et du Jour de l'An, soit prié de désigner les mardis 26 décembre 1961 et 2 janvier 1962 comme jours de fête municipale et d'ordonner aux corporations, banques, ou à toute personne que la chose peut concerner, d'observer ces jours comme jours fériés et non juridiques, conformément à la loi ci-dessus mentionnée.

ADOPTE.

Considérant que monsieur Henri Ferron, C.A., a été nommé récemment Directeur de la Banque Canadienne Nationale;

Félici-
tations
à M. Henri
Ferron,
C.A.

Considérant qu'en nommant monsieur Ferron à ces importantes fonctions, on a su reconnaître sa compétence et sa vaste expérience dans le domaine de l'économie et de la finance;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil de la Cité des Trois-Rivières se réjouit beaucoup de cette haute marque de confiance à l'endroit de monsieur Henri Ferron, C.A., et le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Ajour-
nement
à ven-
dredi
15 déc.
1961.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que la séance régulière de lundi, 11 décembre 1961, soit ajournée à vendredi, 15 décembre 1961, à 4:00 heures de l'après-midi.

ADOPTE.

Advenant 4:00 heures, vendredi après-midi, le 15^{ème} jour de décembre 1961, la séance régulière de lundi soir, 11 décembre 1961, se continue.

Etaients présents:

Son Honneur le Maire:
Messieurs les Echevins:

J.A.	MONGRAIN
Germain	DESCHESSNE
Fernand	GONEAU
André O.	DUMAS
Antoine	GAUTHIER
Gérard	BOURGET
Benoît	GIGUERE
Louis	ALLYSON
Léo.	THIBEAULT

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Projet
de bill
présenté
à la Lé-
gislatu-
re.
Amende-
ment à
la Char-
te de
la Cité.

1o. Que le projet de loi annexé à la présente résolution soit présenté par la Cité des Trois-Rivières à la Législature de cette province, à la présente Session, et que le Bureau du Contentieux municipal soit autorisé à faire toutes les procédures et tous les déboursés nécessaires et utiles à cette fin;

2o. Que Son Honneur le Maire et monsieur le Greffier de la Cité soient autorisés à signer, sous le sceau de la Cité, les pétitions introductives dudit projet de loi;

VENDREDI, LE 15ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

30. Que l'Honorable Philippe Brais, conseiller législatif, et monsieur Marcellin Laroche, député du comté de Portneuf, soient respectueusement priés d'agir comme parrains dudit projet de loi devant le Conseil législatif et l'Assemblée législative respectivement.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.No.
218-A
adopté.
travaux
d'égout.
virement
de fonds.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 218-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$26,600.00 qui reste disponible en vertu du règlement No. 218, pour payer certains travaux d'égout, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règ.No.
230-A
adopté
virement
fonds
travaux
aqued.
égout
voirie.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 230-A, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$82,104.08 restant disponible en vertu du règlement No. 230, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Assem-
blée pu-
blique
électeurs
prop.
règls.
218-A
& 230-A.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que vu l'adoption par le Conseil des règlements Nos 218-A et 230-A, une assemblée publique des électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables sera tenue à la salle publique de l'Hôtel-de-Ville le jeudi, 28 décembre 1961, à 7:30 heures du soir.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Règle-
ment No.
253
adopté
virement
fonds
règ.225
et 226.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 253, règlement autorisant le Conseil à employer la somme de \$30,648.99 restant disponible en vertu du règlement No. 225, et une somme de \$28,746.97 restant disponible en vertu du règlement No. 226, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Contrat
enlève-
ment nei-
ge et
transport
par Pagé
construc-
tion Inc.
saison
61-62.

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières un contrat sous seing privé en vertu duquel PAGE CONSTRUCTION INC. s'engage à faire et à parfaire, pour le compte de la Cité, tous les travaux nécessaires pour l'enlèvement et le transport de la neige et de la glace, tout le déblaiement de toutes les rues, ruelles, trottoirs, places publiques et terrains de stationnement, au cours de la saison commençant le 11 décembre 1961 et se terminant le 31 mars 1962, dans les limites actuelles de la Cité des Trois-Rivières, conformément

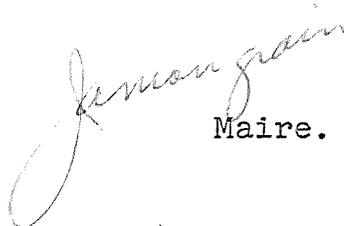
VENDREDI, LE 15^{ième} JOUR DE DECEMBRE 1961.

aux clauses et conditions mentionnées au dit contrat qui vient
d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

A une assemblée régulière du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville lundi, le 18ième jour de décembre en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à huit heures du soir en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

Son Honneur le Maire:	J.A.	MONGRAIN
Messieurs les Echevins:	Germain	DESCHENES
	Fernand	GONEAU
	Antoine	GAUTHIER
	Gérard	BOURGET
	Benoît	GIGUERE
	Louis	ALLYSON
	Léo	THIBEAULT

Les procès-verbaux de la séance régulière du 11 décembre 1961, ajournée au 15 décembre 1961, sont lus et adoptés.

Avis
motion
mainte-
nu résol.
emprunt
16/4/59
&
24/5/60
virements
fonds.

M. l'échevin Benoît Giguère déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant le Conseil à employer une somme de \$8,200.00 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 16 avril 1959, et une somme de \$28,025.00 restant disponible en vertu de la résolution d'emprunt du 24 mai 1960, pour payer certains travaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et de pavage, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

Avis
motion
maintenu
règ.
achat
immeubles
re: sta-
tionne-
ment.

M. l'échevin Fernand Goneau déclare qu'il ne peut proposer le règlement dont il a donné avis lundi, le 4 décembre 1961, règlement autorisant l'achat de gré à gré ou par expropriation des immeubles situés sur les lots Nos P-589, 588 et 592 du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, nécessaires pour fins de stationnement, et pourvoyant à l'appropriation des deniers en vue de l'achat des dits immeubles, mais qu'il le proposera à la prochaine assemblée.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Règ.No.
252
enfouis-
sement
conduites
d'amenée
usine de
filtra-
tion.

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Que le règlement intitulé No. 252, règlement décrétant l'achat, de gré à gré, ou par expropriation, du terrain nécessaire à l'enfouissement de conduites d'amenée entre la nouvelle usine de filtration et les limites actuelles de la Corporation de la Cité des Trois-Rivières, et appropriant les argents nécessaires à ces fins, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Règ.No.
4-Z-49
lignes
construc-
tion
Adopté.

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

Que le règlement intitulé No. 4-Z-49, règlement amendant le règlement No. 4 concernant les bâtisses ou bâtiments érigés ou à être érigés dans la Cité, afin d'établir de nouvelles lignes de construction, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

Règ.No.
16-Z-13
marché
aux den-
rées.
Adopté.

PROPOSE PAR: M.l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M.l'échevin Germain Deschênes

Que le règlement intitulé No. 16-Z-13, règlement amendant le règlement No. 16 concernant les marchés et les différents commerces sur les marchés, soit lu une première et une deuxième fois, passé et adopté.

ADOPTE.

Compte
rendu
11 déc.
ajournée
au 15 déc.
Adoption.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le compte rendu de la séance du Conseil, siégeant en Commission Permanente, lundi le 11 décembre 1961, ajournée à vendredi, le 15 décembre, et qui vient d'être lu au Conseil, soit reçu, adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Muta-
tions
immobi-
lières
novembre
1961.

VU le rapport ci-joint concernant les mutations immobilières dont les titres ont été enregistrés dans le cours du mois de novembre 1961;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Louis Allyson

SECONDE PAR: M. l'échevin Léo Thibeault

Que le Trésorier de la Cité soit autorisé à effectuer les changements contenus dans le rapport annexé à la présente résolution, conformément à la loi.

ADOPTE.

Vente
p.932
p.933
à Edouar-
dina
Dupont.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à Mlle Edouardina DUPONT une étendue de terrain connu et désigné comme faisant partie des lots Nos 932 et 933 (p.932 et p.933) du cadastre officiel de la Cité, pour le prix de \$50.00 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

Vente
terrain
à Rosaire
Asselin
Lot No.
181-311.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Gilles-Guy GARCEAU, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Rosaire ASSELIN le lot No. 311 de la subdivision officielle du lot No. 181 (181-311) du cadastre officiel de la Paroisse des Trois-Rivières, pour le prix de \$1,051.65 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

SECONDE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

LUNDI, LE 18ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

Vente
terrain
à Fernand
Grenier
Lot No.
23-115.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Jean-Paul BERARD, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Fernand GRENIER le lot No. 115 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-115) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$520.63 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Fernand Goneau

SECONDE PAR: M. l'échevin Germain Deschênes

Vente
terrain
à Ls-Geo.
Arseneault
Lot No.
23-96.

Que Son Honneur le Maire soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité un acte de vente préparé par Me Léo LEBLANC, notaire, par lequel la Corporation de la Cité des Trois-Rivières vend à M. Louis-Georges ARSENEAULT le lot No. 96 de la subdivision officielle du lot No. 23 (23-96) du cadastre officiel de la Cité des Trois-Rivières, pour le prix de \$496.30 payable comptant. Le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées au dit acte de vente qui vient d'être lu au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

SECONDE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

Comptes
à payer
pour no-
vembre
adoption.

Que les comptes à payer pour le mois de novembre 1961, au montant total de \$100,315.15, soient acceptés et approuvés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Comptes
payés
pour no-
vembre
ratifiés.

PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE PAR: M. l'échevin Benoît Giguère

Que le bordereau de comptes, listes de paie, etc., pour le mois de novembre 1961, au montant total de \$4,474,626.84, soient acceptés et ratifiés à toutes fins que de droit.

ADOPTE.

Les membres du Conseil de la Cité des Trois-Rivières ayant appris avec regret le décès de monsieur Philibert Gariépy, citoyen avantagement connu ~~et de~~ cette cité;

Condolé-
ances
décès
Phili-
bert
Gariépy.

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

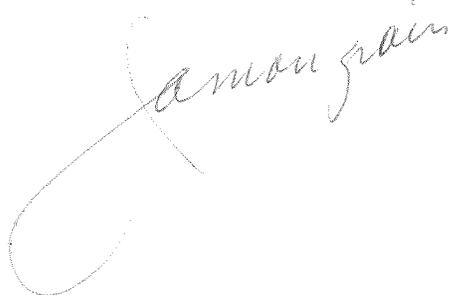
SECONDE PAR: M. l'échevin Giguère

Que le Conseil, tant en son nom qu'en celui de tous les citoyens des Trois-Rivières, prie tous les membres de la famille, de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères condoléances.

ADOPTE.

La séance est ensuite levée.


Greffier


Maire.

JEUDI, LE 21ième JOUR DE DECEMBRE 1961.

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité des Trois-Rivières tenue à l'Hôtel-de-Ville, jeudi, le 21ième jour de décembre, en l'an de Notre-Seigneur mil neuf cent soixante et un, à quatre heures de l'après-midi, en la manière et suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée étaient présents certains membres du Conseil en nombre suffisant pour former quorum, savoir:

- | | | |
|-------------------------|----------|-----------|
| Messieurs les Echevins: | Germain | DESCHENES |
| | Fernand | GONEAU |
| | André O. | DUMAS |
| | Antoine | GAUTHIER |
| | Gérard | BOURGET |
| | Benoît | GIGUERE |
| | Louis | ALLYSON |
| | Léo. | THIBEAULT |

PROPOSE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Convention
Fernand
Berge-
ron
condui-
te d'a-
menée
sur ptie
lot No.
194-P-19.
(Forges)

SECONDE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Que monsieur l'échevin Germain Deschênes, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention par laquelle monsieur Fernand BERGERON permet à la Cité de pénétrer sur une partie du lot numéro 19 de la subdivision du lot No. 194 (194-P-19) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour y effectuer des travaux d'aqueduc; le tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

PROPOSE PAR: M. l'échevin André O. Dumas

Convention
Raoul
Bergeron
condui-
te d'a-
menée
sur ptie
lots Nos
194-P-1
194-P-2
194-P-17
(Forges)

SECONDE PAR: M. l'échevin Antoine Gauthier

Que monsieur l'échevin Germain Deschênes, maire suppléant, vu l'absence de Son Honneur le Maire, soit autorisé à signer pour et au nom de la Cité une convention par laquelle monsieur Raoul BERGERON permet à la Cité de pénétrer sur une partie des lots numéros 1, 2, et 17 de la subdivision du lot No. 194 (194-P-1, 194-P-2 et 194-P-17) du cadastre de la Paroisse des Trois-Rivières, pour y effectuer des travaux d'aqueduc; la tout sujet aux clauses et conditions mentionnées à la dite convention qui vient d'être lue au Conseil.

ADOPTE.

CONSIDERANT que monsieur Frank Spénard a été désigné "l'Homme du Mois" par l'importante revue "Commerce", dans son édition de décembre 1961;

Félici-
tation
à F.
Spénard
Homme
du Mois.

CONSIDERANT qu'en conférant à monsieur Spénard cette haute distinction, on a voulu ainsi reconnaître ses qualités exceptionnelles d'homme d'affaires accompli;

IL EST PROPOSE PAR: M. l'échevin Gérard Bourget

SECONDE A L'UNANIMITE:

Que le Conseil se réjouit beaucoup de ce témoignage d'appréciation à l'endroit de monsieur Frank Spénard et le prie de bien vouloir agréer l'expression de ses plus sincères félicitations.

ADOPTE.

Guy Deschênes
Greffier

La séance est ensuite levée.

Jean Gauthier
Maire.